

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts et des actions des Fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



INVESTISSEMENTS<sup>MC</sup>

# LES FONDS RGP INVESTISSEMENTS

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 24 MAI 2022

*Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégories A, F et P)  
Catégorie RGP secteurs mondiaux\* (actions de séries A, F, P, T5, FT5 et PT5)  
Portefeuille Sectorwise Conservateur (parts de catégories A, F et P)  
Portefeuille Sectorwise Équilibré (parts de catégories A, F et P)  
Portefeuille Sectorwise Croissance (parts de catégories A, F et P)  
Portefeuille GreenWise Conservateur (parts de catégories A, F et P)  
Portefeuille GreenWise Équilibré (parts de catégories A, F et P)  
Portefeuille GreenWise Croissance (parts de catégories A, F et P)  
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (parts de catégorie A, F, I et P)*

*\*Catégorie RGP secteurs mondiaux est une catégorie d'actions d'organisme de placement collectif de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.*

*Les Fonds et les parts et actions des Fonds offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.*

## Table des matières

INTRODUCTION.....	2
PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS .....	4
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....</b>	<b>4</b>
<b>Modalités d'organisation et de gestion des Fonds.....</b>	<b>24</b>
<b>Souscription, échanges et rachats.....</b>	<b>26</b>
<b>Services facultatifs .....</b>	<b>36</b>
<b>Frais .....</b>	<b>37</b>
<b>Rémunération du courtier .....</b>	<b>47</b>
<b>Incidences fiscales pour les investisseurs .....</b>	<b>49</b>
<b>Quels sont vos droits? .....</b>	<b>55</b>
<b>Renseignements supplémentaires .....</b>	<b>55</b>
PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....	57
<b>Comment lire les descriptions des Fonds .....</b>	<b>57</b>
<b>Détail du Fonds.....</b>	<b>57</b>
<b>Quels types de placement le Fonds fait-il? .....</b>	<b>57</b>
FONDS RGP SECTEURS MONDIAUX .....	68
CATÉGORIE RGP SECTEURS MONDIAUX.....	72
PORTEFEUILLE SECTORWISE CONSERVATEUR .....	77
PORTEFEUILLE SECTORWISE ÉQUILIBRÉ.....	81
PORTEFEUILLE SECTORWISE CROISSANCE .....	85
PORTEFEUILLE GREENWISE CONSERVATEUR .....	89
PORTEFEUILLE GREENWISE ÉQUILIBRÉ.....	93
PORTEFEUILLE GREENWISE CROISSANCE.....	97
PORTEFEUILLE RGP REVENU FIXE D'IMPACT .....	102

## INTRODUCTION

Les termes suivants sont définis aux présentes :

- « *Fonds* » désigne l'un ou l'autre ou l'ensemble des fonds composant le groupe de Les Fonds RGP Investissements énumérés en page couverture;
- les Fonds peuvent investir dans d'autres organismes de placement collectif, lesquels sont désignés par le terme « *fonds sous-jacents* »;
- « *nous* », « *nos* » et « *notre* » renvoient à R.E.G.A.R. Gestion Privée inc., le gestionnaire des Fonds, faisant affaires sous la dénomination sociale RGP Investissements (« *RGP Investissements* » ou le « *Gestionnaire* »); et
- « *vous* » et « *votre* » renvoient à la personne qui investit dans un Fonds.

Lorsque vous investissez dans les Fonds RGP secteurs mondiaux, le Portefeuille Sectorwise Conservateur, le Portefeuille Sectorwise Équilibré, le Portefeuille Sectorwise Croissance, le Portefeuille GreenWise Conservateur, le Portefeuille GreenWise Équilibré, le Portefeuille GreenWise Croissance et le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (les « *Fonds constitués en fiducie* »), vous faites l'acquisition de parts de fiducie. Lorsque vous investissez dans le Fonds Catégorie RGP secteurs mondiaux (le « *Fonds constitué en société* ») vous achetez des actions d'une catégorie d'organisme de placement collectif de Corporation de fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (la « *Société* »).

Les parts des Fonds constitués en fiducie et les actions de la Société que vous achetez sont appelées collectivement les « *titres* » et lorsque vous achetez ces titres vous devenez un « *porteur de titres* ».

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il est important que vous choisissiez le Fonds, la catégorie et/ou les séries appropriés dans lesquels vous investissez, de façon à ce que les placements correspondent bien à votre situation et à vos besoins en cette matière.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (Partie A), qui va de la page 4 à la page 56, contient de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie (Partie B), qui va de la page 57 à la page 105, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du Fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié daté du 24 mai 2022 (le « Prospectus simplifié »), de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au 418 658-7338, ou sans frais au 1 855 370-1077, en vous adressant à votre courtier en valeurs ou en consultant le site Internet de RGP Investissements à l'adresse [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca). Vous pouvez obtenir ces documents, le Prospectus simplifié et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Pour obtenir les derniers renseignements concernant le cours des Fonds, leur rendement ainsi que d'autres renseignements, veuillez consulter notre site internet à l'adresse [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca).

En dépit du fait que le nom du gestionnaire, du fiduciaire et du promoteur peut contenir les termes « Gestion Privée », aucun service de gestion de placement (patrimoine) n'est fourni sur une base individuelle par les Fonds ou le Gestionnaire aux investisseurs.

## PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS

### QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

#### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (« OPC ») représente la mise en commun de différents types de placements achetés avec des sommes d'argent fournies par des investisseurs selon leurs objectifs. Les placements dans un fonds commun de placement peuvent comprendre des titres de participation de sociétés canadiennes ou étrangères à petite, à moyenne ou à grande capitalisation, des obligations émises par des gouvernements ou des sociétés du Canada ainsi que par des émetteurs étrangers, des bons du Trésor, des débentures, des espèces et quasi-espèces ainsi que des titres d'autres OPC, y incluant des Fonds gérés par le Gestionnaire, et de fonds négociés en bourse, ce dernier placement devant être fait dans le respect des exigences des lois et règlements applicables.

Certains OPC investissent dans des sociétés exerçant des activités dans des secteurs spécialisés, comme l'immobilier mondial, ou dans certaines régions du monde, comme les États-Unis, l'Europe, l'Australasie ou l'Extrême-Orient. La nature précise des placements d'un fonds commun de placement en particulier dépend de son objectif de placement déclaré.

Les OPC cherchent à préserver le capital et, dans la mesure du possible, à augmenter la valeur de votre placement et à réaliser un revenu au moyen de versements de dividendes ou d'intérêt. Votre placement dans un fonds commun de placement n'est toutefois pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis (CPG), les titres des Fonds ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Les renseignements sur les objectifs de placement des Fonds offerts aux termes du présent Prospectus simplifié ainsi que les types de placements recherchés par ces Fonds pour tenter d'atteindre ces objectifs figurent dans la deuxième partie du présent document (Partie B).

#### Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif alternatif?

Un organisme de placement collectif alternatif (« **OPC alternatif** ») peut investir dans des catégories d'actifs et appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'OPC. Les stratégies particulières qui distinguent un OPC alternatif des autres types d'OPC comprennent l'utilisation d'emprunts de fonds à des fins d'investissement, de ventes à découvert et de dérivés. L'effet de levier amplifie les gains et les pertes. Bien que les stratégies soient utilisées conformément aux objectifs de placement et stratégies de placement des Fonds, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel vos placements dans les Fonds se déprécient.

#### Qu'est-ce qui influe sur le prix des titres d'un organisme de placement collectif?

La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant les fluctuations de la valeur du portefeuille de placements et des frais d'exploitation, l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique.

Par conséquent, la valeur des titres en portefeuille d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Rien ne garantit que vous récupérerez

le plein montant de votre placement. Vous pouvez trouver la valeur liquidative par titre d'un OPC dans des sources électroniques, comme notre site internet [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca).

### **Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?**

Parmi les avantages d'investir dans un OPC, on trouve les suivants :

*Choix* — Divers types de portefeuilles ayant différents objectifs et styles de placement sont offerts selon différents modes de souscription pour répondre aux divers besoins des investisseurs.

*Gestion professionnelle* — Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.

*Diversification* — Les OPC investissent dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition au risque et d'aider à réaliser une plus-value.

*Liquidité* — De façon générale, les investisseurs peuvent faire racheter leurs placements en tout temps. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre le rachat de ses titres. Se reporter à la rubrique « *Souscription, échanges et rachats* » à la page 26 pour en connaître les circonstances.

*Administration* — Le gestionnaire d'un OPC s'occupe, entre autres, de la tenue des livres, de la garde des actifs, des rapports aux investisseurs, des renseignements fiscaux et du réinvestissement des distributions, ou prend des mesures à cet égard, dans le cadre de ses tâches administratives.

### **Y a-t-il des frais?**

De nombreux frais peuvent être liés à l'achat et à la propriété de titres d'un OPC. Il y a d'abord les frais que les investisseurs paient directement lorsqu'ils achètent certains titres d'un fonds commun de placement. Puis viennent les frais qui sont payés par l'OPC. Il peut s'agir de frais de gestion, de courtage, de frais juridiques, de frais d'audit et d'autres frais d'exploitation. Même si c'est l'OPC et non l'investisseur qui paie ces frais, ceux-ci réduiront le rendement pour l'investisseur. Se reporter à la rubrique « *Frais* » à la page 37 pour plus d'information au sujet des frais engagés par les Fonds.

### **Frais imputés à l'organisme de placement collectif**

Les gestionnaires de l'OPC exigent des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un certain pourcentage de l'actif net de l'OPC et ils sont prélevés directement auprès de celui-ci et non auprès des investisseurs. Ces montants permettent aux gestionnaires de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche et les frais de promotion.

Cependant, la gestion d'un OPC entraîne d'autres frais. Par exemple, tous les jours, le gestionnaire d'un OPC doit établir la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres d'achat et de rachat de titres qu'il reçoit.

De plus, il doit acquitter les frais de garde, les frais juridiques, les frais de dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières, les honoraires des auditeurs et les taxes. Encore là, ces frais sont imputés directement à l'OPC et non aux investisseurs. C'est ce que l'on appelle les frais d'exploitation.

La somme des frais de gestion et des frais d'exploitation constitue les frais totaux d'un OPC. Les éléments inclus dans ces frais sont déterminés en fonction d'une réglementation stricte. En

divisant les frais totaux (excluant les frais d'opérations de portefeuille et les taxes applicables) par la valeur liquidative du fonds commun de placement, vous obtenez le ratio des frais de gestion.

### **Comment savoir si les organismes de placement collectif vous conviennent?**

L'un des grands avantages des fonds de placement est la vaste gamme de choix qu'ils offrent, des plus conservateurs aux plus spéculatifs, pouvant convenir à vos objectifs. Votre spécialiste en placement devrait pouvoir vous conseiller en fonction de vos besoins.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?**

Un placement dans un OPC comporte des risques. Les risques inhérents à certains OPC peuvent être très faibles, alors que d'autres peuvent être relativement élevés. De façon générale, plus le risque est élevé, plus le rendement potentiel sur votre placement est élevé.

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres en portefeuille d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans chacun des Fonds. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis (CPG), les parts des Fonds ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter des parts ou des actions des Fonds. Se reporter à la rubrique « *Souscription, échanges et rachats* ».

Nous énonçons ci-après quelques risques associés à un placement dans des OPC, mais la totalité des risques ne s'applique pas à tous les Fonds. Veuillez-vous reporter aux descriptions de chacun des Fonds et plus particulièrement, à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* » pour obtenir une description des principaux risques inhérents à chaque Fonds à la date du présent Prospectus simplifié.

#### ***Risque associé au gestionnaire de portefeuille***

Le rendement d'un OPC dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement de l'OPC risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres OPC ayant des objectifs de placement analogues.

#### ***Risque associé à l'absence de rendement garanti***

Rien ne garantit qu'un placement dans un Fonds produira un rendement positif. La valeur des parts pourrait fluctuer en fonction des conditions du marché, de la conjoncture économique, de la situation politique, du cadre réglementaire et d'autres conditions touchant les placements du Fonds. Avant de faire un placement dans les Fonds, les porteurs de parts éventuels devraient examiner le contexte général de leurs politiques en matière de placement. Les éléments d'une politique en matière de placement qu'il y a lieu de considérer sont, entre autres, les objectifs de placement, les contraintes des risques par rapport au rendement et les horizons de placement.

### ***Risque associé à la répartition de l'actif***

Les fonds de placement qui ont recours à une structure de « fonds de fonds » répartissent leurs actifs entre les « fonds sous-jacents » afin de s'assurer, pour chaque Fonds, d'une répartition optimale selon les catégories d'actifs, les styles de placement, les secteurs géographiques et les capitalisations boursières. Rien ne garantit qu'un Fonds répartira ses actifs avec succès. Dans un même ordre d'idées, il n'y a aucune garantie contre les pertes résultant de la répartition des actifs.

### ***Risque associé aux titres offerts en catégories multiples***

Chaque Fonds constitué en fiducie comporte son propre objectif de placement et ses propres frais et obligations, y compris les charges fiscales et les réévaluations de l'imposition, s'il en est, y afférentes et dont le suivi est effectué séparément. Néanmoins, il existe un risque que les frais ou les obligations d'une catégorie de parts aient une incidence sur la valeur des autres catégories. Si une catégorie ne peut acquitter ses frais ou obligations, la société d'OPC dans son ensemble est légalement tenue responsable de couvrir le manque à gagner.

Se reporter aux rubriques « *Souscription, échanges et rachats* » et « *Frais* » pour en savoir davantage sur chaque catégorie et sur les frais qui s'y rapportent et à la rubrique « *Détail du Fonds* » pour connaître quelles catégories sont offertes par chaque Fonds constitués en fiducie.

### ***Risque associé aux titres offerts en séries multiples***

Le Fonds constitué en société est offert en plus d'une série, dont certaines peuvent être offertes par voie de placements privés. Chaque série comporte ses propres frais qui font l'objet d'un suivi de façon distincte. Cependant, si une série n'est pas en mesure de respecter ses obligations financières, les autres séries de ce Fonds seront tenues de combler le déficit, puisque le Fonds, dans son ensemble, est légalement responsable des obligations financières de toutes les séries.

Se reporter aux rubriques « *Souscription, échanges et rachats* » et « *Frais* » pour en savoir davantage sur chaque série et sur les frais qui s'y rapportent et à la rubrique « *Détail du Fonds* » pour connaître quelles séries sont offertes par le Fonds constitué en société.

### ***Risque associé à la dépendance envers le personnel clé***

Les porteurs de titres dépendent de la capacité du Gestionnaire à gérer efficacement les Fonds conformément à leurs objectifs de placement, à leurs stratégies de placement et à leurs restrictions en matière de placement. Rien ne garantit que les personnes principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille aux Fonds demeureront au service du Gestionnaire.

### ***Risque associé aux contreparties***

Le risque lié aux contreparties est associé à la possibilité qu'une contrepartie, aux termes d'un contrat sur dérivé auquel n'intervient pas une chambre de compensation, ne puisse pas remplir ses obligations à temps ou en général, ce qui peut entraîner une perte pour l'OPC.

### ***Risque associé aux marchandises***

Certains fonds et certains fonds sous-jacents peuvent investir, directement, dans certaines marchandises (telles que l'or, l'argent, le platine et le palladium) ou indirectement dans des sociétés œuvrant dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises (y compris les céréales, le bétail et les matières premières agricoles). Ces placements, et par conséquent la valeur liquidative des sommes investies par un OPC dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur unitaire d'un OPC, seront touchés par les



fluctuations des prix des marchandises, lesquels peuvent varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les achats directs de lingots par un OPC peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement d'un OPC.

### ***Risque associé à la cybersécurité***

La technologie est utilisée dans presque tous les aspects de l'entreprise et des activités du Gestionnaire, d'un Fonds et des autres fournisseurs de services.

Étant donné l'intensification de l'usage des technologies, telles que l'Internet, pour exercer des activités, les OPC sont devenus potentiellement plus à risque de connaître une brèche dans la cybersécurité des opérations et de l'information qui pourraient occasionner la violation des lois sur la protection de la vie privée ou des règlements sur la protection des renseignements ou perturber considérablement l'accès au réseau ou les activités de l'entreprise. Une brèche dans la sécurité découle généralement d'une attaque délibérée ou d'un évènement involontaire. Les brèches dans la cybersécurité peuvent comprendre, entre autres, l'infection des systèmes d'information numériques, des réseaux ou des appareils du Gestionnaire ou d'un Fonds par virus informatique ou tout autre programme malveillant ou accès non autorisé par piratage ou d'autres moyens. Chaque type d'attaque a pour but de détourner les actifs ou des renseignements confidentiels (notamment, des renseignements personnels sur le porteur de titres), de corrompre des données ou de causer des perturbations ou des pannes opérationnelles dans l'infrastructure physique ou les systèmes opérationnels qui soutiennent le Gestionnaire ou le Fonds. Les risques de cybersécurité comprennent également le risque de pertes de service découlant d'attaques externes qui peuvent contourner les accès non autorisés aux systèmes, aux réseaux ou aux appareils du Gestionnaire ou d'un Fonds. Le Gestionnaire et ses fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure de prévoir des perturbations ou des atteintes à la vie privée et à la sécurité ou de mettre en œuvre des mesures de prévention efficaces contre celles-ci, en particulier parce que les techniques d'attaque changent fréquemment, deviennent de plus en plus complexes, demeurent souvent cachées jusqu'à ce qu'elles soient activées et peuvent provenir d'une multitude de sources.

De plus, les pannes ou brèches de sécurité provenant de tiers fournisseurs de service du Gestionnaire ou des Fonds peuvent perturber les opérations des fournisseurs de services et du Gestionnaire ou du Fonds. Une telle brèche dans la cybersécurité pourrait avoir une incidence négative sur un Fonds, et il n'y a aucune garantie que le Fonds ne subisse pas de pertes découlant d'attaques de cybersécurité ou de toute autre brèche dans la sécurité relative à la protection des renseignements touchant les tiers fournisseurs de service du Gestionnaire ou du Fonds dans le futur, particulièrement parce que le Gestionnaire et le Fonds ne peuvent pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par de tels fournisseurs de service. Les risques de cybersécurité peuvent également avoir une incidence sur les émetteurs de parts dans lequel un fonds investit, ce qui pourrait entraîner une perte de valeur des placements de tels émetteurs.

### ***Risque associé aux opérations importantes***

Un fonds peut avoir un ou plusieurs investisseurs qui détiennent ou acquièrent un nombre important de titres du fonds, y compris d'autres OPC. Par exemple, une institution financière peut acheter ou vendre des quantités importantes de titres du fonds pour couvrir ses obligations à l'égard d'un produit de placement garanti dont le rendement est lié au rendement du fonds. En outre, certains OPC, y compris les organismes de placement collectif RGP Investissements, peuvent investir directement dans les fonds. Si un ou plusieurs de ces investisseurs (y compris ces fonds qui effectuent des placements) décident de racheter leur placement dans un fonds, celui-ci peut devoir vendre un nombre important de titres pour répondre à ces demandes. Le Gestionnaire pourrait devoir remanier la composition du portefeuille du fonds de façon importante ou pourrait être obligé

de vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds. Réciproquement, si un ou plusieurs de ces investisseurs décident d'augmenter leur investissement dans un fonds, le fonds pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période pendant que le Gestionnaire de portefeuille essaie de trouver des placements convenables, situation qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du fonds.

Un fonds commun de placement peut avoir un ou plusieurs investisseurs détenant un nombre significatif de titres du fonds commun de placement. À titre d'exemple, les institutions financières ou d'autres fonds communs de placement peuvent faire des investissements en capital important dans un fonds commun de placement ou acheter ou vendre un nombre significatif de titres d'un fonds commun de placement afin de couvrir leurs obligations liées à des produits de placement garantis dont la performance est liée à la performance d'un ou de plusieurs fonds communs de placement. En outre, certains OPC, y compris les organismes de placement collectif RGP Investissements, peuvent investir directement dans les Fonds. De plus, plusieurs services offerts peuvent donner lieu à des flux importants, entrant ou sortant, du fonds commun de placement au fur et à mesure que les unités sont achetées ou vendues. Finalement, des investisseurs particuliers peuvent également détenir un nombre significatif de titres du fonds commun de placement.

Si un investisseur (y compris ces fonds qui effectuent des placements) ou un groupe d'investisseur d'un fonds commun de placement effectuent une transaction importante, le flux de trésorerie du fonds commun de placement peut être affecté. À titre d'exemple, si un investisseur (y compris ces fonds qui effectuent des placements) ou un groupe d'investisseur demandent le rachat d'un nombre important d'actions ou d'unités du fonds commun de placement, le fonds commun de placement pourrait être dans l'obligation de vendre des titres à des prix désavantageux afin de payer le rachat pour répondre à ces demandes. Le Gestionnaire pourrait devoir remanier la composition du portefeuille du Fonds de façon importante ou pourrait être obligé de vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du Fonds. Réciproquement, si un ou plusieurs de ces investisseurs décident d'augmenter leur investissement dans un Fonds, le Fonds pourrait devoir détenir une position relativement importante en espèces pour une certaine période pendant que le Gestionnaire essaie de trouver des placements convenables, situation qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le rendement du Fonds. Une telle vente imprévue pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du fonds commun de placement, ce qui peut rendre difficile la réalisation de la stratégie de placement du Fonds et, par conséquent, avoir un effet défavorable sur le rendement de ses placements. Les frais d'exploitation imputés au Fonds pourraient également être plus élevés en raison de ces opérations. Ces différentes situations pourraient avoir une incidence défavorable sur le Fonds. Par ailleurs, dans l'éventualité où un important porteur de parts demande le rachat d'une partie ou de la totalité de son placement dans un Fonds, ce Fonds pourrait devoir réaliser des gains en capital.

### ***Risque de concentration***

En général, les OPC ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif dans un émetteur donné. Si un fonds investit plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur, il diminue sa diversification, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son rendement. Si un fonds concentre ses investissements dans un petit nombre d'émetteurs ou de titres, il est possible que le cours de ses parts devienne plus volatil et que la liquidité de son portefeuille diminue.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les Fonds peuvent investir plus de 10 % de leur actif respectif dans un titre d'un OPC ou d'un fonds négocié en bourse qui constitue une part indicielle.

### ***Risque de crédit***

Le risque de crédit est associé à l'incertitude quant à la capacité d'une société, d'un gouvernement ou d'une autre entité à s'acquitter de ses dettes. Les titres de créance n'ayant pas une note de

bonne qualité et les titres qui n'ont pas de note offrent un rendement supérieur, mais ils sont en général plus volatils et moins liquides que les autres titres de créance. Il est également plus probable que les émetteurs de ces titres manquent à leurs obligations, ce qui pourrait entraîner des pertes. Une révision à la baisse de la notation de crédit d'un émetteur ou d'autres nouvelles ayant une incidence négative sur la notation de crédit peuvent influencer la valeur marchande des titres émis. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt, comme le niveau de liquidité du titre, un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, etc. La valeur des Fonds qui détiennent ces titres peut connaître une hausse ou une baisse importante.

### ***Risque associé aux devises***

Les OPC peuvent investir dans des titres ou d'autres fonds communs de placement libellés ou négociés dans des devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur des titres détenus par les Fonds. De façon générale, lorsque le dollar canadien s'apprécie par rapport à une devise, la valeur en dollars canadiens de votre placement diminue. De même, lorsque le dollar canadien chute par rapport à une devise, la valeur en dollars canadiens de votre placement augmente. Ce phénomène est le « risque associé aux devises », selon lequel une hausse du dollar canadien peut diminuer le rendement pour les Canadiens qui investissent à l'étranger et, inversement, une baisse de ce même dollar peut accroître le rendement pour les investisseurs canadiens qui investissent à l'étranger, et cela peut influencer sur la valeur quotidienne des fonds de placement, en particulier si le fonds de placement détient un grand nombre de placements étrangers. Certains fonds peuvent offrir une couverture (protection) contre le risque de fluctuation des taux de change des actifs sous-jacents du fonds. Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés comme des contrats à terme standardisés et de gré à gré afin d'atténuer l'incidence des variations des taux de change. Se reporter à la rubrique « *Risque associée à l'utilisation d'instruments dérivés.* »

### ***Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés***

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est dérivée du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Un fonds peut utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») pourvu que cette utilisation soit conforme aux objectifs de placement du fonds en question. Un fonds ne peut utiliser d'instruments dérivés pour des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille utilisant un trop grand levier financier. Si un fonds utilise des instruments dérivés dans un but autre que de couverture, la réglementation en valeurs mobilières exige qu'il détienne des actifs ou des espèces suffisants pour couvrir ses engagements aux termes des contrats sur instruments dérivés. Ces restrictions visent à limiter les pertes qui pourraient découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés à deux fins : soit dans un but de couverture ou dans un but de substitution (autre que de couverture).

#### ***Utilisation dans un but de couverture***

Par « couverture », on entend une protection contre les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des actions ou des prix des matières premières qui peuvent avoir des répercussions négatives sur le cours des titres d'un fonds. Cependant, il n'y a aucune garantie que les opérations de couverture d'un fonds de placement seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé servant de couverture et le placement ou la devise faisant l'objet de la couverture et toute corrélation historique peut ne pas se maintenir pour la période au cours de laquelle la couverture est en place. De plus, l'utilisation d'un instrument dérivé à des fins de couverture n'élimine pas tous les risques auxquels peuvent faire face les placements du portefeuille.

La couverture comporte des frais et des risques, tels que les suivants :

- rien ne garantit que la stratégie de couverture protège le rendement;
- la couverture a pour objectif de limiter les pertes, mais elle peut également limiter les gains;
- il n'est pas toujours facile de liquider rapidement une position sur des instruments dérivés. Des marchés à terme ou des organismes gouvernementaux imposent parfois des limites en matière de négociation des instruments dérivés. Même si la stratégie de couverture fonctionne, rien ne garantit qu'un marché liquide existera pour permettre à un fonds d'en tirer parti;
- il n'est pas toujours possible d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé au prix voulu si tous les observateurs du marché anticipent les mêmes fluctuations;
- la fluctuation de la valeur des instruments dérivés ne correspond pas toujours exactement à la fluctuation de la valeur du placement sous-jacent.

Utilisation dans un but de substitution (autre que de couverture)

Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou d'autres instruments semblables au lieu du placement sous-jacent en tant que tel. Leur choix est motivé par le fait que l'instrument dérivé demande une mise de fonds moins importante, qu'il peut être vendu plus rapidement et aisément, que les coûts liés à l'opération et au dépôt peuvent être moins importants ou qu'il peut accroître la diversification du portefeuille. Toutefois, la substitution ne garantit pas un gain, car elle comporte des risques, notamment :

- rien ne garantit que l'utilisation des instruments dérivés procurera un rendement positif et il se pourrait que le titre ou le placement sous-jacent sur lequel repose l'instrument dérivé et l'instrument dérivé lui-même n'obtiennent pas le rendement auquel le Gestionnaire s'attendait;
- la valeur des instruments dérivés, tout comme celle d'autres placements, peut diminuer;
- les cours des instruments dérivés peuvent parfois être touchés par des facteurs autres que le cours du titre sous-jacent. Par exemple, certains investisseurs peuvent faire de la spéculation sur la valeur des instruments dérivés, ce qui en fait augmenter ou diminuer le cours; les écarts négatifs et positifs entre les contrats à terme et les contrats de gré à gré ou les prix au comptant; la valeur décroissante du temps;
- le cours des instruments dérivés a tendance à fluctuer davantage que le cours du placement sous-jacent;
- il peut ne pas y avoir de marché pour les contrats à terme de gré à gré et les options hors cote, ce qui rendrait difficile la réalisation d'un profit ou la diminution d'une perte dans le cadre de la vente de l'instrument dérivé lorsqu'elle s'avère nécessaire;
- l'interruption ou la cessation de la négociation d'un nombre important d'actions d'un indice ou la modification de la composition d'un indice pourrait avoir des répercussions défavorables sur les instruments dérivés qui se basent sur cet indice;
- il peut être difficile de liquider une position sur un contrat à terme standardisé, une option ou un contrat à terme de gré à gré si le marché à terme ou la bourse d'options

limite temporairement les négociations ou si un organisme gouvernemental impose souvent des restrictions sur certaines opérations; et

- l'autre partie à un contrat sur instrument dérivés peut ne pas être en mesure de tenir sa promesse d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui pourrait entraîner une perte pour le fonds.

### ***Risque associé aux titres de participation***

La valeur liquidative d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, ou dans des titres connexes à des titres de participation, comme les bons de souscription, les titres convertibles ou les certificats américains d'actions étrangères, varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres. Le cours de ces titres fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation de la société qui les émet, des perspectives de ses secteurs d'activités et de la conjoncture générale du marché sur lequel le titre est négocié. Il peut aussi être influencé par les conjonctures économiques, financières et politiques des pays où le titre est négocié et où la société exerce ses activités.

Lorsque l'économie est en expansion, les perspectives de bon nombre de sociétés sont favorables, et le cours de leurs actions ordinaires est généralement à la hausse. La valeur liquidative du fonds commun de placement qui détient ces actions ordinaires devrait alors augmenter. Le scénario contraire est également vrai lorsque l'économie se contracte.

### ***Risque associé à l'érosion du capital***

Les parts de catégories T5, FT5 et PT5 sont conçues pour distribuer des flux de trésorerie ou des distributions fixes aux investisseurs.

Durant des périodes de recul des marchés ou de majoration des taux d'intérêt, la valeur liquidative des parts du Fonds constitué en société chuterait probablement parallèlement au marché en baisse. Un fléchissement à long terme de la valeur liquidative pourrait nous obliger à réduire les distributions temporairement afin de nous permettre de rétablir la valeur liquidative près du prix initial de l'action de l'OPC pour éviter une érosion importante du capital et des incidences à long terme sur la capacité du fonds à réaliser un revenu. Une érosion du capital peut également survenir en cours d'exercice si les distributions versées par une série dépassent le revenu du Fonds constitué en société attribuable à cette catégorie ou série.

### ***Risque associé aux fonds négociés en bourse***

Le Fonds peut investir dans des fonds communs de placement dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs (c'est-à-dire des fonds négociés en bourse (FNB)). Tout comme les fonds de placement, les fonds négociés en bourse peuvent investir dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et d'autres instruments financiers. Un placement dans un fonds négocié en bourse peut comporter des risques semblables à un placement dans un fonds de placement ayant des objectifs et stratégies de placement similaires. Toutefois, les fonds négociés en bourse comportent des risques additionnels qui leur sont propres. Les fonds négociés en bourse engagent des frais de gestion et d'exploitation qui découlent de leurs activités. De plus, des commissions peuvent être chargées au fonds de placement pour l'achat ou la vente de titres de fonds négociés en bourse.

#### ***Risque associé à l'absence d'un marché actif et d'antécédents d'exploitation***

Rien ne garantit qu'un FNB donné sera offert ou continuera de l'être en tout temps. Les FNB pourraient être nouveaux ou avoir été établis récemment et avoir des antécédents d'exploitation limités ou inexistantes. Bien que les FNB soient ou seront inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine ou de toute autre bourse qui peut être approuvée de temps à autre par les ACVM, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les titres des FNB sera créé ou sera maintenu.

### Risque associé aux rachats

La capacité du Fonds de réaliser la pleine valeur d'un placement dans un FNB sous-jacent sera tributaire de la capacité du Fonds à vendre ces parts ou ces actions du FNB dans un marché boursier. Si l'un des Fonds choisit d'exercer ses droits de rachat des parts ou des actions du FNB, alors il pourrait recevoir moins que la totalité de la valeur liquidative par part ou par action.

### Risque associé au réinvestissement

Si un FNB sous-jacent verse des distributions en espèces que le Fonds ne peut réinvestir en des parts ou actions supplémentaires du FNB en temps opportun ou de façon rentable, alors le rendement du Fonds subira l'incidence de la détention de ce capital non placé.

### Risque associé au cours de négociation des titres des FNB

Les parts ou les actions d'un FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par action du FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions seront négociées à un prix qui correspondra à leur valeur liquidative. Le cours de négociation des parts ou des actions fluctuera parallèlement à la fluctuation de la valeur liquidative du FNB, ainsi qu'à l'offre et à la demande sur le marché boursier.

### Risque de l'ordre des indices associé aux FNB

Le Fonds peut investir dans des FNB qui i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la même proportion que ces titres font partie du ou des indices de référence ou ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de ce ou ces indices, avec ou sans facteur d'endettement.

### Risque associé au calcul et à l'annulation des indices

Si le système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le Gestionnaire, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation qu'il a conclue avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, ce dernier pourrait dissoudre le FNB, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des épargnants, conformément aux documents constitutifs du FNB) ou prendre les autres dispositions qu'il juge nécessaires.

### Risque associé aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices

Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés à quelque moment que ce soit en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autre autorité compétente, le gestionnaire du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi permette le transfert des titres.

### Risque associé à la stratégie de placement fondée sur des indices

Les fournisseurs des indices sur lesquels les FNB sont fondés n'ont pas créé ceux-ci aux fins des FNB. Ils ont le droit de modifier les indices ou de cesser de les calculer sans tenir

compte des intérêts propres aux gestionnaires des FNB, aux FNB ou aux épargnants des FNB.

#### *Risques associés au rééquilibrage et aux rajustements*

Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et les rajustements apportés à ces indices dépendent du pouvoir du gestionnaire du FNB et des courtiers de celui-ci de remplir leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Le cas échéant, le FNB engagerait des frais relatifs aux opérations supplémentaires, ce qui ferait en sorte que son rendement s'écarte plus que prévu du rendement de l'indice en question.

#### *Risque associé à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices*

Les FNB ne reproduisent pas le rendement exact des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire, les frais relatifs aux opérations qu'ils engagent aux fins du rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne reproduisent pas complètement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement être achetés sur le marché secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

#### *Risque associé aux indicateurs d'écart*

Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour diverses raisons. Par exemple, s'il a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réussie qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une somme qui est supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres qui composent l'indice en question, et donc sur la valeur de l'indice. De la même manière, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions devant être émises.

#### ***Risque associé aux placements sur les marchés étrangers***

Les placements sur les marchés étrangers sont affectés, favorablement ou défavorablement, par des facteurs économiques à l'échelle internationale, tels que des fluctuations des taux de change ou de la réglementation en matière de contrôle des changes. Les renseignements concernant les sociétés étrangères sont souvent plus rares et les normes de comptabilité, d'audit et d'information de plusieurs pays sont moins rigoureuses que celles qui sont en vigueur au Canada. Certains marchés boursiers étrangers possèdent un volume d'opérations moindre, ce qui peut rendre plus difficile la vente d'un placement ou faire en sorte que les cours soient plus volatils. Les lois sur les placements à l'étranger et sur les bourses de certains pays peuvent également rendre difficile la vente d'un placement ou imposer des retenues d'impôt ou d'autres taxes qui pourraient diminuer le rendement d'un placement. Différents facteurs financiers, politiques et sociaux pourraient également porter atteinte à la valeur de placements à l'étranger, tels que l'expropriation de biens, les taxes spoliatrices, l'instabilité politique ou sociale et les incidents diplomatiques. Par

conséquent, les Fonds qui se spécialisent dans les placements à l'étranger peuvent être assujettis à des fluctuations de cours plus importantes et plus fréquentes à court terme.

### ***Risque associé aux marchés émergents***

Les Fonds qui investissent sur des marchés émergents ou en voie de développement sont assujettis aux mêmes risques que ceux indiqués à la rubrique « *Risque associés aux marchés étrangers* », mais ces risques peuvent être plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés, notamment en raison d'une plus grande volatilité des marchés, d'un plus faible volume d'opérations, d'un plus grand risque d'instabilité politique et économique, d'un plus grand risque de fermeture des marchés et du plus grand nombre de restrictions imposées par le gouvernement à l'investissement étranger par rapport aux restrictions imposées sur les marchés développés. Les prix peuvent donc fluctuer de façon plus marquée que dans les pays développés et il peut être plus difficile de vendre les titres.

Les marchés frontières sont des marchés en voie de développement qui sont généralement considérés comme étant plus petits, moins matures et moins liquides que les marchés émergents. Ceci est dû notamment au fait que leurs économies sont plus petites, que leurs marchés des capitaux sont moins développés, plus volatils et qu'ils ont un volume d'opérations plus faible. Ils peuvent être exposés davantage aux chocs économiques associés aux risques politiques et économiques que les pays émergents en général. Par conséquent, les risques qui sont associés traditionnellement aux placements sur les marchés émergents peuvent être plus importants pour les placements sur les marchés frontières.

### ***Risque propre à un fonds de fonds***

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains Fonds investissent directement dans d'autres fonds communs de placement ou obtiennent une exposition à ceux-ci. Les proportions et types de fonds sous-jacents que détient un Fonds varient en fonction des risques et de l'objectif de placement du Fonds. En conséquence, ces Fonds comportent les risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de racheter des titres.

### ***Risque du marché en général***

Le risque du marché en général est le risque que le marché des actions perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements d'ordre politique et les catastrophes. Tous les placements sont exposés au risque du marché.

### ***Risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif***

Certains fonds, dont les fonds indiciels et certains fonds négociés en bourse, ont recours à diverses stratégies indicielles ou ont une exposition à des OPC sous-jacents qui ont recours à des stratégies indicielles. Les fonds qui adoptent une stratégie indicielle tentent de reproduire le rendement des placements inclus dans l'indice et, par conséquent, le rendement d'un indice. Une corrélation parfaite entre le fonds ou un OPC sous-jacent utilisant une stratégie indicielle et son indice de référence est peu probable, puisque le fonds et l'OPC sous-jacent, à la différence de l'indice, engagent leurs propres frais d'exploitation et d'opération, ce qui réduit les rendements. Ces frais ne sont pas inclus dans le calcul du rendement de l'indice pertinent.

De plus, un fonds ou un OPC sous-jacent peut, en fondant ses décisions de placement sur un indice, investir une plus grande partie de ses actifs dans les titres d'un ou de plusieurs émetteurs que ce qui est normalement permis pour les OPC. Dans de telles circonstances, le fonds ou l'OPC



sous-jacent peut avoir tendance à être plus volatil et moins liquide que les OPC plus diversifiés, étant donné qu'il est davantage touché par le rendement d'émetteurs particuliers.

En outre, la concentration par un fonds ou un OPC sous-jacent de ses placements dans les titres faisant partie d'un indice précis lui permettra de se concentrer sur le potentiel de cet indice; toutefois, cela signifie également qu'il peut avoir tendance à être plus volatil qu'un fonds ou un OPC sous-jacent qui investit dans des titres de plusieurs indices puisque les cours des titres compris dans un même indice ont tendance à fluctuer de la même façon. Si ses objectifs de placement le prévoient, le fonds ou l'OPC sous-jacent doit continuer à investir dans les titres de l'indice, même si celui-ci affiche un mauvais rendement. Cela signifie que le fonds ou l'OPC sous-jacent ne pourra pas réduire le risque en diversifiant ses placements et en souscrivant des titres qui font partie d'autres indices.

La valeur d'un indice peut fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs composant celui-ci (particulièrement ceux dont la pondération peut être plus forte), de la valeur des titres en général et d'autres facteurs. Dans le cas d'un fonds qui se fonde sur un indice concentré sur une seule bourse de valeurs, si celle-ci n'est pas ouverte, le fonds sera incapable de calculer la valeur liquidative par part et pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de rachat.

### ***Risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt***

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des répercussions sur le rendement de certains placements, notamment les obligations, les actions privilégiées et autres titres produisant des revenus. Les obligations procurent généralement un revenu d'intérêt fondé sur le niveau des taux d'intérêt au moment de l'émission des obligations. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes monte généralement, en raison du fait que ces obligations procurent des taux plus élevés que les obligations nouvellement émises. Les obligations existantes font, par conséquent, l'objet d'une plus grande demande et leur valeur augmente. Lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, le phénomène inverse se produit et la valeur marchande des obligations existantes a tendance à baisser. Les valeurs marchandes des obligations ayant des échéances plus longues seront principalement affectées par des fluctuations de taux à long terme. Les titres de revenu fixe avec échéances plus courtes seront davantage affectés par les variations de taux à court terme. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée ont tendance à être plus impactés par les fluctuations des taux d'intérêt.

Cependant, le rendement des investissements sur le marché monétaire a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt baissent. Les banques centrales, comme la Banque du Canada, peuvent changer les taux d'intérêt à diverses occasions pendant un cycle économique, ce qui peut influencer sur le revenu tiré d'intérêts et sur le rendement d'un OPC.

Dans certaines circonstances, les émetteurs de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant la date d'échéance initialement prévue. Cette situation survient habituellement lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Dans cette éventualité, le Fonds concerné pourrait être contraint de réinvestir le montant reçu dans des titres offrant un taux de rendement potentiellement inférieur.

### ***Risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement***

Investir dans une société de placement immobilier ou dans une fiducie de placement immobilier («**FPI**») peut exposer le Fonds à des risques similaires à ceux associés à la détention directe d'un placement immobilier, incluant les pertes causées par des dommages aux propriétés, des changements dans les conditions économiques, la variation de l'offre et de la demande, les règlements de zonage, l'encadrement réglementaire des loyers, les taxes sur la propriété et les frais d'opération. Les variations de taux d'intérêt peuvent aussi affecter la valeur des investissements du Fonds. Certaines sociétés de placement immobilier ou FPI peuvent investir dans un nombre limité de propriétés, dans un marché restreint ou dans un seul type de propriété, ce qui augmente le risque que le Fonds soit affecté défavorablement par une mauvaise performance d'un seul investissement, d'un marché ou d'un seul type d'investissement. Les FPI

sont des véhicules d'investissement communs qui détiennent et, habituellement, gèrent des investissements immobiliers. Les FPI paient généralement des frais distincts de ceux du Fonds. Finalement, les FPI peuvent être impactées par des modifications à leur statut fiscal et pourraient perdre leur qualification pour bénéficier de traitements fiscaux avantageux et autres exemptions.

Aussi, bien que le risque soit généralement considéré comme faible, dans certains territoires, un OPC qui investit dans des fiducies de placement, comme dans les parts de fiducies de placement immobilier, de fiducies de revenu et de fonds de redevances, peut être tenu d'exécuter certaines obligations des fiducies de placement et de satisfaire à certaines réclamations les visant.

### ***Risque associé aux fiducies de revenus***

De façon générale, les fiducies de revenu détiennent des titres d'une entreprise sous-jacente ou des investissements immobiliers ou ont droit à des redevances de ceux-ci. Si une entreprise sous-jacente ou un investissement immobilier s'expose aux risques du secteur, à la fluctuation des taux d'intérêt, au prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement des placements d'une fiducie de revenu pourrait également être touché. Bien que leur rendement ne soit ni constant ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées en partie de façon à offrir aux investisseurs un revenu constant. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu peut s'exposer aux risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. De plus, il existe un faible risque que les investisseurs d'une fiducie de revenu doivent acquitter les obligations qui découlent de réclamations faites contre elle et qu'elle ne peut régler.

### ***Risque d'ordre juridique et réglementaire***

Les coûts liés au respect des lois, de la réglementation et des politiques d'organismes de réglementation, ainsi qu'à des poursuites éventuelles, peuvent influencer sur la valeur des placements détenus par les OPC.

### ***Risque associé à la liquidité***

La liquidité fait référence à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par des OPC peuvent être vendus facilement à un juste prix. Dans les marchés très volatils, comme au cours des périodes de fluctuation soudaine des taux d'intérêt, il est possible que certains titres deviennent moins liquides, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être vendus rapidement ou facilement. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions d'ordre juridique, de la nature du placement ou de certaines de leurs caractéristiques, comme les cautionnements ou le manque d'acheteurs intéressés dans ce titre ou ce marché précis. La difficulté de vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un fonds. Il est généralement interdit aux OPC d'acquérir davantage d'actifs non liquides si, immédiatement après l'acquisition, plus de 10 % de leur actif, calculé selon la valeur marchande au moment de l'acquisition, était constitué d'actifs non liquides.

### ***Risque associé à l'évaluation des titres non liquides***

Un OPC peut investir un pourcentage de son portefeuille dans des titres non liquides conformément à ses objectifs de placement et aux exigences réglementaires. Les titres non liquides peuvent être achetés sur une bourse de valeurs publique ou sur le marché privé. De plus, certains titres peuvent devenir non liquides par suite de leur achat initial. L'évaluation d'un titre non liquide négocié en bourse est établie au moyen du cours de clôture de la bourse en date d'évaluation ou, si le cours de clôture n'est pas disponible à cette date d'évaluation, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture publié à cette date d'évaluation auquel cas un cours situé entre les dernières positions acheteurs et vendeurs des titres est généralement utilisé.

Dans les cas où les dernières positions acheteurs et vendeurs d'un titre non liquide négocié sur le marché boursier sont réputées peu fiables ou périmées, et pour tout titre non liquide pour lequel aucun cours n'est publié, l'évaluation est établie en fonction de la juste valeur du titre (se reporter

à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative et évaluation des parts en portefeuille » dans la notice annuelle). L'évaluation des titres non liquides pour lesquels aucune opération n'a été enregistrée récemment, ou dont la cote n'est pas rendue publique, comporte des incertitudes latentes, et les valeurs ainsi obtenues peuvent différer des valeurs que l'on aurait utilisées si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation selon la juste valeur est sujet à un degré inhérent de subjectivité et, dans la mesure où ces valeurs sont inexactes, les investisseurs dans un OPC qui investit dans des titres non liquides ou y est exposé peuvent profiter d'un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font.

### ***Risque associé au Fonds monétaire international ou autres organismes***

Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut solliciter une prolongation du délai de paiement ou d'autres emprunts. Il n'y a pas de recours judiciaire visant le recouvrement des titres de créance d'État qu'un gouvernement ne paie pas ni de procédure de faillite permettant le recouvrement de la totalité ou d'une partie de ces titres.

### ***Risque associé aux opérations de prêt de titres***

Dans une opération de prêt de titres, les fonds de placement prêtent des titres qu'ils détiennent pour une période de temps déterminée ou non déterminée en échange d'une garantie. Une garantie peut comprendre des liquidités, des valeurs admissibles ou des valeurs qui peuvent être immédiatement converties en valeurs identiques aux titres prêtés.

Pour effectuer un prêt de titres, le Gestionnaire retiendra les services d'un mandataire qualifié aux termes d'une convention écrite entre le Gestionnaire et le mandataire, laquelle précisera, entre autres exigences, les responsabilités relatives à l'administration et à la supervision du programme de prêt de titres.

Il y a un risque que l'autre partie à une opération de prêt de titres ne puisse remplir ses obligations à l'égard de cette opération, laissant le fonds de placement en possession d'une garantie qui pourrait valoir moins que les titres prêtés, si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur des liquidités ou de quelque autre garantie, ce qui entraînerait une perte pour le fonds de placement.

Toute opération de prêt de titres sera conclue conformément aux règles des ACVM, notamment les exigences suivantes :

- l'emprunteur ou l'acheteur des titres doit fournir une garantie telle qu'il est permis par les ACVM dont la valeur équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres;
- ces opérations, incluant les opérations de mise en pension et de prise en pension, ne peuvent représenter plus de 50 % de l'actif d'un fonds;
- la valeur des titres et de la garantie est évaluée chaque jour;
- des règles de contrôle interne, des procédures et des registres sont appliqués ou tenus, ce qui comprend une liste des tiers approuvés pour ces opérations en fonction de critères comme la solvabilité; et
- il est possible d'interrompre le prêt de titres à tout moment.

Pour plus de renseignements concernant les activités de prêt de titres et les risques qui leur sont associés, se reporter à la rubrique « *Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension* » de la notice annuelle des Fonds.

### ***Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres***

Pour faire augmenter leur rendement, les OPC peuvent conclure des conventions de mise en pension de titres et des conventions de prise en pension de titres conformément à leurs objectifs de placement et dans la mesure permise par les ACVM. Dans le cadre d'une mise en pension, un OPC vend les titres qu'il détient dans son portefeuille selon un prix, et convient de les racheter de la même partie plus tard en prévoyant réaliser un profit. L'OPC entend ainsi conserver son exposition aux variations de la valeur du titre et obtient des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension. Dans le cadre d'une prise en pension de titres, un OPC achète des titres contre espèces selon un prix et convient de les revendre à la même partie en prévoyant réaliser un profit.

Pour conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension, le Gestionnaire désignera un mandataire compétent aux termes d'une convention écrite signée par le Gestionnaire et le mandataire, dans laquelle on fera état, entre autres choses, de la responsabilité quant à l'administration et à la surveillance du programme des opérations de mise en pension et de prise en pension.

Si l'autre partie à ces opérations devient insolvable ou ne peut par ailleurs pas s'acquitter de ses obligations, le fonds peut subir des pertes. Dans une opération de mise en pension, le fonds de placement

détiendrait alors les espèces et les garanties reçues en échange du titre qu'il a vendu, mais la valeur de ces espèces et garanties pourrait baisser en deçà de la valeur du titre vendu. Dans une opération de prise en pension, le fonds de placement détiendrait le titre qu'il a acheté, mais il se pourrait qu'il ne puisse le vendre au prix d'achat initial, majoré des intérêts, si la valeur marchande du titre a chuté dans l'intervalle.

Toute opération de mise en pension et de prise en pension de titres sera conclue conformément aux règles des ACVM, notamment les exigences suivantes :

- l'emprunteur ou l'acheteur des titres doit fournir une garantie telle qu'il est permis par les ACVM dont la valeur équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres;
- ces opérations, incluant les opérations de prêts, ne peuvent représenter plus de 50 % de l'actif d'un fonds;
- la valeur des titres et de la garantie est évaluée chaque jour;
- des règles de contrôle interne, des procédures et des registres sont appliqués ou tenus, ce qui comprend une liste des tiers approuvés pour ces opérations en fonction de critères comme la solvabilité; et
- la mise en pension ainsi que la prise en pension de titres doivent prendre fin dans un délai de 30 jours.

Les conventions, règles de contrôle interne et procédures applicables sont examinées une fois l'an pour s'assurer que les risques associés à la mise en pension et à la prise en pension de titres sont gérés de façon adéquate.

Lorsque des titres sont achetés ou vendus par un fonds dans le cadre d'un prêt, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres, l'emprunteur ou l'autre partie peut exercer des droits de vote à l'égard de ces titres pendant la durée du prêt, de la mise en pension ou de la prise en pension. Une partie peut conclure une mise en pension ou une prise en pension de titres dans le but d'exercer ces droits de vote.

Pour plus de détails concernant les opérations de mise en pension et de prise en pension ainsi que les risques qui leur sont associés, se reporter à la rubrique « *Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension* » de la notice annuelle des Fonds.

### ***Risque associé aux petites sociétés***

Les placements dans des titres de participation de sociétés plus petites et moins reconnues peuvent comporter des risques plus importants que les placements dans des sociétés de plus grande envergure et mieux établies. Ce sont généralement des sociétés qui peuvent avoir été nouvellement constituées, qui peuvent avoir des marchés plus restreints ou des ressources financières plus modestes. Elles ne comptent généralement pas un grand nombre d'actions en circulation sur le marché et d'actionnaires. Par conséquent, il peut être plus difficile pour un OPC d'acheter ou vendre des actions de petites sociétés et le cours de leurs actions peut être plus sensible aux fluctuations du marché.

### ***Risque associé aux titres de créance d'État***

Certains OPC peuvent investir dans des titres de créance d'État. Ces titres sont émis ou garantis par des entités gouvernementales étrangères. Les placements dans les titres de créance d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale retarde le paiement de l'intérêt ou du capital de son titre de créance d'État ou refuse de les payer. Ce délai ou refus peut être causé par des problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou son défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes.

### ***Risque associé aux marchés spécialisés***

Plus vous investissez dans un OPC qui se concentre sur un secteur ou une région géographique, plus le risque est élevé. Si un événement entraînant la baisse de la valeur des placements d'un OPC dans ce secteur ou cette région se produit, les répercussions sur votre placement seront plus importantes que si vous aviez investi dans des OPC plus diversifiés. Les fonds de placement qui investissent dans des segments de marchés spécialisés (par exemple une région ou un secteur en particulier) peuvent subir des fluctuations plus importantes que celles des fonds de placement ayant des portefeuilles de placements plus diversifiés. La valeur des portefeuilles de placements de ces fonds de placement est susceptible de subir des fluctuations importantes à court terme, qui se traduiront par des fluctuations comparables de la valeur liquidative par titre des fonds de placement. Ces fonds doivent continuer à suivre leur objectif de placement en investissant dans leur segment particulier même dans les périodes où le rendement de ce segment est faible.

### ***Risque associé au marché boursier***

La valeur d'un placement dans une société donnée peut fluctuer si le cours de l'action de cette société baisse avec le reste du marché boursier.

### ***Risque associé à la fiscalité***

Tous les OPC peuvent être touchés par des modifications apportées aux lois fiscales visant les entités dans lesquelles ils investissent ou les OPC eux-mêmes.

Les Fonds seront de plus assujettis à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens, notamment aux risques dont il est question ci-après.

Il est envisagé que chaque Fonds puisse se qualifier à tout moment important à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt. Si un Fonds ne se qualifie pas à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » pourraient

différer de manière importante et défavorable à certains égards relativement à ce Fonds. Par exemple, si un Fonds ne se qualifiait pas ou cesse de se qualifier à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il pourrait être assujéti à l'impôt minimum de remplacement et à un impôt aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et il ne serait pas admissible aux remboursements au titre des gains en capital ni admissible à titre de « placement admissible » pour un régime enregistré (tel que défini à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* »). De plus, si un Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, il pourrait être assujéti aux « règles d'évaluation à la valeur du marché » prévues par la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts sont détenues par des « institutions financières » ou si la Société est contrôlée par une ou plusieurs personnes ou sociétés de personnes qui sont des « institutions financières », selon le cas, au sens de la Loi de l'impôt aux fins des « règles d'évaluation à la valeur du marché ».

L'emploi de stratégies relatives aux instruments dérivés peut également avoir une incidence fiscale sur un Fonds ou un fonds sous-jacent. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds ou un fonds sous-jacent à l'égard d'instruments dérivés seront traités comme du revenu ou des pertes du Fonds ou du fonds sous-jacent, plutôt que des gains en capital ou des pertes en capital. Lorsqu'un instrument dérivé est utilisé dans un but de couverture des titres détenus, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds ou un fonds sous-jacent pourront être considérés aux fins de l'impôt comme un revenu et des pertes ou comme des gains en capital et des pertes en capital selon les circonstances. En vertu des dispositions de la Loi de l'impôt, un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait effectuer un choix afin que ses produits dérivés admissibles soient évalués à la valeur du marché pour constater leur bénéfice ou leur perte. Un Fonds ou un fonds sous-jacent comptabilisera généralement les gains ou les pertes aux termes d'un contrat sur instruments dérivés au moment où il les enregistre, à son règlement partiel ou à son échéance. Dans ces cas, le Fonds peut réaliser des gains importants, lesquels peuvent être imposés comme du revenu ordinaire. Dans la mesure où ce revenu n'est pas contrebalancé par les déductions disponibles, il sera distribué aux porteurs de titres concernés du Fonds dans l'année d'imposition au cours de laquelle il est réalisé et sera inclus dans le revenu de ces porteurs de titres pour l'année en question. Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») acceptera le traitement fiscal adopté par un Fonds ou un fonds sous-jacent dans sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre un Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des contributions versées aux porteurs de titres soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de titres non-résidents. Ces obligations pourraient réduire la valeur liquidative des titres.

Si un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt se produit à l'égard d'un Fonds, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin et le Fonds sera réputé réaliser ses pertes en capital non réalisées. Le Fonds peut alors choisir de réaliser ses gains en capital pour contrebalancer ses pertes en capital et ses pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années antérieures. Les pertes en capital non déduites expireront et ne pourront être déduites par le Fonds au cours des années ultérieures, de sorte que les distributions de revenu et de gains en capital dans le futur pourraient être plus importantes. Il pourrait être impossible pour un Fonds de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit ou quand il s'est produit en raison de la nature de ses placements et de la manière dont les parts ou les actions sont achetées et vendues. Par conséquent, rien ne garantit qu'un fait lié à la restriction de pertes ne se produira pas à l'égard d'un Fonds et rien ne garantit non plus quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes pourront se produire ou à qui les distributions seront versées, ni qu'un Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt malgré de telles distributions.

#### Norme commune de déclaration (OCDE)

En 2014, l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») proposait un modèle d'accord entre pays visant le partage de renseignements dans le but

de lutter contre l'évasion fiscale et de protéger l'intégrité des systèmes fiscaux. En juin 2015, le Canada signait l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes*, s'engageant à mettre en œuvre la Norme commune de déclaration (« NCD ») en vue de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres autorités fiscales. Plus de 100 pays se sont engagés à respecter le modèle d'accord et la NCD. Le 15 décembre 2016, la *Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures* a été sanctionnée, laquelle intègre la Partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu* intitulée *Norme commune de déclaration* dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

À l'instar de l'approche intergouvernementale suivie pour la mise en œuvre de la loi américaine FATCA, la NCD vise à identifier la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers tenus auprès d'institutions financières. Sa mise en œuvre au Canada aura pour effet de voir les institutions financières canadiennes déclarer à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») les comptes financiers qu'elles maintiennent pour les personnes physiques et les entités ayant une résidence aux fins de l'impôt dans une juridiction autre que le Canada. Par la suite, l'ARC doit donner aux juridictions étrangères avec lesquelles elle a établi un partenariat dans le cadre de la NCD les renseignements sur les titulaires de compte qui résident dans ces juridictions.

Ainsi, les institutions financières canadiennes seront tenues de déclarer à l'ARC les renseignements suivants sur les titulaires de comptes qui sont résidents aux fins de l'impôt d'une juridiction autre que le Canada : le nom, l'adresse, la juridiction de résidence, le numéro d'identification fiscal du titulaire de compte, la date de naissance, le numéro de compte, le solde du compte ou sa valeur à la fin de l'année et les montants bruts payés ou crédités au compte durant l'année, y compris le montant total des rachats versés.

### ***Risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires***

Les titres adossés à des créances sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de prêts personnels et commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres à revenu fixe adossés à un portefeuille de créances hypothécaires résidentielles et commerciales. Ces prêts et hypothèques constituent respectivement les actifs sous-jacents de ces titres adossés à des créances et de ces titres adossés à des créances hypothécaires. Une baisse de la valeur ou de la liquidité de ces actifs sous-jacents, ou de la notation de crédit accordée à ces titres, pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres.

### ***Risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG***

Certains Fonds peuvent avoir des objectifs de placement fondamentaux basés sur certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « critères ESG »). D'autres Fonds peuvent utiliser l'analyse des critères ESG comme composante de leurs stratégies de placement. Les critères ESG, comme toute autre mesure permettant d'évaluer les placements dans des titres, sont assujettis à l'incertitude, aux limites et au pouvoir discrétionnaire. Les méthodes et les stratégies relatives aux ESG peuvent limiter les types et le nombre d'occasions de placement offertes à un Fonds et, par conséquent, un Fonds peut ne pas prendre en considération un indice de référence ou le rendement de fonds comparables qui n'ont pas pour priorité les critères ESG. De plus, un Fonds qui utilise un indice pour atteindre un objectif ou une stratégie de placement fondé sur les critères ESG ne sera généralement pas en mesure d'éliminer la possibilité qu'un indice soit exposé à des sociétés qui présentent des caractéristiques ESG négatives ou à des sociétés qui sont impliquées dans de sérieuses controverses ou qui participent dans une grande mesure à des activités commerciales stipulées que certains pourraient considérer comme incompatibles avec une démarche de placement restrictive axée sur les critères ESG. Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, la méthodologie des indices peut également changer à l'occasion pour quelque raison que ce soit, notamment en raison des changements apportés aux principes relatifs aux critères ESG en général.

### ***Risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché***

Les cours des placements détenus par un Fonds augmenteront ou diminueront, de façon parfois rapide ou imprévisible. Les placements de chaque Fonds sont assujettis à l'évolution de la conjoncture économique générale, aux fluctuations des marchés en général ainsi qu'aux risques propres aux placements sur les marchés des valeurs mobilières. Les marchés des placements peuvent être volatils et le prix des placements peut varier de façon importante en raison de divers facteurs, notamment la croissance ou les récessions économiques, les variations des taux d'intérêt, l'évolution de la solvabilité réelle des émetteurs ou des perceptions à cet égard, et la liquidité générale des marchés.

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, la guerre, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique telles que les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouveaux virus ou de nouvelles maladies infectieuses (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus (« COVID-19 »), peuvent avoir des effets négatifs importants sur les activités, la situation financière, les liquidités ou les résultats d'exploitation des Fonds. La pandémie actuelle de la COVID-19 a d'importantes répercussions sur l'économie mondiale, les marchandises et les marchés financiers. Jusqu'à ce jour, elle a entraîné un ralentissement de l'activité économique et une volatilité extrême sur les marchés financiers et à l'égard des prix des marchandises, en plus de faire naître la perspective d'une récession mondiale. Les réponses des gouvernements à la COVID-19 se sont traduites par d'importantes restrictions relatives aux déplacements, des fermetures temporaires d'entreprises, des mises en quarantaine, une volatilité sur les marchés boursiers mondiaux, un taux de chômage élevé et une baisse de la consommation à l'échelle mondiale. Les crises de santé publique, comme l'éclosion de la COVID-19, peuvent également entraîner des retards dans l'exploitation, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets, ce qui peut nuire fortement aux activités de tierces parties dans lesquelles les Fonds détiennent une participation. La durée des interruptions des activités et l'incidence financière connexe découlant de l'éclosion de la COVID-19 sont inconnues. Il est difficile de prévoir de quelle manière les Fonds pourraient être touchés si une pandémie, comme celle de la COVID-19, persiste sur une longue période. De même, il est impossible de prévoir les effets d'actes terroristes (ou de menaces de ces actes), d'actions militaires ou d'événements perturbateurs inattendus semblables sur les économies et les marchés des valeurs mobilières de certains pays. Les catastrophes naturelles, la guerre et les troubles civils peuvent également avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmes peuvent avoir des répercussions sur le rendement des Fonds.

Même si la conjoncture économique générale demeure inchangée, la valeur d'un placement dans un Fonds peut baisser si les industries, les secteurs ou les sociétés dans lesquels un Fonds investit ont un rendement décevant ou si des événements ont une incidence défavorable sur ce Fonds. De plus, des modifications juridiques, politiques, réglementaires ou fiscales peuvent également entraîner des fluctuations des marchés et des cours.



## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

Le tableau suivant décrit les sociétés qui fournissent des services aux Fonds. RGP Investissements agit à titre de gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds.

Rôle	Services fournis
<p><b>Gestionnaire</b> RGP Investissements 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 420 Québec (Québec) G2J 0C4</p>	<p>À titre de Gestionnaire, RGP Investissements se charge ou charge un tiers de l'administration quotidienne des Fonds et offre ou fait en sorte qu'un tiers offre des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds. RGP Investissements a retenu les services des sous-gestionnaires mentionnés ci-dessous. RGP Investissements est responsable des conseils offerts aux Fonds et ne peut se dégager de cette responsabilité.</p>
<p><b>Sous-Gestionnaires pour le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact</b> Optimum Gestion de Placement inc. Montréal (Québec)  Addenda Capital inc. Montréal (Québec)</p>	<p>Les sous-gestionnaires de portefeuille fournissent des conseils en placement, incluant la négociation et l'exécution des transactions au Gestionnaire. Les sous-gestionnaires sont également présentés dans le tableau « Détail du Fonds ». Le Gestionnaire est responsable de tout conseil en placement qu'un sous-gestionnaire donne au Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact. Comme certains éléments d'actif des sous-Gestionnaires peuvent être situés à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire exécuter certains droits contre eux.</p>
<p><b>Fiduciaire</b> RGP Investissements Québec (Québec)</p>	<p>À titre de fiduciaire, RGP Investissements a le pouvoir, le contrôle et l'autorité absolus sur les actifs des Fonds et les affaires des Fonds, conformément aux modalités décrites dans la convention de fiducie à intervenir entre le Gestionnaire et le fiduciaire.</p>
<p><b>Dépositaire et mandataire dans le cadre de service de prêt de titres</b> Compagnie Trust CIBC Mellon (« <b>CIBC</b> » ou « <b>dépositaire</b> ») Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de dépositaire, CIBC détient toutes les espèces et tous les titres des Fonds et s'assure que ces actifs sont conservés séparément des autres espèces ou titres qu'elle peut détenir. En plus de ces services, le dépositaire remplit la fonction de mandataire dans le cadre de services de prêt de titres pour les Fonds. Celui-ci agit comme mandataire des Fonds dans le cadre de telles opérations. CIBC est une entité indépendante de RGP Investissements.</p>
<p><b>Agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres</b> Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« <b>Société CIBC Mellon</b> » ou « <b>agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres</b> ») Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, la Société CIBC Mellon tient un registre des propriétaires des titres de chaque Fonds. La Société CIBC Mellon effectue aussi la comptabilité et le calcul quotidien de la valeur liquidative par titre.</p>
<p><b>Auditeur</b></p>	<p>À titre d'auditeur, RCGT audite les états financiers annuels des Fonds et indique si, à son avis, ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière</p>

Raymond Chabot Grant Thornton (S.E.N.C.R.L.) (« <b>RCGT</b> » ou « <b>auditeur</b> ») Lévis (Québec)	des Fonds, conformément aux Normes internationales d'information financière.								
<b>Comité d'examen indépendant</b>	<p>Le comité d'examen indépendant a pour mandat de donner son approbation ou de faire une recommandation sur les questions de conflits d'intérêts que RGP Investissements lui a signalées dans le cadre de l'exécution de son mandat de Gestionnaire des Fonds.</p> <p>Il incombe au Gestionnaire de porter à l'attention du comité d'examen indépendant toute situation dans laquelle une personne raisonnable considérerait que le Gestionnaire a un intérêt qui pourrait entrer en conflit avec la capacité du Gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds. Le comité d'examen indépendant étudie les questions qui lui ont été soumises et transmet son approbation ou sa recommandation relativement à la question en cause au Gestionnaire, après avoir déterminé si les mesures proposées par le Gestionnaire produiront des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds.</p> <p>Le comité d'examen indépendant est composé de trois membres qui sont indépendants des Fonds, du Gestionnaire et des autres sociétés liées au Gestionnaire.</p> <p>Le tableau ci-après présente le nom et le lieu de résidence de chaque membre du comité d'examen indépendant :</p> <table border="1" data-bbox="630 1014 1370 1205"> <thead> <tr> <th data-bbox="630 1014 997 1062">Nom</th> <th data-bbox="997 1014 1370 1062">Lieu de résidence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="630 1062 997 1110">Michel Desjardins</td> <td data-bbox="997 1062 1370 1110">Québec (Québec)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="630 1110 997 1159">François Vaillancourt</td> <td data-bbox="997 1110 1370 1159">Québec (Québec)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="630 1159 997 1205">Gilles Lemieux</td> <td data-bbox="997 1159 1370 1205">Lévis (Québec)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le comité d'examen indépendant prépare annuellement un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de titres que ceux-ci peuvent obtenir sur le site internet de RGP Investissements à l'adresse <a href="http://www.rgpinvestissements.ca">www.rgpinvestissements.ca</a> et sur le site internet <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a>. Il est également possible de l'obtenir, sans frais, en communiquant avec le Gestionnaire au 418 658-7338 ou sans frais au 1 855 370-1077 ou encore par courriel à <a href="mailto:info@rgpinv.com">info@rgpinv.com</a>.</p> <p>De plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant et ses membres figurent dans la notice annuelle des Fonds.</p>	Nom	Lieu de résidence	Michel Desjardins	Québec (Québec)	François Vaillancourt	Québec (Québec)	Gilles Lemieux	Lévis (Québec)
Nom	Lieu de résidence								
Michel Desjardins	Québec (Québec)								
François Vaillancourt	Québec (Québec)								
Gilles Lemieux	Lévis (Québec)								

Les Fonds peuvent atteindre leurs objectifs de placement en investissant dans d'autres OPC, y compris d'autres Fonds. Les droits de vote des titres de fonds sous-jacents que détient un Fonds qui est géré par nous ou par une personne ayant un lien avec nous ou un membre de notre groupe ne seront pas exercés, sauf si, à notre discrétion, nous prenons les dispositions nécessaires pour que les porteurs de titres du fonds exercent les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent.

## SOUSCRIPTION, ÉCHANGES ET RACHATS

Lorsque vous achetez des titres d'un Fonds constitué en fiducie, vous achetez en réalité des parts d'une catégorie précise de ce Fonds. Lorsque vous achetez des titres d'un Fonds constitué en société, vous achetez des actions d'une catégorie d'organisme de placement collectif de la Société.

Lorsque vous achetez des titres d'un OPC, vous avez le choix parmi différentes options d'achat qui vous obligent à payer différents frais et qui auront une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier. Se reporter aux rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* ».

Nous pouvons également, à notre gré, augmenter ou réduire le montant des seuils minimaux pour certains achats et augmenter ou réduire le montant minimal du placement subséquent ou le solde minimal d'une catégorie ou série.

Les titres sont offerts dans les catégories et séries suivantes, lesquelles se rapportent au même portefeuille de valeurs du Fonds applicable :

<b>FONDS CONSTITUÉ EN FIDUCIE</b>	
<b>Parts de catégorie A</b>	<p>Offertes à tous les investisseurs par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie A sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Les parts de catégorie A sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que vous pourriez payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des parts de catégorie A. Selon cette option, vous négociez la commission de vente que vous verserez à votre courtier. Se reporter à la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Une commission de suivi est payable à l'égard des parts de catégorie A. Se reporter à la rubrique « <i>Rémunération du courtier – Commissions de suivi</i> ».</p>
<b>Parts de catégorie F</b>	<p>Offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui achètent des parts de catégorie F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les « <i>Frais pour services professionnels</i> »). Cette série est aussi offerte aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie F sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
<b>Parts de catégorie I</b>	<p>Offertes aux grands investisseurs qui ont reçu notre autorisation préalable. Les parts de catégorie I ne sont pas offertes au public.</p> <p>Le montant minimal de la souscription, le solde minimal et le placement minimal subséquent pour les parts de catégorie I sont déterminés par le gestionnaire.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
<b>Parts de catégorie P</b>	<p>Principalement offertes aux investisseurs qui i) ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le « Règlement 31-103 »)</i>), par l'intermédiaire de courtiers autorisés, ii) paient directement les Frais pour services professionnels au Gestionnaire, iii) ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et, iv) ont autorisé que le règlement des Frais pour services professionnels du Gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat de parts, ou d'autres moyens. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Peuvent, dans un nombre restreint de circonstances préalablement approuvées par le Gestionnaire, aussi être offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par</p>

	<p>honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible qui achètent des parts de catégorie P doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les « <i>Frais pour services professionnels</i> »). Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les parts de catégorie P sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
<b>FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ</b>	
<b>Actions de Série A</b>	<p>Offertes à tous les investisseurs, par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les actions de série A sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Les actions de série A sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que vous pourriez payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des actions de série A. Selon cette option, vous négociez la commission de vente que vous verserez à votre courtier. Se reporter à la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Une commission de suivi est payable à l'égard des actions de série A. Se reporter à la rubrique « <i>Rémunération du courtier – Commissions de suivi</i> ».</p>
<b>Actions de série F</b>	<p>Offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui achètent des actions de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais pour services professionnels. Cette série est aussi offerte aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les actions de série F sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
<b>Actions de série P</b>	<p>Principalement offertes aux investisseurs qui i) ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103), par l'intermédiaire de courtiers autorisés, ii) paient directement les frais pour services professionnels au Gestionnaire, iii) ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et, iv) ont autorisé que le règlement des frais pour services professionnels du Gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat d'actions, ou d'autres moyens. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Peuvent aussi être offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous</p>

	<p>aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible qui achètent des parts de catégorie P doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les « Frais pour services professionnels »). Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription et le solde minimal pour les actions de série P sont de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p>
<p><b>Actions de série T5</b></p>	<p>Offertes à tous les investisseurs, par l'intermédiaire de courtiers autorisés.</p> <p>Le montant minimal de la souscription pour les actions de série T5 est de 5 000 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 3 500 \$.</p> <p>Les actions de série T5 sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que vous pourriez payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des actions de série T5. Selon cette option, vous négociez la commission de vente que vous verserez à votre courtier. Se reporter à la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Une commission de suivi est payable à l'égard des actions de série T5. Se reporter à la rubrique « <i>Rémunération du courtier – Commissions de suivi</i> ».</p> <p>Les actions de séries T5 prévoient distribuer une somme fixe chaque mois, ce qui signifie que vous pouvez toucher un revenu mensuel régulier sans rachat d'actions. Cependant, tout remboursement en capital perçu sera déduit du prix de base rajusté de vos actions et vous réaliserez un gain en capital plus important ou une perte en capital moins importante lors de la vente éventuelle de vos actions.</p> <p>Les remboursements de capital viendront réduire le montant de votre placement initial. Les distributions versées en excédent du revenu net cumulatif généré par la série depuis sa création constituent pour vous un remboursement de capital. Des remboursements de capital répétés peuvent épuiser les capitaux propres à long terme, entraînant une baisse du rendement obtenu en dollars sur votre investissement puisque le Fonds aura moins de capitaux à investir. Se reporter à la « <i>Politique en matière de distributions</i> ».</p>
<p><b>Actions de série FT5</b></p>	<p>Offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui achètent des actions de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les « <i>Frais pour services professionnels</i> »). Cette série est aussi offerte aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription pour les actions de série FT5 est de 5 000 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 3 500 \$.</p>

	<p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p> <p>Les actions de séries FT5 prévoient distribuer une somme fixe chaque mois, ce qui signifie que vous pouvez toucher un revenu mensuel régulier sans rachat d'actions. Cependant, tout remboursement en capital perçu sera déduit du prix de base rajusté de vos actions et vous réaliserez un gain en capital plus important ou une perte en capital moins importante lors de la vente éventuelle de vos actions.</p> <p>Les remboursements de capital viendront réduire le montant de votre placement initial. Les distributions versées en excédent du revenu net cumulatif généré par la série depuis sa création constituent pour vous un remboursement de capital. Des remboursements de capital répétés peuvent épuiser les capitaux propres à long terme, entraînant une baisse du rendement obtenu en dollars sur votre investissement puisque le Fonds aura moins de capitaux à investir. Se reporter à la « <i>Politique en matière de distributions</i> ».</p>
<p><b>Actions de série PT5</b></p>	<p>Principalement offertes aux investisseurs qui i) ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i>), par l'intermédiaire de courtiers autorisés, ii) paient directement les Frais pour services professionnels au Gestionnaire, iii) ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier et, iv) ont autorisé que le règlement des Frais pour services professionnels du Gestionnaire et des frais du courtier soit effectué au moyen d'un rachat d'actions, ou d'autres moyens. Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Peuvent aussi être offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec nous aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Les investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible qui achètent des parts de catégorie P doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les « <i>Frais pour services professionnels</i> »). Se reporter à l'élément « <i>Frais pour services professionnels</i> » sous la rubrique « <i>Frais payables directement par vous</i> ».</p> <p>Le montant minimal de la souscription pour les actions de série PT5 est de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 500 \$.</p> <p>Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.</p> <p>Les actions de séries PT5 prévoient distribuer une somme fixe chaque mois, ce qui signifie que vous pouvez toucher un revenu mensuel régulier sans rachat d'actions. Cependant, tout remboursement en capital perçu sera déduit du prix de base rajusté de vos actions et vous réaliserez un gain en capital plus important ou une perte en capital moins importante lors de la vente éventuelle de vos actions.</p> <p>Les remboursements de capital viendront réduire le montant de votre placement initial. Les distributions versées en excédent du revenu net cumulatif généré par la série depuis sa création constituent pour vous un remboursement de capital. Des remboursements de capital répétés peuvent</p>

	épuiser les capitaux propres à long terme, entraînant une baisse du rendement obtenu en dollars sur votre investissement puisque le Fonds aura moins de capitaux à investir. Se reporter à la « <i>Politique en matière de distributions</i> ».
--	---

Pour chacune des catégories et des séries décrites, votre courtier peut exiger des frais pour les services qu'il fournit. Ces frais sont décrits sous la rubrique « *Frais payables directement par vous* ».

La valeur liquidative par titre d'un Fonds, ci-après appelée la « valeur liquidative par titre », est le prix utilisé pour toutes les souscriptions (notamment les souscriptions effectuées au moment du réinvestissement des distributions) et les rachats de titres. Le prix auquel les titres sont émis ou rachetés est fondé sur la prochaine valeur liquidative par titres, établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat. Se reporter à la rubrique « *Calcul du prix des titres* » pour plus de précisions sur la valeur liquidative par titre.

La principale différence entre les catégories ou séries a trait aux frais de gestion qui nous sont payables, aux autres frais payés par les catégories ou séries ainsi que le type et la fréquence des distributions que vous pourriez recevoir en tant qu'investisseur dans les titres de la série, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « *Frais* ». Les différences entre les frais des catégories ou séries font en sorte que chaque catégorie a une valeur liquidative par titre différente.

### **Moyens de souscrire, d'échanger et de faire racheter des titres de vos Fonds**

Vous pouvez placer un ordre par l'intermédiaire d'un courtier qualifié dans la province de souscription. L'ordre doit être reçu au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le jour d'évaluation. Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres au plus tard à 16 h, heure de l'Est. Le paiement de la souscription doit être fait en dollars canadiens trois jours ouvrables après le jour d'évaluation visé et doit être versé à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres. Le nom du souscripteur, les Fonds visés ainsi que les catégories de titres souscrits doivent être indiqués.

Votre courtier peut exiger de vous des frais pour les services qu'il fournit. Se reporter à la rubrique « *Frais payables directement par vous* ». Les courtiers sont à votre service et ne sont pas des mandataires des Fonds ou du Gestionnaire.

### **Calcul du prix des titres**

Les titres de chacun des Fonds sont divisés en plusieurs catégories pour ce qui est des Fonds constitués en fiducie et en plusieurs séries pour ce qui est des Fonds constitués en société. Chaque catégorie est divisée en parts dans le cas des Fonds constitués en fiducie et chaque série est divisée en actions dans le cas des Fonds constitués en société, toutes de valeur égale. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez en réalité des titres d'une catégorie ou série précise de ce fonds.

Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par titre de la catégorie ou de la série. En général, nous calculons la valeur liquidative par titre pour chaque Fonds tous les jours ouvrables, après la fermeture de la Bourse de Toronto. La valeur liquidative par titre peut changer quotidiennement.

La valeur liquidative par titre est le prix utilisé pour toutes les souscriptions (notamment les souscriptions effectuées au moment du réinvestissement des distributions) et les rachats de titres de cette catégorie ou série. Le prix auquel les titres sont émis ou rachetés est fondé sur la valeur liquidative par titre, établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat.



Nous calculons la valeur liquidative par titre de chaque catégorie ou série d'un Fonds de la façon suivante :

- Nous partons de la valeur de tous les placements et autres actifs attribués à la catégorie ou série.
- Ensuite, nous soustrayons le passif attribué à cette catégorie ou série, ce qui nous donne la valeur liquidative de la catégorie ou série en question.
- Nous divisons par la suite ce montant par le nombre total de titres de la catégorie ou série détenus par les investisseurs. Ce total représente la valeur liquidative par titre pour la catégorie ou série.

Pour savoir combien vaut votre placement dans un Fonds, multipliez la valeur liquidative par titre de la catégorie ou série pertinente par le nombre de titres que vous détenez.

Bien que les souscriptions et rachats de titres soient inscrits par catégorie ou série, les actifs attribués à toutes les catégories ou séries d'un Fonds sont regroupés pour créer un seul fonds aux fins de placement. Chaque catégorie ou série paye sa quote-part des frais communs du fonds, en plus des frais qu'elle engage pour son propre compte. Les différences entre les frais des catégories ou séries font en sorte que chaque catégorie ou série a une valeur liquidative par titre différent.

Ces données figurent sur le site internet de RGP Investissements à l'adresse [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca).

La valeur liquidative par titre peut fluctuer. Pour de plus amples renseignements sur le calcul de la valeur liquidative par titre, se reporter à la notice annuelle des Fonds.

### Dates d'évaluation

Pour tous les Fonds, tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation est une date d'évaluation. Dans certains cas, lorsque d'autres bourses sont ouvertes et que la Bourse de Toronto est fermée, il se peut que nous évaluions quand même les Fonds.

Une date d'évaluation se termine à la fin d'un jour de bourse à la Bourse de Toronto ou au plus tard à 16 h, heure de l'Est. Tout ordre de souscription, d'échange ou de rachat reçu après ce moment est traité à la prochaine date d'évaluation.

La valeur liquidative de chaque catégorie et de chaque série est généralement calculée à chaque date d'évaluation, mais dans certaines circonstances, elle peut être calculée à un autre moment.

Pendant une période de suspension, aucune valeur liquidative par titre ne sera calculée, et un Fonds n'aura pas le droit d'émettre des titres ou de racheter ou d'échanger des titres déjà émis.

### Souscription de titres des Fonds

Le Gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser des ordres de souscription de même que de déroger aux exigences applicables à l'achat de titres de l'un ou l'autre des Fonds. Tout refus sera signalé rapidement, au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre de souscription par le Gestionnaire. Advenant un refus, les sommes accompagnant l'ordre de souscription seront immédiatement remboursées, sans intérêt. **Le Gestionnaire n'est pas tenu de justifier le refus de votre souscription, mais les raisons les plus fréquentes d'un refus sont qu'il s'agit d'une souscription et d'un rachat dans le Fonds dans un délai de 90 jours (se reporter à la rubrique « Opération à court terme ») ou d'une souscription d'une catégorie à laquelle vous n'êtes pas admissible.**

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres exige le paiement intégral avant de donner suite à un ordre de souscription. Votre courtier peut vous accorder jusqu'à trois jours ouvrables avant d'exiger le paiement. Cependant, si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres n'a pas reçu le paiement intégral le troisième jour ouvrable qui suit la date d'évaluation pertinente, il annulera votre ordre et rendra les titres, y compris ceux que vous avez acquis aux termes d'un échange. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres se fait rembourser les titres à un prix inférieur à celui auquel ils ont été émis, il payera la différence au Fonds et réclamera ce montant, majoré des frais, à votre courtier. Votre courtier peut exiger que vous lui remboursiez le montant payé s'il subit une perte. Si le prix du remboursement est supérieur au prix d'achat initial, le Fonds conservera la différence.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres ne délivre aucun certificat lorsque vous achetez des titres des Fonds.

Le Gestionnaire peut, à son gré, modifier le montant de l'investissement minimal applicable aux souscriptions et aux rachats ou y renoncer.

### **Échange de titres des Fonds**

**Avant de procéder à un échange, il est important d'en parler avec votre courtier et votre conseiller fiscal pour bien connaître les incidences de la substitution.**

Vous pouvez échanger les titres d'un Fonds contre ceux d'un autre OPC. Dans ce cas, vous vendez vos titres du Fonds à leur valeur liquidative par titre, puis vous achetez les titres d'un autre OPC, également à leur valeur liquidative par titre. Se reporter à la rubrique « *Souscription, échange et rachats – Calcul du prix des titres* ». Vous voudrez peut-être procéder à une substitution si vos objectifs de placement ont changé. Auparavant, informez-vous sur l'objectif de placement, les stratégies de placement et les facteurs de risque de l'autre OPC dans lequel vous investissez pour vous assurer qu'il répond à vos besoins de placement.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traite votre demande d'échange le jour même s'il reçoit des instructions valables avant 16 h, heure de l'Est, et si c'est une date d'évaluation pour les OPC entre lesquels vous procédez à un échange. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres reçoit les instructions à 16 h, heure de l'Est, ou après, il traitera l'échange à la prochaine date d'évaluation. Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant 16 h, heure de l'Est.

Le rachat de titres pour procéder à un échange constitue une disposition sur le plan fiscal, si bien que vous pourriez être redevable de l'impôt sur tout gain en capital, sauf si vous détenez vos titres dans un régime enregistré, comme un REER ou un FERR (se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* »).

Les échanges peuvent uniquement être effectués entre les titres si les investisseurs respectent tous les critères d'admissibilité applicables. Les titres ne peuvent être échangés pendant les périodes de suspension des rachats. Les échanges sont assujettis aux exigences de placement minimal et au solde minimal applicable aux Fonds en question et aux conventions conclues par nous avec les courtiers. Se reporter à la rubrique « *Placement minimal* ».

Vous devez aviser par écrit l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur les titres des Fonds dont vous êtes propriétaire. Vous devez aussi payer les frais (y compris les frais juridiques) et les frais d'administration raisonnables engagés pour le recouvrement de la totalité ou d'une partie de vos dettes.

Comme l'échange de titres d'un Fonds contre ceux d'un autre OPC comporte un achat, le Gestionnaire peut exercer son droit de refuser les instructions d'acheter des titres d'un autre OPC

et donner des instructions en conséquence à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres. Il exerce ce droit le jour de la réception de votre ordre ou le jour ouvrable suivant. **Le Gestionnaire n'est pas tenu de justifier le refus de votre souscription, mais les raisons les plus fréquentes d'un refus sont qu'il s'agit d'une souscription et d'un rachat dans le même Fonds ou un autre OPC dans un délai de 90 jours (se reporter à la rubrique « *Opération à court terme* ») ou d'une souscription d'une catégorie ou série à laquelle vous n'êtes pas admissible.**

### **Rachat de titres des Fonds**

Vous pouvez retirer votre argent d'un Fonds en vendant ou en faisant racheter des titres ou des fractions de titres du Fonds. Une demande écrite indiquant le nombre de titres, ou leur valeur, devant être racheté doit être présentée. La signature y figurant doit être conforme à celle figurant sur le formulaire de souscription initial et être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières que votre courtier juge acceptable. Nous rachèterons vos titres à leur valeur liquidative par titre à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où vous les vendez. Nous pouvons exiger que les citoyens des États-Unis ou les investisseurs étrangers fassent racheter leurs titres si leur participation est susceptible d'entraîner des problèmes d'ordre réglementaire ou fiscal.

Nous pouvons être tenus d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions et/ou produits de rachat versés aux investisseurs étrangers ou aux citoyens des États-Unis. Veuillez consulter votre conseiller financier pour plus d'information à ce sujet. Le rachat de titres constitue une disposition sur le plan fiscal, si bien que vous pourriez être redevable de l'impôt sur tout gain en capital, sauf si les titres sont détenus dans un régime enregistré, comme un REER ou un FERR. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » pour de plus amples renseignements.

L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres traite votre ordre de rachat le jour où il reçoit vos instructions, s'il est avisé comme il convient et reçoit les documents nécessaires avant 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation. Si l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres reçoit les directives à 16 h, heure de l'Est, ou après, il traitera votre ordre de vente à la date d'évaluation suivante. Se reporter à la rubrique « *Souscription, échanges et rachats – Dates d'évaluation* ». Veuillez noter que votre courtier peut exiger de recevoir les ordres plus tôt pour pouvoir les transmettre au Gestionnaire avant 16 h, heure de l'Est. L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres vous enverra ou enverra à votre courtier le produit du rachat de vos Fonds au plus tard trois jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle votre ordre de vente a été traité. La documentation exigée peut comprendre un ordre de vente écrit et revêtant votre signature garantie par une caution jugée acceptable. Si vous faites le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, ce dernier vous avisera des documents qu'il doit fournir. Les intérêts courus sur le produit d'un ordre de rachat avant que vous-même ou votre courtier receviez l'argent sont crédités au Fonds et non à votre compte.

Votre courtier doit fournir les documents requis à l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres dans les 10 jours ouvrables suivants la date d'évaluation. Sinon, l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres rachètera les titres pour votre compte. Si le prix de rachat des titres est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le prix de rachat est supérieur au produit de la vente, votre courtier paiera la différence et les frais connexes. Votre courtier peut exiger que vous le remboursiez s'il subit une perte.

Vous recevrez des dollars canadiens lorsque vous ferez racheter des titres des Fonds. L'argent vous sera versé par chèque ou sera directement déposé dans un compte bancaire auprès d'une institution financière au Canada.

## **Suspension du rachat des titres**

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de faire racheter des titres d'un Fonds pourrait être suspendu :

- avec l'approbation des ACVM; ou
- si la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs, un marché d'options ou sur un marché à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada où sont négociés des titres qui représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif du Fonds et à condition que ces titres ne soient négociés sur aucune autre bourse ou aucun autre marché qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds.

Au cours d'une période de suspension, la valeur liquidative par titre ne sera pas calculée et un Fonds ne sera pas autorisé à émettre d'autres parts ni à racheter ou à procéder à l'échange de titres déjà émis.

Vous devez aviser par écrit l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur les titres des Fonds dont vous êtes propriétaire. Vous devez aussi payer tous les frais (y compris les frais juridiques) et les frais d'administration raisonnables engagés pour le recouvrement de la totalité ou d'une partie de vos dettes.

Le Gestionnaire peut autoriser l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres à racheter la totalité des titres d'un porteur de titres si le Gestionnaire détermine : (i) que le porteur de titres se livre à des opérations excessives ou à court terme; (ii) que le porteur de titres devient résident, pour l'application de la législation en valeurs mobilières ou de l'impôt, d'un territoire étranger et que ce statut risquerait d'avoir des incidences juridiques, réglementaires ou fiscales négatives pour le Fonds; (iii) que les critères d'admissibilité pour la détention de titres, spécifiés dans les documents d'information pertinents du Fonds ou transmis aux porteurs, ne sont pas respectés; ou (iv) qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire. Les porteurs de titres sont responsables des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, relatifs au rachat des titres d'un Fonds dès lors que l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres exerce le droit de racheter les titres.

## **Opérations à court terme**

Les placements dans un OPC constituent généralement des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les investisseurs de demander le rachat ou l'échange de titres trop souvent. Certains investisseurs pourraient tenter d'anticiper les fluctuations des marchés en effectuant des opérations excessives ou à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un fonds et à la valeur des placements dans un fonds d'autres investisseurs, car elles peuvent entraîner une hausse des frais de courtage et d'autres frais administratifs et nuire aux décisions de placement à long terme des conseillers en valeurs mobilières.

Sous réserve de la satisfaction de toute exigence réglementaire applicable et de toute formalité prévue ou modification apportée à la déclaration de fiducie ou aux statuts du Fonds, selon le cas, si vous rachetez ou échangez des titres d'un Fonds dans les 90 jours suivant leur achat, RGP Investissements pourra avoir recours à certaines mesures pour repérer et décourager les opérations à court terme fréquentes dans les Fonds, notamment :

- l'imposition de frais d'opérations à court terme (les « Frais d'opération à court terme ») jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des titres. Les Frais d'opérations à court terme sont payables au Fonds et non à RGP Investissements; et
- la surveillance des opérations et le refus de transactions.

Si vous ne payez pas intégralement les Frais d'opérations à court terme dès qu'ils sont exigibles, vous donnez les titres des Fonds dont vous êtes propriétaire en garantie des frais impayés et, par les présentes, vous nous donnez une procuration, dont le droit de signer et de remettre tous les documents nécessaires, pour percevoir ces frais en rachetant les titres de tout Fonds dont vous êtes propriétaire sans vous en aviser au préalable, et vous serez responsable des incidences fiscales et des autres frais connexes. À son gré, le Gestionnaire peut décider des titres qui seront rachetés, et ces rachats pourront être faits sans préavis de la manière que nous estimons être appropriés. Se reporter à la rubrique « *Frais* ».

Les Frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux titres que vous avez acquis au moyen de distributions réinvesties.

Les Fonds ne disposent d'aucune politique et d'aucune procédure écrite conçues pour contrôler, détecter et prévenir les opérations excessives ou à court terme. Cependant, les Fonds, directement ou en collaboration avec l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, appliquent la procédure conçue pour contrôler et détecter les opérations excessives ou à court terme. Des Frais d'opérations à court terme sont imputés par les Fonds pour décourager les opérations excessives ou à court terme.

### **Autres considérations**

Vous recevrez, au moins une fois par année, un relevé dans lequel figurent les détails concernant toutes les opérations portées à votre compte.

Reportez-vous à la rubrique « *Frais* », à la page 37, pour obtenir des renseignements sur les frais payables par les Fonds et vous-même lorsque vous achetez, rachetez ou substituez vos titres et sur les autres frais connexes. Vous trouverez des renseignements sur la rémunération versée aux représentants ainsi que sur nos pratiques de vente à la page 47, à la rubrique « *Rémunération du courtier* ».

## **SERVICES FACULTATIFS**

### **Programme de prélèvement automatique**

Ce programme vous permet de souscrire des titres par voie de prélèvements périodiques automatiques d'un montant fixe de votre compte auprès d'une institution financière. Vous n'avez qu'à signer un formulaire de procuration par lequel vous autorisez le Gestionnaire à retirer le montant que vous désirez investir de votre compte à votre banque ou autre institution financière. Ce montant doit être d'au moins 25 \$.

Ces prélèvements peuvent être faits sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, n'importe quel jour de la semaine que vous choisirez. Vous pouvez modifier le montant (sous réserve du minimum de 25 \$) ou la fréquence du prélèvement ou cesser ce service en donnant un préavis écrit de 10 jours à votre conseiller.

### **Programme de retrait systématique**

Vous pouvez retirer de l'argent de vos Fonds sur une base hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle en ayant recours à notre programme de retrait systématique, étant entendu que vous respectez l'exigence de placement minimal de chaque série ou catégorie de titres. Si le solde d'un Fonds détenu dans votre compte tombe en dessous de l'exigence de placement minimal pour cette série ou cette catégorie, nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement de façon à respecter l'exigence de placement minimal ou d'annuler votre programme de retrait systématique. Voici de quelle façon le programme fonctionne :

- vous devez détenir vos Fonds dans un compte non enregistré;
- nous rachèterons suffisamment de titres pour retirer l'argent de votre compte et vous versez les paiements.

Si vous retirez plus que les gains réalisés par vos Fonds, vous réduirez votre placement initial et pourrez l'utiliser intégralement.

### **Programme d'échange systématique**

Le programme d'échange systématique vous permet d'effectuer des échanges automatiques d'un Fonds à un autre. Il s'agit essentiellement d'échanges prédéterminés. Par ce moyen, vous pouvez rééquilibrer votre portefeuille de façon systématique. Par exemple, un investissement de 100 000 \$ dans le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact pourrait être divisé en dix virements mensuels de 10 000 \$ vers le Portefeuille GreenWise Croissance. Le montant minimal requis est présenté sous la rubrique « *Souscription, échanges et rachats* ».

### **Placement minimal**

Sauf en ce qui concerne les actions de série T5 et les actions de série FT5 pour lesquelles le montant minimal d'un placement initial est de 5 000 \$, le montant minimal d'un placement initial dans l'un ou l'autre des Fonds est de 500 \$. Chaque placement minimal subséquent dans les Fonds doit être d'au moins 25 \$. Ces montants minimaux de placement peuvent être rajustés ou il peut y être renoncé à notre entière discrétion et sans avis aux porteurs de titres. Sauf en ce qui concerne les actions de série T5 et les actions de série FT5 pour lesquelles le solde minimal est de 3 500\$, le solde minimal pour chaque fonds est de 500 \$.

Pour les parts de catégorie I, les montants minimaux du placement initial et des placements subséquents sont déterminés par RGP Investissements.

Vos titres peuvent être rachetés si vous ne faites pas le placement minimal ou ne maintenez pas le solde minimal requis. Vous recevrez un avis 30 jours avant que vos titres ne soient rachetés. L'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres vous créditera le montant net après déduction de tous frais et de toutes taxes que vous pourriez devoir payer pour des comptes enregistrés (REER, REER collectifs, FERR). Vous recevrez un chèque par la poste ou le montant sera porté à un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière au Canada.

## **FRAIS**

Le tableau qui suit indique les frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans l'un ou l'autre des Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de tout placement dans les Fonds.

La réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'approbation des porteurs de titres d'un Fonds est requise lorsque la base de calcul des frais qui sont imputés à ce Fonds, ou qui le sont directement aux porteurs par le Fonds ou le Gestionnaire relativement à la détention des titres du Fonds, est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées aux Fonds ou aux porteurs de titres. Toutefois, l'approbation n'est pas requise lorsque :

- le Fonds traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les frais qui constituent le changement;
- le Prospectus simplifié du Fonds indique que les porteurs de titres, bien qu'ils n'aient pas à approuver le changement, seront avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de tout changement qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds;

- cet avis aura effectivement été envoyé 60 jours avant la date d'effet du changement

Les Fonds donneront cet avis lorsqu'il y aura un changement touchant la base de calcul des frais visés par ces dispositions.

### **Frais de gestion des fonds sous-jacents**

Certains frais payables par les fonds sous-jacents s'ajoutent aux frais payables par les Fonds. Les Fonds partagent indirectement le fardeau des frais de gestion payés par les fonds sous-jacents pour les services de gestion rendus par les Gestionnaires de fonds d'investissement des fonds sous-jacents. Toutefois, un Fonds n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par les fonds sous-jacents de ce Fonds pour le même service.

Les Fonds ne payeront aucuns frais d'acquisition ou de rachat au Fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par un investisseur dans le portefeuille.

### **Frais payables par le Fonds**

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds peut devoir acquitter une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans celui-ci. Les porteurs de titres recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait se traduire par une augmentation des frais imputés aux Fonds.

		<b>Frais et charges payables par les Fonds</b>																																																																
<b>Frais de gestion</b>		<p>Les frais de gestion que les Fonds versent au Gestionnaire permettent à ce dernier d'assumer les dépenses du conseiller en valeurs, les frais associés à la commercialisation et distribution des Fonds ainsi que les frais administratifs du Gestionnaire, les frais de gestion des placements payables, le cas échéant, aux sous-gestionnaires de portefeuilles ainsi que les frais de supervision des services conseils fournis par les sous-gestionnaires au Fonds. Les frais de gestion sont calculés et crédités quotidiennement et payés mensuellement. Chaque Fonds est tenu de verser la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ ») sur les frais de gestion qu'il verse à RGP Investissements.</p> <p>Le Gestionnaire a droit à la rémunération ci-après pour les services fournis aux Fonds.</p>																																																																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2"><b>En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Fonds RGP secteurs mondiaux</td> <td>Parts de catégorie A</td> <td>1,9 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie F</td> <td>0,9 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie P</td> <td>0,0 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Catégorie RGP secteurs mondiaux</td> <td>Actions de série A</td> <td>1,9 %</td> </tr> <tr> <td>Actions de série F</td> <td>0,9 %</td> </tr> <tr> <td>Actions de série P</td> <td>0,0 %</td> </tr> <tr> <td>Actions de série T5</td> <td>1,9 %</td> </tr> <tr> <td>Actions de série FT5</td> <td>0,9 %</td> </tr> <tr> <td>Actions de série PT5</td> <td>0,0 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Portefeuille Sectorwise Conservateur</td> <td>Parts de catégorie A</td> <td>1,7 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie F</td> <td>0,7 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie P</td> <td>0,0 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Portefeuille Sectorwise Équilibré</td> <td>Parts de catégorie A</td> <td>1,8 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie F</td> <td>0,8 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie P</td> <td>0,0 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Portefeuille Sectorwise Croissance</td> <td>Parts de catégorie A</td> <td>1,9 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie F</td> <td>0,9 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie P</td> <td>0,0 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Portefeuille GreenWise Conservateur</td> <td>Parts de catégorie A</td> <td>1,7 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie F</td> <td>0,7 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie P</td> <td>0,0 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Portefeuille GreenWise Équilibré</td> <td>Parts de catégorie A</td> <td>1,8 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie F</td> <td>0,8 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie P</td> <td>0,0 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Portefeuille GreenWise Croissance</td> <td>Parts de catégorie A</td> <td>1,9 %</td> </tr> <tr> <td>Parts de catégorie F</td> <td>0,9 %</td> </tr> </tbody> </table>			<b>En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)</b>		Fonds RGP secteurs mondiaux	Parts de catégorie A	1,9 %	Parts de catégorie F	0,9 %	Parts de catégorie P	0,0 %	Catégorie RGP secteurs mondiaux	Actions de série A	1,9 %	Actions de série F	0,9 %	Actions de série P	0,0 %	Actions de série T5	1,9 %	Actions de série FT5	0,9 %	Actions de série PT5	0,0 %	Portefeuille Sectorwise Conservateur	Parts de catégorie A	1,7 %	Parts de catégorie F	0,7 %	Parts de catégorie P	0,0 %	Portefeuille Sectorwise Équilibré	Parts de catégorie A	1,8 %	Parts de catégorie F	0,8 %	Parts de catégorie P	0,0 %	Portefeuille Sectorwise Croissance	Parts de catégorie A	1,9 %	Parts de catégorie F	0,9 %	Parts de catégorie P	0,0 %	Portefeuille GreenWise Conservateur	Parts de catégorie A	1,7 %	Parts de catégorie F	0,7 %	Parts de catégorie P	0,0 %	Portefeuille GreenWise Équilibré	Parts de catégorie A	1,8 %	Parts de catégorie F	0,8 %	Parts de catégorie P	0,0 %	Portefeuille GreenWise Croissance	Parts de catégorie A	1,9 %	Parts de catégorie F	0,9 %
		<b>En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)</b>																																																																
	Fonds RGP secteurs mondiaux	Parts de catégorie A	1,9 %																																																															
		Parts de catégorie F	0,9 %																																																															
		Parts de catégorie P	0,0 %																																																															
	Catégorie RGP secteurs mondiaux	Actions de série A	1,9 %																																																															
		Actions de série F	0,9 %																																																															
		Actions de série P	0,0 %																																																															
		Actions de série T5	1,9 %																																																															
		Actions de série FT5	0,9 %																																																															
		Actions de série PT5	0,0 %																																																															
	Portefeuille Sectorwise Conservateur	Parts de catégorie A	1,7 %																																																															
		Parts de catégorie F	0,7 %																																																															
		Parts de catégorie P	0,0 %																																																															
	Portefeuille Sectorwise Équilibré	Parts de catégorie A	1,8 %																																																															
		Parts de catégorie F	0,8 %																																																															
		Parts de catégorie P	0,0 %																																																															
	Portefeuille Sectorwise Croissance	Parts de catégorie A	1,9 %																																																															
		Parts de catégorie F	0,9 %																																																															
Parts de catégorie P		0,0 %																																																																
Portefeuille GreenWise Conservateur	Parts de catégorie A	1,7 %																																																																
	Parts de catégorie F	0,7 %																																																																
	Parts de catégorie P	0,0 %																																																																
Portefeuille GreenWise Équilibré	Parts de catégorie A	1,8 %																																																																
	Parts de catégorie F	0,8 %																																																																
	Parts de catégorie P	0,0 %																																																																
Portefeuille GreenWise Croissance	Parts de catégorie A	1,9 %																																																																
	Parts de catégorie F	0,9 %																																																																



<b>Frais et charges payables par les Fonds</b>													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 40%; text-align: center;">Parts de catégorie P</td> <td style="width: 30%; text-align: center;">0,0 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="4" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact</td> <td style="text-align: center;">Parts de catégorie A</td> <td style="text-align: center;">1,1 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Parts de catégorie F</td> <td style="text-align: center;">0,6 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Parts de catégorie I*</td> <td style="text-align: center;">S.O.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Parts de catégorie P</td> <td style="text-align: center;">0,0 %</td> </tr> </table> <p>* Dans le cas des parts de catégorie I du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact, chaque investisseur négocie et paie directement à RGP Investissements les frais de gestion relatifs à cette catégorie. Les frais de gestion négociés et payables directement à RGP Investissement pour les parts de catégorie I ne peuvent dépasser les frais de gestion des parts de catégorie F du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact, soit 0,60 %.</p> <p>Dans certains cas, nous pourrions réduire les frais de gestion d'un Fonds à l'égard de certains investisseurs. La décision de réduire nos frais de gestion habituels dépend de nombreux facteurs, dont la taille du placement, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total du porteur de titres auprès de RGP Investissements. Dans le cas des Fonds constitués en fiducie, les Fonds vous distribueront le montant de la réduction qui sera réinvesti dans des parts additionnelles de la même catégorie du Fonds, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous souhaitez que nous payions le montant de la réduction sous forme de remise sur les frais de gestion appliquée directement à votre compte.</p> <p>Dans le cas du Fonds constitué en société, RGP Investissements fera de même en payant le montant de la réduction sous forme de remise sur les frais de gestion directement à l'investisseur. Il s'agit d'une distribution au titre des frais de gestion, laquelle remise est financée par RGP Investissements et non par le Fonds. RGP Investissements peut réduire ou augmenter le montant des distributions versées à certains porteurs de titres à l'occasion. Ces remises ou distributions n'ont aucune incidence fiscale sur les Fonds; dans le cas du Fonds constitué en société, le montant de chaque remise devra être inclus dans le revenu imposable du porteur de titres; dans le cas des Fonds constitués en fiducie, les distributions de frais de gestion seront prélevées sur le revenu net ou les gains en capital nets réalisés en premier lieu, puis en tant que remboursement, et seront imposées en conséquence.</p> <p>Pour que les Fonds demeurent concurrentiels, il se pourrait que RGP Investissements renonce, de façon discrétionnaire et sans engagement futur, à une portion ou à la totalité des frais de gestion qui lui sont payables par les Fonds sans avoir à en aviser les porteurs de titres.</p>		Parts de catégorie P	0,0 %	Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	Parts de catégorie A	1,1 %	Parts de catégorie F	0,6 %	Parts de catégorie I*	S.O.	Parts de catégorie P	0,0 %
	Parts de catégorie P	0,0 %											
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	Parts de catégorie A	1,1 %											
	Parts de catégorie F	0,6 %											
	Parts de catégorie I*	S.O.											
	Parts de catégorie P	0,0 %											
<b>Frais d'exploitation</b>	<p>RGP Investissements s'acquittera de tous les frais d'exploitation de chacun des Fonds (y compris pour les services fournis par RGP Investissements), à l'exception des coûts des Fonds (voir ci-dessous), à l'égard de chaque catégorie ou série, en échange de frais d'administration fixes (« frais d'administration ») qui sont acquittés par chaque Fonds.</p> <p>Les frais pris en charge par RGP Investissements en contrepartie des frais d'administration comprennent les frais d'évaluation et de tenue des livres et ceux relatifs aux services de l'agent des transferts, comprenant le traitement des souscriptions et des rachats de titres des Fonds et le calcul du prix des titres; les frais juridiques; les honoraires des auditeurs; les frais d'administration et les services du fiduciaire; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des</p>												

<b>Frais et charges payables par les Fonds</b>		
<p>prospectus simplifiés et autres communications aux investisseurs que RGP Investissements est tenue de préparer pour se conformer aux lois applicables; et les autres frais qui ne se sont pas autrement compris dans les frais de gestion et de conseil.</p> <p>Les coûts des Fonds indiqués ci-après ne sont pas compris dans les frais d'exploitation payés par RGP Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les frais du comité d'examen indépendant, qui comprennent la rémunération des membres de ce comité en honoraires annuels ainsi que les allocations de présence par réunion et le remboursement des frais et dépenses admissibles des membres du comité;</li> <li>➤ les taxes et les impôts (notamment les impôts sur le revenu, la taxe sur les gains en capital et la taxe de vente harmonisée (TVH) sur les frais engagés par les Fonds);</li> <li>➤ les droits de courtage, les frais de garde et autres frais d'opérations sur titres;</li> <li>➤ les frais d'intérêt;</li> <li>➤ tous nouveaux frais relatifs à des services externes qui n'étaient pas couramment appliqués dans l'industrie canadienne des OPC en date du présent Prospectus simplifié;</li> <li>➤ tous autres frais reliés au respect de nouvelles exigences réglementaires, notamment, les nouveaux frais introduits après la date du présent Prospectus simplifié; et</li> <li>➤ tous autres frais encourus par ou pour le compte des Fonds qui ne seraient pas autrement inclus dans les frais de gestion et de conseil.</li> </ul> <p>Les frais d'administration sont calculés selon un pourcentage fixe (comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement) de la valeur liquidative du Fonds de la façon suivante :</p>		
	<b>En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)</b>	
Fonds RGP secteurs mondiaux	Parts de catégorie A	0,24 %
	Parts de catégorie F	0,24 %
	Parts de catégorie P	0,24 %
Catégorie RGP secteurs mondiaux	Actions de série A	0,24 %
	Actions de série F	0,24 %
	Actions de série P	0,24 %
	Actions de série T5	0,24 %
	Actions de série FT5	0,24 %
	Actions de série PT5	0,24 %
Portefeuille Sectorwise Conservateur	Parts de catégorie A	0,24 %
	Parts de catégorie F	0,24 %
	Parts de catégorie P	0,24 %
	Parts de catégorie A	0,24 %

<b>Frais et charges payables par les Fonds</b>			
	Portefeuille Sectorwise Équilibré	Parts de catégorie F	0,24 %
		Parts de catégorie P	0,24 %
	Portefeuille Sectorwise Croissance	Parts de catégorie A	0,24 %
		Parts de catégorie F	0,24 %
		Parts de catégorie P	0,24 %
	Portefeuille GreenWise Conservateur	Parts de catégorie A	0,24 %
		Parts de catégorie F	0,24 %
		Parts de catégorie P	0,24 %
	Portefeuille GreenWise Équilibré	Parts de catégorie A	0,24 %
		Parts de catégorie F	0,24 %
		Parts de catégorie P	0,24 %
	Portefeuille GreenWise Croissance	Parts de catégorie A	0,24 %
		Parts de catégorie F	0,24 %
		Parts de catégorie P	0,24 %
	Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	Parts de catégorie A	0,19 %
		Parts de catégorie F	0,19 %
Parts de catégorie I*		S.O.	
Parts de catégorie P		0,19 %	

\* Dans les cas de parts de catégorie I du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact, chaque investisseur négocie et paie directement à RGP Investissements les frais d'administration relatifs à cette catégorie. Les frais d'administration négociés et payables directement à RGP Investissements pour les parts de catégorie I ne peuvent dépasser les frais d'administration des parts de catégorie F du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact, soit 0,19 %.

Les frais d'administration sont payables par les Fonds en sus des frais de gestion. Les frais d'administration devant être payés par les Fonds peuvent, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais engagés par RGP Investissements relativement à la prestation de tels services d'administration. Dans l'éventualité d'une variation importante des actifs d'un Fonds ou des frais d'exploitation, les frais d'administration pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse. En cas d'augmentation des frais d'administration, l'approbation des porteurs de titres serait requise.

Chaque Fonds est tenu de verser la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les frais d'administration qu'il verse à RGP Investissements.

Les Fonds assument les coûts liés à la conformité avec le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant* qui peuvent comprendre une rémunération annuelle, des jetons de présence, le remboursement de frais et dépenses des membres du comité d'examen indépendant ainsi que d'autres frais relatifs aux activités du comité d'examen indépendant.

	<b>Frais et charges payables par les Fonds</b>
	<p>Chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit actuellement des honoraires annuels de 10 000 \$. Ces honoraires seront répartis entre les Fonds d'une façon jugée équitable et raisonnable par le comité d'examen indépendant.</p> <p>Pour que les Fonds demeurent concurrentiels, il se pourrait que RGP Investissements assume certains frais des Fonds qui ne sont pas compris dans les frais d'exploitation payés par RGP Investissements, incluant les frais du comité d'examen indépendant. Rien ne garantit que cela se produise dans le futur.</p>
<b>Autres frais</b>	<p>Les Fonds investissent une part importante de leur actif dans des parts de fonds sous-jacents ou de fonds négociés en bourse. Il existe des frais payables par les fonds sous-jacents et les fonds négociés en bourse en plus des frais imputés aux Fonds, qui peuvent varier d'un OPC à un autre. Les Fonds n'ont à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par les fonds sous-jacents ou les fonds négociés en bourse pour le même service.</p>

#### **Frais et charges payables par vous**

	<b>Frais et charges payables par vous</b>
<p><b>Frais d'acquisition</b> (vous les payez lorsque vous achetez vos parts ou actions)</p>	<p><b>Pour les parts de la catégorie A et pour les actions de série A et les actions de série T5 :</b> Selon l'option avec frais à l'acquisition, des frais d'acquisition d'au plus 5 % du prix d'achat des parts ou des actions peuvent être imposés par votre courtier. Dans un tel cas, les frais d'acquisition sont généralement déduits par votre courtier avant que votre argent ne soit investi. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements.</p> <p><b>Pour les parts de catégorie F et de catégorie P et pour les actions de série F, de série P, de série FT5 et de série PT5 :</b> Aucuns frais d'acquisition pour les achats.</p>
<p><b>Frais de substitution</b></p>	<p><b>Pour les parts de catégorie A et pour les actions de série A et les actions de série T5 :</b> Des frais d'au plus 2 % de vos titres visés pour ses services peuvent être imposés par votre courtier. Vous devez négocier ces frais avec votre courtier. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements.</p> <p><b>Pour les parts de catégorie F et de catégorie P et pour les actions de série F, de série P, de série FT5 et de série PT5 :</b> Il n'y aucuns frais si vous substituez ou transférez vos titres.</p>
<p><b>Frais de rachat</b> (vous les payez lorsque vous vendez vos parts ou actions)</p>	<p>Il n'y a aucuns frais de rachat.</p>

	<b>Frais et charges payables par vous</b>
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	<p>Si vous demandez le rachat ou échangez des titres d'un Fonds dans un délai de 90 jours suivants leur achat, RGP Investissements pourra vous imputer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du produit du rachat des titres.</p> <p>L'objectif de ces frais est de protéger les porteurs de titres en dissuadant les investisseurs d'acheter et de racheter des titres à répétition. Nous pouvons imposer les frais ou y renoncer dans d'autres cas appropriés, à notre gré. Pour savoir si les frais s'appliquent, les titres rachetés en premier seront ceux qui auront été détenus depuis le plus longtemps. Pour établir si une opération à court terme est inappropriée, nous tiendrons compte de différents facteurs incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les changements légitimes de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;</li> <li>➤ les imprévus de nature financière;</li> <li>➤ la nature du Fonds;</li> <li>➤ les habitudes de négociation antérieure de l'investisseur.</li> </ul> <p>Les frais d'opérations à court terme sont versés au Fonds. Ces frais sont déduits du montant des titres que vous faites racheter ou échanger ou sont imputés à votre compte et sont versés au Fonds. De plus amples renseignements figurent à la rubrique « <i>Souscription, échanges et rachats</i> » de la notice annuelle des Fonds.</p>
<b>Frais relatifs aux régimes enregistrés</b>	<p>Il est possible que votre courtier exige des frais si vous transférez un placement dans un régime enregistré vers une autre institution financière. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements.</p>
<b>Frais pour services professionnels</b>	<p><b>Pour la catégorie F, la série F et la série FT5 seulement.</b> Les investisseurs doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les « Frais pour services professionnels ») pour leur programme intégré ou leur programme de rémunération par honoraires. Ces frais couvrent les services professionnels continus reliés à votre compte, tels que l'établissement et le respect de vos objectifs de placement, l'évaluation de votre tolérance aux risques, de votre horizon prévisionnel et du rendement attendu. Votre représentant peut également offrir d'autres services que lui seul est habilité à offrir. Les frais pour services professionnels sont établis entre vous et votre représentant et sont payables à votre courtier. Ils sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de celui-ci. Se reporter à la rubrique « <i>Rémunération du courtier</i> » pour de plus amples renseignements. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant le traitement fiscal de ces frais.</p>

	<b>Frais et charges payables par vous</b>
	<p><b>Pour la catégorie P, la série P et la série PT5 seulement.</b> Les parts de catégorie P, de série P et de série PT5 sont offertes principalement aux investisseurs qui ont un compte géré avec RGP Investissements. Dans ces situations, RGP Investissements facture des frais pour services professionnels en sa capacité de gestionnaire de portefeuille aux investisseurs qui ont un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103). Ces frais sont établis entre RGP Investissements et vous et sont fondés sur la valeur marchande totale des actifs que vous détenez dans votre compte géré, y compris les parts et actions en question. Ces frais couvrent les services professionnels continus reliés à votre compte géré, tels que l'établissement et le respect de vos objectifs de placement, l'évaluation de votre tolérance aux risques, de votre horizon prévisionnel et du rendement attendu. RGP Investissements peut également offrir d'autres services que lui seul est habilité à offrir.</p> <p>Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant le traitement fiscal de ces frais.</p> <p>Les parts de catégorie P, de série P et de série PT5 peuvent exceptionnellement être offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible par l'intermédiaire de sociétés de représentants autorisées. Dans ces situations, les investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les frais négociés payables (les « Frais pour services professionnels ») pour leur programme intégré ou leur programme de rémunération par honoraires. Ces frais couvrent les services professionnels continus reliés à votre compte, tels que l'établissement et le respect de vos objectifs de placement, l'évaluation de votre tolérance aux risques, de votre horizon prévisionnel et du rendement attendu. Votre représentant peut également offrir d'autres services que lui seul est habilité à offrir. Les frais pour services professionnels sont établis entre vous et votre représentant et sont payables à votre courtier. Ils sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de celui-ci.</p> <p>Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant le traitement fiscal de ces frais.</p> <p>Ces frais s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds.</p> <p>Se reporter à la rubrique « <i>Rémunération du courtier</i> » pour de plus amples renseignements.</p>
<b>Frais des parts de catégorie I</b> <i>(Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact)</i>	<p>Pour les parts de catégorie I du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact, chaque investisseur négocie et paie directement à RGP Investissements les frais de gestion et les frais d'administration relatifs à cette catégorie. Les frais de gestion et les frais d'administration négociés et payables directement à RGP Investissement pour les parts de catégorie I ne peuvent dépasser les frais de gestion et les frais d'administration des parts de catégorie F du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact.</p>

	<b>Frais et charges payables par vous</b>
<b>Programme de placements réguliers</b>	Aucun frais pour ce service.
<b>Programme de retrait systématique</b>	Aucun frais pour ce service.
<b>Programme d'échange systématique</b>	Aucun frais pour ce service.
<b>Frais relatifs aux opérations incomplètes</b>	Vous pouvez être tenu d'éponger les pertes si vous ne répondez pas aux exigences d'exécution d'une souscription ou d'un rachat, tel qu'il est mentionné à la rubrique « <i>Souscription, échanges et rachats</i> ».
<b>Services supplémentaires</b>	Des frais pour des services supplémentaires peuvent être imposés par votre courtier. Certains de ces frais sont négociables, tandis que d'autres pourraient ne pas l'être. Ces frais ne sont pas versés à RGP Investissements. Par exemple, des frais peuvent vous être imposés pour chaque distribution en espèces que vous demandez de recevoir par chèque (ces frais étant généralement non négociables). Vous pourriez aussi devoir payer des frais de transactions si vous détenez un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte.
<b>Autres frais</b>	Il se peut que vous ayez à rembourser votre courtier s'il subit une perte en raison du rachat de vos titres pour paiement insuffisant ou parce que vous ne fournissez pas les documents nécessaires dans le délai voulu. Se reporter à la rubrique « <i>Souscription, échanges et rachats</i> ».

### Incidences des frais

Vous ne payez pas de frais d'acquisition ni de commission pour souscrire, échanger ou racheter les parts de catégorie F, les parts de catégorie I, les parts de catégorie P ou les actions de série F, de série P, de série FT5 et de série PT5.

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition que vous auriez payé selon les différentes possibilités de souscription qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ dans les parts de catégorie A, les actions de série A et les actions de série T5 sur une période de 1, 3, 5 ou 10 ans, et si le rachat a lieu simultanément, avant la fin de cette période. Les frais d'acquisition sont négociés entre votre courtier et vous. Ces frais ne sont pas payés à RGP Investissements. L'exemple illustré repose sur l'hypothèse que les frais d'acquisition sont de 5 %.

	<b>À la date de souscription</b>	<b>Après 1 an</b>	<b>Après 3 ans</b>	<b>Après 5 ans</b>	<b>Après 10 ans</b>
Avec frais d'acquisition	50 \$	-	-	-	-
Avec frais de rachat <sup>(1)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Sans frais d'acquisition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Note :

- (1) Les frais de rachat peuvent s'appliquer uniquement si vous faites racheter vos titres au cours d'une année particulière. Les frais de rachat figurent sous la rubrique « *Frais* » ci-dessus.

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

### Courtiers

Les titres des Fonds peuvent être achetés par l'intermédiaire de courtiers. Les courtiers sont au service des acheteurs et ils ne sont pas des mandataires des Fonds ou du Gestionnaire. Le Gestionnaire déclare qu'il n'est lié à aucun courtier au Canada.

### Frais d'acquisition

Votre courtier reçoit une commission lorsque vous achetez des parts de catégorie A, des actions de série A et de série T5. Vous devez négocier cette commission directement avec votre courtier. Ces frais, le cas échéant, sont déduits du montant de votre placement et sont versés à votre courtier sous forme de commission. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition relativement à un placement dans les autres catégories ou séries.

### Commissions de suivi

RGP Investissements ou l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres, à la demande du Gestionnaire, peut également verser à votre courtier une commission de suivi en fonction de la valeur des titres que vous détenez. Cette commission de suivi est payée par RGP Investissements au moyen des frais de gestion. Nous nous attendons à ce que les courtiers versent une partie des commissions de suivi à leurs représentants. Ces commissions sont payables pour les services et les conseils continus que votre courtier vous fournit. Étant donné que les services et les conseils continus que vous recevez peuvent varier, les commissions de suivi payables varient également. À l'heure actuelle, RGP Investissements ou l'agent chargé de la comptabilité et de la tenue des registres peut verser une commission de suivi pour chaque Fonds aux courtiers de la façon suivante :

<b>Fonds constitués en fiducie, autres que le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact</b>	
Parts de catégorie A	1,0 %
Parts de catégorie F	0,0 %
Parts de catégorie P	0,0 %



<b>Fonds constitué en société</b>	
Actions de série A	1,0 %
Actions de série F	0,0 %
Actions de série P	0,0 %
Actions de série T5	1,0 %
Actions de série FT5	0,0 %
Actions de série PT5	0,0 %
<b>Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact</b>	
Parts de catégorie A	0,5 %
Parts de catégorie F	0,0 %
Parts de catégorie I	0,0 %
Parts de catégorie P	0,0 %

Nous ne payons pas de commissions de suivi aux courtiers qui ne sont pas tenus de procéder à une évaluation de la convenance, comme les courtiers exécutants.

#### **Frais de substitution**

Votre courtier peut imposer des frais allant jusqu'à 2,00 % du montant de l'opération lorsque des parts de catégorie A, des actions de série A et de série T5 font l'objet d'une substitution entre Fonds. Votre courtier et vous négociez les frais. Nous déduisons les frais de la valeur des parts ou des actions qui feront l'objet d'une substitution entre Fonds.

#### **Frais pour services professionnels**

Pour les parts de catégorie F et pour les actions de série F et de série FT5, votre courtier vous facture des frais pour des services professionnels continus. Les frais pour services professionnels sont établis entre votre représentant et vous et sont payables à votre courtier. Ces frais sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de votre courtier.

Pour les parts de catégorie P et pour les actions de série P et les actions de série PT5 détenues dans un compte géré avec nous (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 31-103), RGP Investissements facture des frais pour des services professionnels continus en sa capacité de gestionnaire de portefeuille. Les frais sont établis entre RGP Investissements et vous et sont fondés sur la valeur marchande totale des actifs que vous détenez dans votre compte géré, y compris les parts et actions en question.

Pour les parts de catégorie P et pour les actions de série P et les actions de série PT5 détenues dans un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible, votre courtier vous facture des frais pour des services professionnels continus. Les frais pour services professionnels sont établis entre votre représentant et vous et sont payables à votre courtier. Ces frais sont généralement fondés sur la valeur marchande des actifs que vous détenez auprès de votre courtier.

Nous pouvons avoir des arrangements avec des courtiers afin d'administrer le versement des frais pour services professionnels conformément aux arrangements sur les frais négociés entre

vous et votre représentant ou RGP Investissements. Se reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir de plus amples renseignements.

### **Pratiques commerciales**

Nous pouvons nous livrer à des pratiques commerciales avec des courtiers. Ces pratiques commerciales comprennent des activités de commercialisation, de recherche, de préparation de rapports et de formation conjointes ainsi que le parrainage de conférences portant sur les Fonds ou d'autres pratiques commerciales, conformément à la réglementation applicable et à nos politiques. Les frais liés à certaines de ces pratiques commerciales peuvent être partagés avec les courtiers ou leurs représentants.

### **Rémunération du courtier versée à partir des frais de gestion**

La rémunération du courtier est payée à même les frais de gestion.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, nous avons versé aux courtiers une rémunération qui correspondait à environ 37,2 % de la totalité des frais de gestion que nous ont versés les Fonds que nous gérons, au cours de l'exercice financier en cause. La rémunération comprend les sommes versées aux courtiers à titre de courtage, de commissions de suivi et de commissions de prospection ainsi que dans le cadre des programmes de soutien à la commercialisation.

## **INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS**

La présente rubrique est une brève description générale de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes et s'adresse aux particuliers porteurs de titres (autres qu'une fiducie) qui sont des résidents canadiens, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds constitués en fiducie et le Fonds constitué en société, au sens de la Loi de l'impôt, et dont les titres des Fonds constituent des immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt.

La présente rubrique est fondée sur les mêmes hypothèses et réserves que celles décrites dans la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* » prévue à la notice annuelle. Notamment, la présente rubrique présume que chacun des Fonds constitués en fiducie sera admissible à tout moment pertinent à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et que le Fonds constitué en société sera admissible à tout moment pertinent à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt. Si un des Fonds constitués en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou si le Fonds constitué en société n'est pas admissible à titre de société de placement à capital variable, les incidences fiscales applicables aux Fonds et aux porteurs de titres des Fonds peuvent varier substantiellement des incidences énoncées dans les présentes.

Ce résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales et ne se veut pas un avis d'ordre juridique ou fiscal destiné à un investisseur particulier. En outre, la présente rubrique ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères ni de leur incidence. Nous vous référons à la notice annuelle pour des renseignements supplémentaires.

**La situation fiscale de chaque investisseur étant différente, nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité qui vous conseillera sur votre situation particulière.**

### **Introduction**

Les incidences fiscales diffèrent selon que le particulier porteur de titres investit dans des actions du Fonds constitué en société ou des parts des Fonds constitués en fiducie, directement dans un compte non enregistré ou indirectement dans un régime enregistré, soit une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite

(« FEER »), un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB »), un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») au sens de la Loi de l'impôt (un « régime enregistré »). La présente section présume que les titres d'un Fonds seront un « placement admissible » et ne seront pas un « placement interdit », au sens de la Loi de l'impôt, pour un régime enregistré.

### **Le Fonds constitué en société**

En tant que société de placement à capital variable, le Fonds constitué en société peut avoir trois types de revenus : des dividendes canadiens, des gains en capital imposables et d'autres formes de revenus nets imposables, tels que les intérêts ou les revenus étrangers. Les dividendes canadiens reçus par le Fonds constitué en société sont généralement assujettis à un impôt de 38<sup>1</sup>/<sub>3</sub> % en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt, lequel est remboursable à raison de 1,00 \$ pour chaque tranche de 2,61 \$ des dividendes imposables versés par le Fonds constitué en société à ses actionnaires pour son année d'imposition. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt normalement applicable pour les sociétés, l'impôt ainsi acquitté étant remboursable à la Société par le versement aux actionnaires des dividendes prélevés sur les gains en capital ou en appliquant la formule de rachat au titre des gains en capital. Les autres revenus sont imposables aux taux d'imposition normalement applicables au revenu des sociétés et cet impôt n'est pas remboursable, sous réserve des déductions permises et des crédits applicables pour tout impôt étranger payé. Les sociétés de placement à capital variable ne sont pas admissibles aux réductions des taux d'imposition des sociétés dont bénéficient d'autres sociétés pour certains types de revenus.

Dans le calcul de son revenu imposable, la Société doit inclure les revenus, les frais déductibles, et les gains et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement et prendre en compte ses crédits d'impôts, ses remboursements d'impôt et ses impôts à payer à titre de société unique. Nous attribuerons l'impôt payable et recouvrable du Fonds constitué en société entre chacune des séries d'actions. La Société peut verser aux actionnaires de toute catégorie ou série d'actions des dividendes ou des dividendes sur gains en capital, de manière à recevoir un remboursement d'impôt sur les dividendes canadiens et les gains en capital en vertu des règles applicables au remboursement de l'impôt décrites ci-dessus.

### **Les Fonds constitués en fiducie**

En règle générale, une fiducie de fonds commun de placement distribue à ses porteurs de parts son revenu net et ses gains en capital nets réalisés au cours de son année d'imposition. Si une fiducie de fonds commun de placement ne le faisait pas, la partie non distribuée serait imposable pour celle-ci. Chaque Fonds constitué en fiducie prendra les mesures appropriées afin de distribuer aux porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et des gains en capital nets réalisés afin de ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait faire l'objet d'une retenue d'impôt étranger sur un revenu de source étrangère.

### **Titres détenus dans un régime enregistré**

Si vous détenez des parts de Fonds constitués en fiducie ou des actions d'un Fonds constitué en société dans un régime enregistré, vous ne paierez en général aucun impôt sur les distributions ou les dividendes versés par le Fonds sur ces actions ni sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise au moment du rachat ou de l'échange des parts ou des actions de ces Fonds. Toutefois, les prélèvements sur les régimes enregistrés (sauf dans le cas d'un CELI) sont habituellement imposables selon votre taux d'imposition personnel. Les REEE et les REEI sont assujettis à des règles spéciales.

Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour déterminer si les titres d'un Fonds constituent un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle, auquel cas une pénalité fiscale prévue à la Loi de l'impôt sera applicable.

Les frais de gestion que vous payez relativement à des parts d'un Fonds constitué en fiducie ou à des actions d'un Fonds constitué en société détenues dans un régime enregistré ne sont généralement pas déductibles aux fins de la Loi de l'impôt.

### **Titres détenus hors d'un régime enregistré**

Si vous détenez vos actions hors d'un régime enregistré, nous vous enverrons un feuillet d'impôt chaque année dans les délais réglementaires prévus. Il indiquera les dividendes et les dividendes sur gains en capital que la Société vous aura versés au cours de l'année d'imposition concernée. Les dividendes doivent être inclus dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables. Certains « dividendes déterminés » versés par la Société peuvent bénéficier d'une majoration et d'un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés. Les dividendes sur gains en capital constituent des distributions de gains en capital réalisés par la Société et sont traités comme des gains en capital réalisés, dont la moitié doit être comprise dans le calcul de votre revenu sous forme de gains en capital imposables. Vous devez inclure les dividendes indiqués sur le feuillet d'impôt dans le calcul de votre revenu annuel, peu importe si les dividendes ont été réinvestis en actions de la Société ou s'ils vous ont été versés en espèces.

Le prix d'une action d'un Fonds constitué en société peut comprendre les revenus gagnés et (ou) les gains en capital que le Fonds constitué en société a gagnés, sans les avoir réalisés et (ou) distribués. Lorsque vous achetez des actions d'un Fonds constitué en société avant le versement d'un dividende, vous pourriez devoir être assujetti à l'impôt sur ce dividende, même si le Fonds constitué en société a gagné le revenu avant votre investissement dans le Fonds constitué en société. Par conséquent, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur votre quote-part des revenus et des gains en capital gagnés par le Fonds constitué en société pendant toute l'année même si vous n'aviez pas détenu les actions de ce Fonds pendant toute l'année.

Il est donc important de considérer cet aspect fiscal lorsque vous achetez des actions d'un Fonds constitué en société.

Les distributions d'un Fonds constitué en société peuvent comprendre un remboursement de capital. Vous ne payez aucun impôt sur ce remboursement de capital. Par contre, il réduit le prix de base rajusté des titres que vous détenez dans le Fonds. Si le prix de base rajusté de vos actions est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et le prix de base rajusté de vos actions sera remis à zéro.

Le taux de rotation des titres détenus par un Fonds indique la fréquence des opérations du Gestionnaire de portefeuille ou, le cas échéant, du sous-Gestionnaire du Fonds qui gère les placements du Fonds. Un taux de rotation des titres de 100 % indique que le Fonds achète et vend la totalité de ses titres au moins une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres détenus par un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus fortes sont les possibilités que vous receviez un dividende du Fonds qui doit être inclus dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales de l'exercice en question.

Vous réalisez un gain en capital lorsque le montant que vous recevez lors du rachat d'une action ou de toute autre disposition d'une telle action est supérieur au prix de base rajusté de l'action, après déduction des frais de rachat de l'action. Vous subirez une perte en capital lorsque le montant que vous recevez au moment du rachat ou de toute autre disposition d'une telle action est inférieur au prix de base rajusté de l'action, après déduction des frais de disposition ou de rachat de l'action. Le rachat d'actions afin d'effectuer un échange ou l'échange d'actions entre

deux Fonds constitués en société constitue une disposition. Il en est de même si vous échangez ou convertissez vos actions d'un Fonds constitué en société en parts de Fonds constitués en fiducie. Toutefois, l'échange d'actions d'une série d'un Fonds constitué en société en actions d'une autre série de la même catégorie du Fonds n'entraînera pas un gain en capital ou une perte en capital dans la mesure où les nouvelles actions et les anciennes actions tirent leur valeur dans la même proportion d'un même bien ou groupe de biens détenu par la Société qui est attribuée à cette catégorie d'actions.

La moitié d'un gain en capital est, en règle générale, comprise dans le calcul de votre revenu en tant que gain en capital imposable, et la moitié de la perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles relatives aux faits liés à la restriction des pertes applicables.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos actions d'une série d'un Fonds constitué en société correspond à ce qui suit :

- votre placement initial pour toutes vos actions dans cette série d'un Fonds constitué en société, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- *plus* le coût de tout placement additionnel pour toutes vos actions dans cette série d'un Fonds constitué en société, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- *plus le prix de base rajusté des actions reçues à la suite d'un échange à impôt différé et la valeur liquidative des actions reçues à la suite d'un échange imposable;*
- *plus* les dividendes réinvestis dans des actions additionnelles de cette série d'un Fonds constitué en société;
- *plus* le prix de base rajusté des actions reçues suivant un échange à impôt différé et la valeur liquidative des actions reçues suivant un échange imposable;
- *moins* le prix de base rajusté de toute action de cette série que vous avez déjà fait racheter ou que vous avez cédés;
- *moins* le prix de base rajusté des actions qui sont converties en actions d'une autre série ou d'un autre Fonds constitué en société;
- *moins* tout remboursement de capital quant aux actions de cette série d'un Fonds constitué en Société.

Si vous avez acheté vos actions à différents moments, vous aurez vraisemblablement payé divers prix.

Le prix de base rajusté d'une action correspond habituellement à la moyenne du coût de toutes les actions de la même série que vous détenez dans le Fonds constitué en société et il inclut les actions que vous avez acquises par des réinvestissements de dividendes.

Dans certains cas, les particuliers pourraient devoir payer un impôt minimal de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils reçoivent.

Il vous incombe de tenir un registre du prix de base rajusté de vos titres pour calculer tout gain en capital que vous pourriez réaliser ou toute perte en capital que vous pourriez subir lorsque vous demandez le rachat de vos titres.

### ***Parts d'un Fonds constitué en fiducie détenues hors d'un régime enregistré***

Si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds dans un régime enregistré et que vous recevez une distribution au cours d'une année d'imposition, nous vous enverrons un feuillet d'impôt pour l'année en question, au plus tard à la fin de mars. Ce feuillet vous indique la part des distributions du revenu net et des gains en capital nets réalisés provenant d'un Fonds qui vous a été versée pour l'année précédente (qui peuvent comprendre des distributions sur les frais), de même que tous les crédits d'impôt auxquels vous avez droit et tout remboursement de capital, le cas échéant. Vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par un Fonds au cours de l'année (y compris les distributions sur les frais), tels qu'ils sont indiqués sur le feuillet d'impôt, que vous receviez ces distributions en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où le Fonds les désigne ainsi en vertu de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables, dont les dividendes déterminés, et le revenu de source étrangère d'un Fonds, qui vous sont payés ou payables par le Fonds, conserveront leur caractère entre vos mains et seront assujettis au traitement fiscal qui s'applique au revenu de cette nature. Les dividendes versés par des sociétés canadiennes imposables sont imposables, sous réserve des règles de majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Il est possible de demander une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés à l'égard de dividendes déterminés versés par une société canadienne imposable.

En règle générale, si les distributions (y compris les distributions sur les frais) que vous recevez au cours d'une année dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour cette même année, vous aurez reçu un remboursement de capital. Vous ne payez aucun impôt sur ce remboursement de capital. Par contre, il réduit généralement le prix de base rajusté des parts que vous détenez dans le Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit et devient inférieur à zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts sera remis à zéro.

Le prix d'une part d'un Fonds constitué en fiducie au moment où vous faites l'acquisition de cette part peut comprendre les revenus gagnés et (ou) les gains en capital que le Fonds constitué en fiducie a réalisés et qui ont été cumulés et non distribués avant le moment de l'acquisition de cette part. Vous serez assujetti à l'impôt sur votre quote-part de revenu et de gains en capital qui ont été cumulés dans un Fonds même si le Fonds constitué en fiducie a accumulé ou a réalisé le revenu et les gains en capital avant que vous ne fassiez l'acquisition des parts. Par exemple, cette situation peut se produire lorsqu'un Fonds distribue, en décembre, tout ce qu'il a encaissé pour l'ensemble de l'année. Il est donc important de considérer cet aspect fiscal lorsque vous achetez les parts d'un Fonds constitué en fiducie, surtout si vous envisagez de les acheter en fin d'année.

Le taux de rotation des titres détenus par un Fonds indique la fréquence des opérations du Gestionnaire de portefeuille ou, le cas échéant, du sous-Gestionnaire du Fonds qui gère les placements en portefeuille du Fonds. Un taux de rotation des titres de 100 % indique que le Fonds achète et vend la totalité des titres de son portefeuille au moins une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres détenus par un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus fortes sont les possibilités qu'un montant soit déclaré payable ou que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales de l'exercice en question.

Vous réalisez un gain en capital lorsque la somme que vous touchez en vendant ou en échangeant une part est plus élevée que le prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de rachat ou d'échange relatifs à cette part. Vous subissez une perte en capital lorsque la somme que vous touchez lors du rachat ou de l'échange d'une part est moins élevée que le prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de rachat ou d'échange relatifs à cette part. Dans le cas d'une disposition de parts, la moitié du gain en capital (ou de la perte en capital) entre généralement en compte dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable

(ou à titre de perte en capital déductible). Toute perte en capital excédentaire peut être reportée sur les trois années antérieures ou reportée prospectivement à une date indéterminée et portée en diminution des gains en capital d'autres années, sous réserve des règles relatives à la restriction des pertes prévues dans la Loi de l'impôt.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts d'un Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- *plus* le prix de base rajusté de tout placement additionnel dans le Fonds, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- *plus* les distributions réinvesties;
- *plus le prix de base rajusté des parts reçues à la suite d'un échange à impôt différé et la valeur liquidative des parts reçues à la suite d'un échange imposable;*
- *moins* les remboursements de capital sous forme de distributions;
- *moins* le prix de base rajusté relatif à tous rachats et échanges antérieurs.

Dans certains cas, les particuliers peuvent devoir payer un impôt minimal de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils reçoivent.

Le prix de base rajusté d'une part correspond habituellement à la moyenne du coût de toutes les parts de la même catégorie que vous détenez dans le Fonds constitué en fiducie et il inclut les parts que vous avez acquises par des réinvestissements de distributions.

Il vous incombe de tenir un registre du prix de base rajusté de vos titres pour calculer tout gain en capital que vous pourriez réaliser ou toute perte en capital que vous pourriez subir lorsque vous demandez le rachat de vos titres.

### **Frais de gestion acquittés directement par vous**

En général, les frais de gestion que vous payez directement relativement à des parts d'un Fonds constitué en fiducie ou à des actions d'un Fonds constitué en société qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré devraient être déductibles aux fins de la Loi de l'impôt, dans la mesure où tels frais de gestion sont raisonnables et qu'ils représentent des frais versés pour obtenir des avis sur l'opportunité d'acheter ou de vendre des parts ou des actions des Fonds ou pour des services qui vous ont été fournis relativement à l'administration ou à la gestion de vos parts ou actions des Fonds. La partie de tels frais de gestion qui correspond aux services fournis par le Gestionnaire aux Fonds, plutôt qu'à vous directement, n'est pas déductible aux fins de la Loi de l'impôt. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion, en tenant compte des circonstances qui vous sont propres.

### **Rabais de frais de gestion**

Le rabais de frais de gestion est considéré comme un revenu et par conséquent, il est imposable. Le traitement fiscal diffère toutefois selon que vous détenez des parts de Fonds constitués en fiducie ou des actions d'un Fonds constitué en société. Dans le cas où vous détenez des parts de Fonds constitués en fiducie, les données se rapportant à votre rabais de frais de gestion apparaissent dans votre feuillet fiscal aux cases appropriées.

Par contre, si vous détenez des actions d'un Fonds constitué en société, les données se rapportant à votre rabais de frais de gestion n'apparaissent pas dans votre feuillet fiscal. Se reporter à la rubrique « *Frais – Frais payables par le Fonds* » pour en savoir davantage.

### **Incidences supplémentaires pour les investisseurs**

En règle générale, vous devrez fournir à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté, votre résidence aux fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si vous êtes considéré comme un citoyen des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis vivant au Canada) ou un résident assujéti à l'impôt étranger des renseignements vous concernant et au sujet de votre placement dans un Fonds seront généralement fournis à l'ARC, sauf si les titres sont détenus dans un régime enregistré. L'ARC peut fournir ces renseignements aux autorités fiscales étrangères du pays concerné si le pays a signé un accord d'échange de renseignements sur les comptes financiers avec le Canada.

Aux États-Unis, l'*Internal Revenue Service* a publié une clarification d'un ensemble de règles fiscales existantes qui ont fait en sorte que des OPC canadiens soient généralement considérés comme des sociétés aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, les contribuables des États-Unis (y compris les résidents canadiens qui sont des citoyens des États-Unis) qui détiennent des titres d'OPC canadiens sont, en règle générale, assujettis aux règles portant sur les sociétés de placement étrangères passives (« SPEG »), y compris une obligation annuelle de déclarer chaque placement dans une SPEG, détenu directement ou indirectement, sur un formulaire d'impôt des États-Unis distinct. **Si vous êtes un citoyen des États-Unis, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles fiscales américaines qui s'appliquent à votre situation personnelle.**

### **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers annuels ou intérimaires contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

#### **Conflit d'intérêts**

Les Fonds n'effectuent aucun placement pour lequel une personne apparentée recevra une rémunération autre qu'aux termes d'un contrat dont il est fait état dans le Prospectus simplifié.



## **Investissement responsable**

L'investissement responsable (« IR ») consiste à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements. L'investissement responsable est aussi nommé « investissement durable » ou « investissement socialement responsable ».

Parmi les produits de placement en IR offerts par RGP Investissements, on retrouve le Portefeuille GreenWise Conservateur, le Portefeuille GreenWise Équilibré, le Portefeuille GreenWise Croissance et le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (les « *Fonds ESG* »). Pour le moment, nous n'avons pas adopté de politique concernant les éléments relatifs au RI en ce qui a trait à la sélection et la gestion des investissements. Les stratégies de mise en œuvre de l'IR sont décrites sous la section *Stratégie de placements* propre à chaque fonds.

Pour obtenir plus d'information sur les Fonds ESG, vous pouvez consulter le site internet [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca) ou communiquer avec votre représentant.

## **PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

### **COMMENT LIRE LES DESCRIPTIONS DES FONDS**

La seconde partie du présent Prospectus simplifié contient des renseignements importants sur chacun des Fonds pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée. Nous avons fait en sorte que vous trouviez et que vous compreniez aisément les renseignements dont vous avez besoin. Des exemples sont fournis pour faciliter la compréhension.

### **DÉTAIL DU FONDS**

La rubrique « Détail du Fonds » vous procure une vue d'ensemble du Fonds.

- Type de fonds : le type d'OPC.
- Titres offerts : les catégories de parts ou les séries d'actions offertes par le Fonds.
- Date de création : la date à partir de laquelle chaque catégorie de parts et série d'actions est mise en vente dans le public.
- Admissibilité aux régimes enregistrés : s'il est prévu ou non que le Fonds constitue un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour savoir si les actions d'un Fonds constitueraient un placement interdit aux fins de votre REER, FERR ou CELI.
- Gestionnaire de portefeuille : RGP Investissements est le Gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds.
- Sous-gestionnaires de portefeuille : le nom des sous-gestionnaires retenus par le gestionnaire de portefeuille du Fonds.

### **QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?**

#### **Objectifs de placement**

Les renseignements donnés dans cette rubrique décrivent les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds, les types de titres généralement détenus par celui-ci et les restrictions applicables aux placements. Les objectifs d'un Fonds peuvent inclure le maintien du capital, la production de revenu, la croissance du capital ou une combinaison de ces trois éléments. Certains Fonds sont axés sur l'efficacité fiscale ou la diversification dans différentes catégories d'actifs, alors que d'autres se concentrent sur une thématique de placement, un pays ou un secteur en particulier. Tout changement dans un objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres du Fonds.

#### **Placements dans les FNB**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, un OPC peut investir dans un FNB dont les titres sont des parts indicelles si les conditions suivantes sont remplies :

- l'objectif de placement du FNB cadre avec celui de l'OPC, aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles qui doubleraient les frais payables par le FNB ne sont payables par l'OPC;
- aucuns frais d'acquisition ou frais d'acquisition reportés ne sont payables par l'OPC relativement à ses achats ou rachats de titres du FNB, à l'exception des frais relatifs aux opérations; et
- l'OPC n'a aucun frais de souscription ou de rachat, exception faite des courtages, à payer dans le cadre de ses souscriptions et de ses rachats de titres du FNB qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais qu'un épargnant devrait payer au FNB.

### **Stratégies de placement**

Cette rubrique explique le cheminement suivi par le Fonds pour atteindre son objectif de placement. Le Gestionnaire peut modifier les stratégies de placement du Fonds et, lorsque le marché est instable, il peut s'écarter à son gré des stratégies de placement énoncées.

Cette rubrique énonce également ce qui suit :

- les limites de placement importantes adoptées par le Fonds;
- l'emploi éventuel d'instruments dérivés et la description de leur utilisation;
- le niveau de placement dans les titres étrangers; et
- si les placements dans des OPC sont autorisés.

Les Fonds sont gérés par des professionnels de façon à répondre aux investisseurs affichant différents besoins :

- Revenu – pour les investisseurs qui cherchent principalement un revenu régulier élevé et, dans une moindre mesure, une plus-value modérée du capital.
- Revenu Plus – pour les investisseurs qui cherchent principalement un revenu régulier et, dans une moindre mesure, une plus-value du capital.
- Équilibré – pour les investisseurs qui cherchent un équilibre entre le revenu et la plus-value à long terme du capital.
- Croissance équilibrée – pour les investisseurs qui cherchent principalement une plus-value à long terme du capital et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu.
- Croissance – pour les investisseurs qui cherchent principalement une plus-value à long terme du capital et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu modéré.
- Croissance dynamique – pour les investisseurs qui cherchent une plus-value à long terme du capital.

### **Restrictions en matière de placement**

Les Fonds ont adopté les restrictions et pratiques en matière de placement prescrit par les ACVM et la législation canadienne en valeurs mobilières. De plus, à l'exception de ce qui est prévu dans les présentes, nous gérons chacun des Fonds conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements prévus par le *Règlement 81-102 sur*

les fonds d'investissements (le « **Règlement 81-102** »). La législation a notamment pour objectif de faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides.

### **Utilisation d'instruments dérivés**

Les fonds sous-jacents des Fonds ou les FNB détenus par les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés qui sont compatibles avec leurs objectifs de placement, conformes à la législation des ACVM et conformes au Règlement 81-102. Les fonds sous-jacents des Fonds où les FNB peuvent utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture. Les fonds sous-jacents des Fonds où les FNB peuvent aussi utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent aussi être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Se reporter au paragraphe « *Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés* ».

### **Conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres**

Pour améliorer leurs rendements, les Fonds peuvent conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec leurs objectifs de placement et qui sont autorisés par les ACVM et par le Règlement 81-102. L'objectif de ces opérations pour les Fonds est de générer un revenu supplémentaire sur les avoirs du portefeuille sans compromettre les autres revenus comme les dividendes et les coupons générés par les avoirs d'un Fonds. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds prêtera les titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur en contrepartie de frais. Aux termes d'une convention de mise en pension, un OPC vend les titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné et accepte de les racheter plus tard de la même partie en espérant réaliser un profit. Aux termes d'une convention de prise en pension, un OPC achète des titres en contrepartie d'un montant en espèces à un prix donné et accepte de les revendre à la même partie en espérant réaliser un profit.

Les conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclues conformément aux règles des ACVM, y compris les exigences suivantes :

- l'emprunteur ou l'acheteur des titres doit fournir un bien en garantie permis par les ACVM dont la valeur est égale à au moins 102 % de la valeur des titres;
- au plus 50 % des actifs du fonds peuvent être investis dans ces opérations;
- la valeur des titres et du bien donné en garantie doit être surveillée quotidiennement;
- des contrôles internes, des procédés et des registres seront établis, notamment une liste de tiers approuvés pour ces opérations en fonction de facteurs, tels que l'évaluation de la solvabilité;
- le prêt de titres peut prendre fin à tout moment et les conventions de mise en pension et de prise en pension doivent être réalisées dans les 30 jours.

Se reporter au paragraphe « *Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ».

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques importants propres à chaque Fonds sont précisés dans cette rubrique. Des renseignements généraux sur les risques se trouvent à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ».

Les risques associés à chacun des Fonds reflètent les risques liés aux titres dans lesquels les Fonds investissent. Les risques qu'un Fonds accepte sont directement proportionnels au montant investi dans chacun des titres.

### **Méthode de classification du risque de placement**

Cette rubrique vous informe des risques associés à un placement dans les Fonds. Vous trouverez une description de chaque risque important dans la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* » de chaque Fonds. Pour une analyse circonstanciée des risques associés à un placement dans le Fonds, vous devriez consulter votre représentant inscrit.

### **Méthodologie de classification du risque de placement**

Pour vous aider à déterminer si un Fonds vous convient, le Gestionnaire classe le risque associé à un placement dans le Fonds dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le niveau de risque associé à un placement dans un Fonds est révisé au moins une fois l'an et aussi chaque fois que des changements importants sont apportés à l'objectif et/ou aux stratégies de placement du Fonds.

La méthodologie appliquée pour déterminer le degré de risque des Fonds, aux fins de publication dans le présent Prospectus simplifié, est celle prévue à la réglementation adoptée par les ACVM et entrée en vigueur le 8 mars 2017.

L'adoption d'une méthode normalisée de classification du risque applicable à tous les OPC vise à améliorer la transparence et l'uniformité des niveaux de risque de placement des différents OPC. Cette nouvelle méthodologie normalisée est utile pour les investisseurs puisqu'elle établit une mesure uniforme et comparable d'évaluation du niveau de risque de placement des différents OPC.

La méthodologie consiste à classer le risque associé à un OPC selon l'échelle des cinq catégories susmentionnées sur la base de la volatilité historique du rendement d'un OPC, tel qu'elle est mesurée par l'écart type de la performance d'un OPC sur une période de 10 ans. L'écart type d'un OPC est calculé en déterminant l'écart du rendement d'un OPC par rapport à son rendement moyen pour une période de temps déterminée. Un OPC présentant un écart type élevé est habituellement classé comme étant risqué.

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart type du rendement d'un Fonds pour une période de 10 ans tel que requis par la réglementation, le Gestionnaire utilise un indice de référence reconnu en substituant à l'historique de rendements manquant du fonds celui de l'indice de référence. Cet indice de référence retenu par le Gestionnaire doit être un indice reconnu. Il doit notamment présenter une composition qui s'apparente à celle du portefeuille de placements du fonds et avoir des rendements positivement corrélés avec ceux du Fonds ou qui le seront vraisemblablement.

### **Indices de référence de chaque Fonds**

Pour un Fonds possédant moins de dix ans d'antécédents de rendement, les indices de référence ou les combinaisons d'indices présentées ci-après ont été utilisés comme substitut pour établir les rendements du Fonds sur des périodes s'échelonnant de la création du Fonds à dix ans avant sa création.

Fonds	Indice de référence
Fonds RGP secteurs mondiaux	Indice MSCI Monde
Catégorie RGP secteurs mondiaux	Indice MSCI Monde
Portefeuille Sectorwise Conservateur	Cet indice de référence est composé à 6 % de l'indice Canada S&P/TSX Composite, à 20 % de l'indice S&P 500, à 14 % de l'indice MSCI EAFE, à 30 % de l'indice obligataire S&P Canada Aggregate, à 6 % de l'indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond Index, à 6 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (\$CDN), à 6 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (devises locales) et à 12 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Corporate (devises locales).
Portefeuille Sectorwise Équilibré	Cet indice de référence est composé à 9 % de l'indice Canada S&P/TSX Composite, à 31 % de l'indice S&P 500, à 20 % de l'indice MSCI EAFE, à 18 % de l'indice obligataire S&P Canada Aggregate, à 4 % de l'indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond Index, à 5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (\$ CAD), à 5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (devises locales) et à 8 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Corporate (devises locales).
Portefeuille Sectorwise Croissance	Cet indice de référence est composé à 12 % de l'indice Canada S&P/TSX Composite, à 41 % de l'indice S&P 500, à 27 % de l'indice MSCI EAFE, à 8 % de l'indice obligataire S&P Canada Aggregate, à 2 % de l'indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond Index, à 3 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (\$ CAD), à 3 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (devises locales) et à 4 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Corporate (devises locales).
Portefeuille GreenWise Conservateur	<p>Au 31 décembre 2021, le gestionnaire a ajusté l'indice de référence mixte pour tenir compte de la répartition d'actif actuelle du Fonds.</p> <p>Cet indice de référence est composé de 40 % de l'indice MSCI World ESG Leaders Index (\$ CAD), de 42 % de l'indice S&amp;P Canada Aggregate Bond Index (\$CAD), de 4,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (\$CAD), de 4,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (devises locales), de 4,5 % de l'indice ICE BofA Canada High Yield Index (\$CAD), de 3 % de l'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD) et de 1,5 % de l'indice ICE BofA US High Yield Index (devises locales).</p>

Portefeuille GreenWise Équilibré	<p>Au 31 décembre 2021, le gestionnaire a ajusté l'indice de référence mixte pour tenir compte de la répartition d'actif actuelle du Fonds.</p> <p>Cet indice de référence est composé de 60 % de l'indice MSCI World ESG Leaders Index (\$ CAD), de 28 % de l'indice S&amp;P Canada Aggregate Bond Index (\$CAD), de 3 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (\$CAD), de 3 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (devises locales), de 3 % de l'indice ICE BofA Canada High Yield Index (\$CAD), de 2 % de l'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD) et de 1 % de l'indice ICE BofA US High Yield Index (devises locales).</p>
Portefeuille GreenWise Croissance	<p>Au 31 décembre 2021, le gestionnaire a ajusté l'indice de référence mixte pour tenir compte de la répartition d'actif actuelle du Fonds.</p> <p>Cet indice de référence est composé de 80 % de l'indice MSCI World ESG Leaders Index (\$ CAD), de 14 % de l'indice S&amp;P Canada Aggregate Bond Index (\$CAD), de 1,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (\$CAD), de 1,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (devises locales), de 1,5 % de l'indice ICE BofA Canada High Yield Index (\$CAD), de 1 % de l'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD) et de 0,5 % de l'indice ICE BofA US High Yield Index (devises locales).</p>
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact	<p>Cet indice de référence est composé de 70 % de l'indice S&amp;P Canada Aggregate Bond Index (\$CAD), de 7,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (\$CAD), de 7,5 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (devises locales), de 7,5 % de l'indice ICE BofA Canada High Yield Index (\$CAD), de 5 % de l'indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD) et de 2,5 % de l'indice ICE BofA US High Yield Index (devises locales).</p>

## Définitions des indices de référence

### *Indice composé S&P/TSX Canada*

L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré selon la capitalisation boursière, qui constitue pour les investisseurs l'indicateur principal de l'activité boursière des marchés d'actions canadiens, depuis son lancement en 1977. Couvrant environ 95 % du marché des actions au Canada, il représente la principale mesure de la performance des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto.

### ***Indice S&P 500***

Le S&P 500 est un indice pondéré selon la capitalisation boursière des 500 plus grandes sociétés américaines cotées en bourse. Cet indice est possédé et géré par Standard & Poor's, l'une des trois principales sociétés de notation financière. Il couvre environ 80 % du marché boursier américain par sa capitalisation.

### ***Indice MSCI Monde***

L'indice MSCI Monde est un indice pondéré selon la capitalisation boursière composée de sociétés représentant la structure des pays à marché développé de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région de l'Asie-Pacifique.

### ***Indice MSCI EAFE***

L'indice MSCI EAFE est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, qui représente le rendement des titres de grande et moyenne capitalisation dans 21 marchés développés, y compris des pays d'Europe, Australasie et Extrême-Orient, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice est disponible pour un certain nombre de régions, de segments de marché/de tailles différentes et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant dans chacun des 21 pays.

### ***MSCI World ESG Leaders Index***

L'indice MSCI World ESG Leaders est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui offre une exposition aux entreprises affichant une performance ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernance) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. L'indice MSCI World ESG Leaders est construit en agrégeant les indices régionaux suivants: MSCI Pacific ESG Leaders Index, MSCI Europe & Middle East ESG Leaders Index, MSCI Canada ESG Leaders Index et MSCI USA ESG Leaders Index. L'indice parent est le MSCI World Index, qui se compose de grandes et moyennes capitalisations de 23 pays des marchés développés.

### ***Indice S&P Canada Aggregate Bond Index***

L'indice S&P Canada Aggregate Bond Index est un indice pondéré selon la valeur marchande qui suit la performance des titres d'emprunt de première qualité, libellés en dollars canadiens, émis sur le marché des euro-obligations ou du marché canadien. L'indice fait partie de la famille des indices S&P Aggregate Bond et comprend des titres de gouvernements, quasi gouvernementaux, de sociétés, titrisés et garantis.

### ***Indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond Index***

L'indice S&P Canada Investment Grade Corporate Bond est un indice pondéré selon la valeur marchande et est constitué d'un univers de débentures de qualité supérieure libellées en dollars canadiens et émises tant sur le marché intérieur que sur le marché des euro-obligations. L'indice cherche à mesurer la performance du marché des obligations de sociétés canadiennes de première qualité.

### ***Indice Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government (\$CAD)***

L'indice *Bloomberg Barclays Emerging Markets Local Currency Government* est un indice qui mesure la performance de la dette des marchés émergents en devise locale. La classification en tant que marché émergent est fondée sur des règles et révisée chaque année.



### ***Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (\$CAD)***

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice mesure la performance des marchés mondiaux des obligations de qualité supérieure à taux fixe. L'indice de référence comprend des obligations d'État, des obligations d'entreprises, ainsi que des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales d'émetteurs des marchés développés et émergents.

### ***Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate (devises locales)***

L'indice *Bloomberg Barclays Global Aggregate* est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice mesure la performance des marchés mondiaux des obligations de qualité supérieure à taux fixe. L'indice de référence comprend des obligations d'État, des obligations d'entreprises, ainsi que des titres adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les rendements de cet indice sont calculés en devises locales.

### ***Indice Bloomberg Barclays Global Corporate (devises locales)***

L'indice Bloomberg Barclays Global Corporate est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Il s'agit d'un indice phare de la dette mondiale à taux fixe de qualité. Cet indice de référence multidevise comprend des obligations d'émetteurs de marchés développés et émergents des secteurs des services publics, industriels et de la finance.

### ***Bloomberg Barclays US Corporate Bond Index***

L'indice Bloomberg Barclays US Corporate Bond mesure le marché des obligations de sociétés imposables à taux fixe et de qualité investissement. Il comprend des titres libellés en USD émis publiquement par des émetteurs industriels, de services publics et financiers américains et non américains. L'Indice fait partie des indices US Credit et US Aggregate, et à condition que les règles d'inclusion nécessaires soient respectées, les titres US Corporate Index contribuent également à l'indice Global Aggregate multidevises.

### ***Russell FTSE 3 months US T-Bill Index***

L'indice Russell FTSE 3 Month US T Bill est destiné à suivre la performance quotidienne des bons du Trésor américain 3 mois.

### ***Indice ICE BofA Canada High Yield Index (\$CAD)***

L'indice *ICE BofA Canada High Yield* suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars canadiens émis sur le marché intérieur canadien. Les titres éligibles doivent avoir une notation de qualité considérée inférieure (basée sur une moyenne de Moody's, S&P et Fitch). En outre, les titres éligibles doivent avoir une durée résiduelle d'au moins un an jusqu'à l'échéance finale, au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission, un calendrier de coupon fixe et un encours minimum de 100 millions de dollars canadiens.

### ***Indice ICE BofA US High Yield (devises locales)***

L'indice *ICE BofA US High Yield* suit la performance des titres de créance d'entreprise de qualité inférieure en dollars américains émis publiquement sur le marché intérieur américain. Les titres éligibles doivent avoir une notation de qualité considérée inférieure (basée sur une moyenne de Moody's, S&P et Fitch), au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission, au

moins un an restant jusqu'à l'échéance finale à la date de rééquilibrage, un barème de coupons fixe et un encours minimum de 250 millions de dollars. Les rendements de cet indice sont calculés en devises locales.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le Gestionnaire pour déterminer le niveau du risque de placement dans un Fonds en composant le 418 658-7338 ou sans frais le 1 855 370-1077 ou en écrivant à [info@rgpinv.com](mailto:info@rgpinv.com).

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Pour déterminer si un Fonds vous convient, divers facteurs doivent être pris en considération tels vos objectifs de placement, la durée projetée de votre placement, votre situation fiscale, mais aussi, très important, il faut tenir compte de votre degré de tolérance au risque. Comme règle de base, on peut dire que, de façon générale, plus le rendement attendu d'un investissement est élevé, plus son niveau de risque est élevé.

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un Fonds vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placements et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

### Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions du Fonds est expliquée dans cette rubrique. Elle précise à quel moment le Fonds entend effectuer des distributions. Le montant des distributions à verser par une catégorie ou une série peut être touché par la quote-part des frais imputés à la catégorie ou à la série sur le total des frais du Fonds et le niveau des rachats pour cette catégorie relativement au total des rachats pour l'ensemble des catégories du Fonds.

Sauf en ce qui concerne les actions de la série T5, de la série FT5 et de la série PT5 pour lesquelles les Fonds verseront les distributions en espèces, à moins que vous ne nous fassiez part, par écrit, de votre intention de les réinvestir en parts additionnelles des Fonds, à moins d'indication contraire de votre part, la totalité des distributions d'un Fonds est réinvestie en actions ou en parts additionnelles de ce Fonds. Se reporter à la rubrique « *Services facultatifs — Distributions* ». Les distributions globales mensuelles qui sont versées sur les actions de la série T5, de la série FT5 et de la série PT5 des Fonds chaque année devraient correspondre environ à 5 % de la valeur liquidative par action de la série applicable du Fonds à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les actions peuvent être achetées pour la première fois au cours de l'année civile courante). Nous pourrions rajuster les montants de distribution par action de temps à autre, s'il est nécessaire de le faire pour maintenir les distributions mensuelles de façon générale dans ces pourcentages. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte bancaire par voie de transfert électronique de fonds ou par chèque. Votre courtier pourrait vous facturer des frais pour chaque distribution en espèces que vous demandez de recevoir par chèque. Vous devriez consulter votre représentant avant de demander de recevoir une distribution en espèces afin de confirmer le montant des frais à payer.

Il est entendu que, dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs distribués au cours de l'année, le revenu net, les dividendes et les gains en capital nets réalisés des Fonds constitués en fiducie seront distribués en décembre de chaque année en montants suffisants pour que le Fonds constitué en fiducie n'ait pas d'impôt sur le revenu à payer. Les Fonds constitués en société déclareront et verseront des dividendes et des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires dans la mesure où ils sont réputés véritables par le Gestionnaire. Dans certains cas, les Fonds constitués en société peuvent déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital dans les 60 jours suivant la fin de l'année des Fonds constitués en société. Un Fonds peut distribuer des montants supplémentaires à d'autres moments durant l'année au gré du

Gestionnaire. Certaines distributions effectuées par certains Fonds peuvent constituer des remboursements de capital. De façon générale, un remboursement de capital est une distribution correspondant à l'excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un Fonds. Un remboursement en capital qui vous est versé par un Fonds à titre de distribution ne sera pas, de façon générale, inclus dans votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira de façon générale le prix de base rajusté de vos parts du Fonds, ce qui pourrait vous faire réaliser un gain en capital imposable à la disposition ultérieure des titres.

**Les distributions versées en excédent du revenu cumulatif des Fonds générés depuis leur création constituent un remboursement de capital pour l'investisseur. À long terme, des remboursements en capital répétés réduisent le capital de l'investisseur, causant une réduction des revenus générés par cet investissement car les Fonds auront alors moins de capital à investir.**

En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds serait autrement un montant négatif en raison d'un remboursement de capital reçu à titre de distribution sur des parts, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et votre prix de base rajusté des parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* ». Selon la conjoncture du marché, une partie importante de la distribution d'un Fonds peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Rien ne garantit le montant des distributions qui seront versées à l'égard des titres des Fonds. Chaque Fonds précise dans sa *Politique en matière de distributions* ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions effectuées par un Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu canadien ne sera déterminée qu'après la fin de chaque année d'imposition. Les distributions faites aux porteurs de titres au cours de l'année d'imposition d'un Fonds peuvent par conséquent comprendre des gains en capital, des dividendes ou un revenu ordinaire, ou peuvent constituer des remboursements de capital, selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, ce qui peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement et qui est indiqué dans la *Politique en matière de distributions* du Fonds.

### **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs**

Ce tableau vous fournit de l'information ayant pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds par rapport au coût d'un placement dans un autre OPC. Le tableau indique le montant des frais du Fonds qui s'appliquent à chaque tranche de 1 000 \$ de placement que vous faites, en présumant que le rendement annuel du Fonds est constant à 5 % par année et que son ratio des frais de gestion (« RFG ») demeurerait le même que celui indiqué pour son dernier exercice pendant toute la période de 10 ans. Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier.

Le RFG tient compte de tous les frais d'un Fonds, y compris la TPS et la TVQ. Le RFG n'inclut pas les frais, les différentiels ou les commissions de courtage, qui sont également payables par le Fonds, ni les frais payés directement par les investisseurs. Se reporter à la rubrique « *Frais* » pour plus de renseignements sur le coût d'un placement dans un Fonds.

Tous les chiffres paraissant à cette rubrique sont exprimés en dollars canadiens.

### **Renseignements supplémentaires**

Davantage de renseignements, notamment sur le rendement passé et sur les faits saillants de nature financière, figureront dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds qui seront déposés par chaque Fonds. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, téléphonez-nous au 418 627-3963 ou sans frais au 888 929-7337, communiquez avec votre courtier ou rendez-vous sur notre site Internet [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca) ou sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## FONDS RGP SECTEURS MONDIAUX

### DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création	Parts des catégories A et F : le 20 février 2014 Parts de la catégorie P : le 26 janvier 2016
Titres offerts	Parts des catégories A, F et P de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-Gestionnaires	S.O.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une croissance à long terme en investissant principalement dans des titres de participation mondiaux, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Pour tenter d'atteindre l'objectif du Fonds, le Gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :

- il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif pour tenter d'investir la plupart de ses actifs dans des actions mondiales;
- il identifie les industries ou secteurs présentant des tendances favorables à long terme, un potentiel de croissance élevé, des opportunités de marché à court terme ou des valorisations attrayantes. Le gestionnaire investit, directement ou indirectement, dans des sociétés qu'il considère comme les mieux exposées à ces facteurs;
- il gère la diversification globale du portefeuille et l'exposition aux risques en contrôlant son allocation géographique et sectorielle, ses ratios financiers et sa sensibilité à la volatilité du marché;
- il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des titres de participation mondiaux, des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC, d'une manière conforme au Règlement 81-102 et incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements. La répartition des actifs peut être modifiée sans préavis de temps à autre;

- il entend détenir moins de 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe, des espèces et des quasi-espèces, , directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse, d'OPC du marché monétaire ou d'instruments en espèces à des fins opérationnelles. Le Fonds peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement un plus grand pourcentage dans ces catégories d'actifs;
- le Fonds, les fonds sous-jacents et les FNB détenus par le Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments dérivés, à des fins de couverture ou, entre autres, aux fins suivantes :
  - réduire l'incidence de la volatilité des taux de change. Par exemple, le Gestionnaire du Fonds, des fonds sous-jacents et des FNB peut tenter de réduire l'incidence sur le rendement des fluctuations des taux de change en ayant recours à des contrats à terme standardisés sur devises ou à des contrats à livrer;
  - reproduire le plus fidèlement possible le rendement d'un indice. Par exemple, le Fonds, les fonds sous-jacents et les FNB peuvent, pendant un moment, avoir recours à des contrats sur instruments dérivés pour capitaliser sur le rendement d'un indice connexe tout en investissant graduellement leurs liquidités conformément à leur mandat;
- pour être inclus dans le portefeuille, un FNB doit préférentiellement être inscrit à la cote d'une bourse nord-américaine. Il sera analysé selon les critères concernant sa composition, sa performance, sa structure, sa liquidité, ses actifs sous gestion, sa stratégie de couverture ainsi que d'autres facteurs que le gestionnaire considère pertinent. Les FNB choisis devraient tenter de reproduire un indice propre à une industrie ou à un secteur; et
- pour être inclus dans le portefeuille, les OPC seront analysées selon les critères concernant leur composition, leur performance, leur structure, leur liquidité, leurs actifs sous gestion, leur stratégie de couverture ainsi que d'autres facteurs que le gestionnaire considère pertinent. Les OPC choisis devraient tenter de reproduire un indice propre à une industrie ou à un secteur.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (pour obtenir une description de chaque risque, voir « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ») :

- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque propre à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » énumérés à la page 6 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous cherchez une appréciation de la croissance à long terme;
- vous pouvez tolérer un risque de placement moyen (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une fluctuation de la valeur marchande de votre placement);
- vous souhaitez un fonds ayant une exposition aux marchés mondiaux.

Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 60 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	26,81 \$	84,51 \$	148,13 \$	337,18 \$
Catégorie F	15,26 \$	48,11 \$	84,32 \$	191,93 \$
Catégorie P	3,58 \$	11,29 \$	19,79 \$	45,04 \$

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 37.

## **INFORMATION ADDITIONNELLE**

Le 23 mars 2022, les porteurs de titres du Fonds RGP secteurs mondiaux ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.



## CATÉGORIE RGP SECTEURS MONDIAUX

### DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création	Actions des séries A, F, T5 et FT5 : le 20 février 2014 Actions des séries P et PT5 : le 26 janvier 2016
Titres offerts	Actions des séries A, F, P, T5, FT5 et PT5
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-Gestionnaires	S.O.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de ce Fonds est de procurer une croissance à long terme en investissant principalement dans des titres de participation mondiaux, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Pour tenter d'atteindre l'objectif du Fonds, le Gestionnaire de portefeuille emploie les stratégies suivantes :

- il a recours à une stratégie de répartition stratégique de l'actif pour tenter d'investir la plupart de ses actifs dans des actions mondiales;
- il identifie les industries ou secteurs présentant des tendances favorables à long terme, un potentiel de croissance élevé, des opportunités de marché à court terme ou des valorisations attrayantes. Le gestionnaire investit, directement ou indirectement, dans des sociétés qu'il considère comme les mieux exposées à ces facteurs;
- il gère la diversification globale du portefeuille et l'exposition aux risques en contrôlant son allocation géographique et sectorielle, ses ratios financiers et sa sensibilité à la volatilité du marché;
- il peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des titres de participation mondiaux, des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC, d'une manière conforme au Règlement 81-102 et incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements. La répartition des actifs peut être modifiée sans préavis de temps à autre;
- il entend détenir moins de 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe, des espèces et des quasi-espèces, , directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds négociés en

bourse, d'OPC du marché monétaire ou d'instruments en espèces à des fins opérationnelles. Le Fonds peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement un plus grand pourcentage dans ces catégories d'actifs;

- le Fonds, les fonds sous-jacents et les FNB détenus par le Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments dérivés, à des fins de couverture ou, entre autres, aux fins suivantes :
  - réduire l'incidence de la volatilité des taux de change. Par exemple, le Gestionnaire du Fonds, des fonds sous-jacents et des FNB peut tenter de réduire l'incidence sur le rendement des fluctuations des taux de change en ayant recours à des contrats à terme standardisés sur devises ou à des contrats à livrer;
  - reproduire le plus fidèlement possible le rendement d'un indice. Par exemple, le Fonds, les fonds sous-jacents et les FNB peuvent, pendant un moment, avoir recours à des contrats sur instruments dérivés pour capitaliser sur le rendement d'un indice connexe tout en investissant graduellement leurs liquidités conformément à leur mandat;
- pour être inclus dans le portefeuille, un FNB doit préférentiellement être inscrit à la cote d'une bourse nord-américaine. Il sera analysé selon les critères concernant sa composition, sa performance, sa structure, sa liquidité, ses actifs sous gestion, sa stratégie de couverture ainsi que d'autres facteurs que le gestionnaire considère pertinent. Les FNB choisis devraient tenter de reproduire un indice propre à une industrie ou à un secteur; et
- pour être inclus dans le portefeuille, les OPC seront analysées selon les critères concernant leur composition, leur performance, leur structure, leur liquidité, leurs actifs sous gestion, leur stratégie de couverture ainsi que d'autres facteurs que le gestionnaire considère pertinent. Les OPC choisis devraient tenter de reproduire un indice propre à une industrie ou à un secteur.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ») :

- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé aux titres offerts en séries multiples;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé à l'érosion du capital;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque propre à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » énumérés à la page 6 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous cherchez une appréciation de la croissance à long terme;
- vous pouvez tolérer un risque de placement moyen (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une fluctuation de la valeur marchande de votre placement);
- vous souhaitez un fonds ayant une exposition aux marchés mondiaux.

Les séries T5, FT5, et PT5 conviennent aux investisseurs qui recherchent une rentrée de fonds constante, composée de dividendes, de dividendes sous forme de gains en capital ou de remboursement de capital.

Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 60 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Le Fonds déclarera et versera des dividendes et des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires dans la mesure où ils sont réputés véritables par le Gestionnaire. Dans certains cas, le Fonds peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital dans les 60 jours suivant la fin de l'année du Fonds. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds, sauf en ce qui concerne les actions de la série T5, de la série FT5 et de la série PT5 pour lesquelles le Fonds versera les distributions en espèces, à moins que vous nous fassiez part, par écrit, de votre intention de les réinvestir.

Les distributions globales mensuelles qui sont versées sur les actions de la série T5, de la série FT5 et de la série PT5 du Fonds chaque année devraient correspondre environ à 5 % de la valeur liquidative par action de la série applicable du Fonds à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les actions peuvent être achetées pour la première fois au cours de l'année civile courante). Nous pourrions rajuster les montants de distribution par action de temps à autre, s'il est nécessaire de le faire pour maintenir les distributions mensuelles de façon générale dans cette fourchette de pourcentage. Les distributions mensuelles d'actions de la série T5, de la série FT5 et de la série PT5 ne visent pas à refléter le rendement en matière de placement du Fonds et ne devraient pas être confondues avec « rendement » ou « revenu ». Le taux de distribution lié à ces séries peut être plus élevé que le rendement des placements du Fonds. Si la valeur des distributions en espèces que vous recevez est supérieure à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions éroderont la valeur de votre placement initial.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

**FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	28,01 \$	88,29 \$	154,75 \$	352,24 \$
Série F	16,47 \$	51,92 \$	91,01 \$	207,17 \$
Série P	4,81 \$	15,15 \$	26,55 \$	60,45 \$
Série T5	27,36 \$	81,98 \$	136,48 \$	272,17 \$
Série FT5	15,99 \$	47,92 \$	79,78 \$	159,09 \$
Série PT5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

L'information pour les séries PT5 n'est pas disponible puisqu'il n'y avait aucun actif investi dans ces séries en date du présent Prospectus simplifié.

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 37.

**INFORMATION ADDITIONNELLE**

Le 23 mars 2022, les porteurs de titres de Catégorie RGP secteurs mondiaux ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

## PORTEFEUILLE SECTORWISE CONSERVATEUR

### DÉTAIL DU FONDS

Type de portefeuille	Conservateur Mondial
Date de création	Le 30 novembre 2018
Titres offerts	Parts des catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-Gestionnaires	S.O.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire un taux de rendement stable et une certaine plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des Fonds négociés en bourse, dit « FNB ») en vue d'avoir accès à des titres de participation et des titres de revenus fixes, qui peuvent être canadiens ou étrangers.

L'objectif de placement fondamental du portefeuille ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 60 % de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15 %; et
- 40 % de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15 %.

Le Gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Fonds obtient les pondérations précitées en investissant jusqu'à 100 % de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB et des fonds sous-jacents qui peuvent être gérés par des tiers ou par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements, d'une manière conforme au Règlement 81-102). Le Gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds considère différents facteurs au moment de diversifier le portefeuille et de choisir les fonds sous-jacents (incluant les OPC alternatifs), dont entre autres :

- le degré d'exposition à la catégorie d'actif;

- la répartition géographique;
- la répartition sectorielle;
- les styles de gestion et facteurs de rendement;
- la capitalisation boursière;
- l'exposition aux devises;
- les émetteurs de titres;
- la qualité de crédit; et
- la durée et l'échéance des titres.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe canadiens et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 60 % de l'actif net du portefeuille.

Le Fonds peut effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation, dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 5 % de son actif net dans des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fonds sous-jacents qui sont des OPC alternatifs, d'une manière conforme au Règlement 81-102.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du portefeuille.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ») :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires; et
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi au cours des 12 derniers mois jusqu'à 20,4 % de son actif net dans des parts du Fonds de revenu fixe plus AGF – Série I, jusqu'à 18,3 % dans des parts du Fonds d'obligations avantage Canoe – Série O, jusqu'à 13,6 % dans des parts du Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissette – Série O, jusqu'à 11,5 % dans des parts du Fonds d'obligations mondiales multiseCTORIELLES durable BMO – Série I. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ces placements.



## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité faible à moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous êtes prêt à tolérer un risque faible à moyen;
- vous recherchez un placement à moyen ou long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres afin de constituer un portefeuille pleinement diversifié à travers le monde.

Se reporter aux rubriques « *Méthode de classification du risque de placement* » et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 60 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	22,61 \$	71,26 \$	124,91 \$	284,32 \$
Catégorie F	11,01 \$	34,71 \$	60,84 \$	138,48 \$
Catégorie P	2,87 \$	9,03 \$	15,83 \$	36,04 \$

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 37.

## PORTEFEUILLE SECTORWISE ÉQUILIBRÉ

### DÉTAIL DU FONDS

Type de portefeuille	Équilibré mondial
Date de création	Le 30 novembre 2018
Titres offerts	Parts des catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-Gestionnaires	S.O.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des Fonds négociés en bourse, dit « FNB ») en vue d'avoir accès à des titres de participation et des titres de revenus fixes, qui peuvent être canadiens ou étrangers.

L'objectif de placement fondamental du portefeuille ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 40 % de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15 %;
- 60 % de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15 %.

Le Gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Fonds obtient les pondérations précitées en investissant jusqu'à 100 % de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB et des fonds sous-jacents qui peuvent être gérés par des tiers ou par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements, d'une manière conforme au Règlement 81-102). Le Gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds considère différents facteurs au moment de diversifier le portefeuille et de choisir les fonds sous-jacents (incluant les OPC alternatifs), dont entre autres :

- le degré d'exposition à la catégorie d'actif;
- la répartition géographique;

- la répartition sectorielle;
- les styles de gestion et facteurs de rendement;
- la capitalisation boursière;
- l'exposition aux devises;
- les émetteurs de titres;
- la qualité de crédit; et
- la durée et l'échéance des titres.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe canadiens et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 50 % de l'actif net du portefeuille.

Le Fonds peut effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation, dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 5 % de son actif net dans des titres de marchés émergents. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fonds sous-jacents qui sont des OPC alternatifs, d'une manière conforme au Règlement 81-102.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du portefeuille.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ») :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires; et
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi au cours des 12 derniers mois jusqu'à 13,3 % de son actif net dans des parts du Fonds de revenu fixe plus AGF – Série I et jusqu'à 12,5 % dans des parts du Fonds d'obligations avantage Canoe – Série O. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ces placements.

## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité faible à moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous êtes prêt à tolérer un risque faible à moyen;
- vous recherchez un placement à moyen ou long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres afin de constituer un portefeuille pleinement diversifié à travers le monde.

Se reporter aux rubriques « *Méthode de classification du risque de placement* » et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 60 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	24.01 \$	75.69 \$	132.66 \$	301.97 \$
Catégorie F	12.43 \$	39.18 \$	68.67 \$	156.32 \$
Catégorie P	3.17 \$	10.00 \$	17.53 \$	39.90 \$

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 37.

## PORTEFEUILLE SECTORWISE CROISSANCE

### DÉTAIL DU FONDS

Type de portefeuille	Croissance Mondiale
Date de création	Le 30 novembre 2018
Titres offerts	Parts des catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-Gestionnaires	S.O.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse, dit « FNB ») qui sont des fonds canadiens, mondiaux ou étrangers de titres à revenu fixe et d'actions.

L'objectif de placement fondamental du portefeuille ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le portefeuille investit dans des conditions normales de marchés est généralement la suivante :

- 20 % de l'actif net en titres à revenu fixe, avec une variation possible de + ou – 15 %;
- 80 % de l'actif net en titres de participation, avec une variation possible de + ou – 15 %.

Le Gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Fonds obtient les pondérations précitées en investissant jusqu'à 100 % de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB et des fonds sous-jacents qui peuvent être gérés par des tiers ou par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements, d'une manière conforme au Règlement 81-102). Le Gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Le Fonds considère différents facteurs au moment de diversifier le portefeuille et de choisir les fonds sous-jacents (incluant les OPC alternatifs), dont entre autres :

- le degré d'exposition à la catégorie d'actif;
- la répartition géographique;

- la répartition sectorielle;
- les styles de gestion et facteurs de rendement;
- la capitalisation boursière;
- l'exposition aux devises;
- les émetteurs de titres;
- la qualité de crédit; et
- la durée et l'échéance des titres.

Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe canadiens et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 40 % de l'actif net du portefeuille.

Le Fonds peut effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation, dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 5 % de son actif net dans des titres de participation marchés émergents. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des fonds sous-jacents qui sont des OPC alternatifs, d'une manière conforme au Règlement 81-102.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du portefeuille.

Le Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE PORTEFEUILLE?

Le portefeuille comporte indirectement les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le portefeuille est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ») :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque associé aux rachats massifs;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires; et
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.



## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous êtes prêt à tolérer un risque moyen;
- vous recherchez un placement à moyen ou long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres afin de constituer un portefeuille pleinement diversifié à travers le monde.

Se reporter aux rubriques « *Méthode de classification du risque de placement* » et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 60 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	25,41 \$	80,10 \$	140,40 \$	319,59 \$
Catégorie F	13,74 \$	43,33 \$	75,94 \$	172,87 \$
Catégorie P	3,38 \$	10,64 \$	18,66 \$	42,47 \$

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 37.

## PORTEFEUILLE GREENWISE CONSERVATEUR

### DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Conservateur mondial
Date de création	Le 24 septembre 2020
Titres offerts	Parts des catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-Gestionnaires	S.O.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de produire une combinaison de revenu et d'une certaine appréciation du capital à long terme en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoqués à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le Gestionnaire du Fonds met en œuvre une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Gestionnaire du Fonds n'a pas encore établi de politique d'investissement responsable. Par contre, son approche de placement mise en œuvre adopte une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs ESG. Pour se faire, il utilise les informations ESG de Sustainalytics obtenues par l'intermédiaire du fournisseur externe de données Morningstar Research inc. Le Gestionnaire du Fonds cherche à identifier les titres et investissements qui pourraient bénéficier de la saine gestion des enjeux prioritaires et/ou de la saisie d'opportunités pouvant découler d'une économie plus durable. Les données obtenues servent à filtrer et identifier les titres et investissements potentiels, ainsi qu'à permettre leur comparaison sur des bases quantifiables et standardisées. Le Gestionnaire du Fonds utilise par exemple les cotes ESG sur les risques gérés et non gérés, les notes d'expositions aux controverses, le domaine d'activité et leurs risques matériels, les données sur les émissions carbone et celles sur les industries sensibles.

Par un filtrage positif, le Gestionnaire du Fonds cherche à privilégier les titres et investissements qui présentent des caractéristiques ESG parmi les plus favorables. Ces caractéristiques comprennent une faible cote de risque ESG, une faible intensité d'émissions, des politiques écrites sur ses pratiques internes envers ses employés et fournisseurs, ses stratégies pour mitiger les risques liés au climat et divulguer ceux-ci. Le Gestionnaire du Fonds peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

Le Gestionnaire du Fonds cherche à identifier des émetteurs, des titres ou des investissements qui ciblent des thèmes, des industries ou des enjeux précis, comme les énergies renouvelables, l'eau, les changements climatiques, la santé et le mieux-être, l'éducation et le développement communautaire.

Par un filtrage négatif, le Gestionnaire du Fonds cherche à exclure de sa sélection les titres ou investissements dont les activités se rapportent à des produits, services ou industries jugées sensibles ou nuisibles comprenant l'extraction et la production de charbon, de pétrole et de gaz naturel, les OGM, les pesticides, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adulte, les jeux et paris, l'huile de palme et le tabac. Le Gestionnaire du Fonds peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le Fonds investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 60% de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15%;
- 40% de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15%.

Le Gestionnaire du Fonds peut à son gré réviser et ajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Gestionnaire du Fonds peut investir jusqu'à 100% des actifs du Fonds dans des titres étrangers. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 12 % de son actif net dans des titres de participation de marchés émergents.

Le Gestionnaire du Fonds peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des titres, des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC, incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements. Le Gestionnaire du Fonds privilégiera les FNB ou OPC sous-jacents évoquant un mandat ou une approche orientée vers des placements responsables ou des pratiques durables.

En date du présent document, le Gestionnaire du Fonds investit la presque totalité de la portion en revenu fixe du Fonds dans un fonds sous-jacents.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds de marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ») :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG; et
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi au cours des 12 derniers mois jusqu'à 66,2 % de son actif net dans des parts du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact – Série I, jusqu'à 44,1 % dans des parts du *iShares ESG Aware Canadian Aggregate Bond Index ETF*, jusqu'à 17,0 % dans des parts du FINB BMO ESG obligation de sociétés américaines couvertes en dollars canadiens et jusqu'à 14,3 % dans des actions du *VanEck Green Bond ETF*. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ces placements.

## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité faible à moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous désirez investir dans un portefeuille qui adopte une approche d'investissement responsable;
- vous êtes prêts à tolérer un risque faible à moyen;
- vous recherchez un placement à moyen ou long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres afin de constituer un portefeuille diversifié à travers le monde.

Se reporter aux rubriques « *Méthode de classification du risque de placement* » et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 60 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	23,91 \$	75,37 \$	132,11 \$	300,71 \$
Catégorie F	12,23 \$	38,54 \$	67,55 \$	153,77 \$
Catégorie P	3,99 \$	12,58 \$	22,04 \$	50,18 \$

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 37.

## INFORMATION ADDITIONNELLE

Le 23 mars 2022, les porteurs de titres du Portefeuille GreenWise Conservateur ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

## PORTEFEUILLE GREENWISE ÉQUILIBRÉ

### DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Équilibré mondial
Date de création	Le 24 septembre 2020
Titres offerts	Parts des catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-Gestionnaires	S.O.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de produire une combinaison de revenu et une appréciation du capital à long terme en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans des titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le Gestionnaire du Fonds met en œuvre une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Gestionnaire du Fonds n'a pas encore établi de politique d'investissement responsable. Par contre, son approche de placement mise en œuvre adopte une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs ESG. Pour se faire, il utilise les informations ESG de Sustainalytics obtenues par l'intermédiaire du fournisseur externe de données Morningstar Research inc. Le Gestionnaire du Fonds cherche à identifier les titres et investissements qui pourraient bénéficier de la saine gestion des enjeux prioritaires et/ou de la saisie d'opportunités pouvant découler d'une économie plus durable. Les données obtenues servent à filtrer et identifier les titres et investissements potentiels, ainsi qu'à permettre leur comparaison sur des bases quantifiables et standardisées. Le Gestionnaire du Fonds utilise par exemple les cotes ESG sur les risques gérés et non gérés, les notes d'expositions aux controverses, le domaine d'activité et leurs risques matériels, les données sur les émissions carbone et celles sur les industries sensibles.

Par un filtrage positif, le Gestionnaire du Fonds cherche à privilégier les titres et investissements qui présentent des caractéristiques ESG parmi les plus favorables. Ces caractéristiques comprennent, une faible cote de risque ESG, une faible intensité d'émissions, des politiques écrites sur ses pratiques internes envers ses employés et fournisseurs, ses stratégies pour mitiger les risques liés au climat et divulguer ceux-ci. Le Gestionnaire du Fonds peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

Le Gestionnaire du Fonds cherche à identifier des émetteurs, des titres ou des investissements qui ciblent des thèmes, des industries ou des enjeux précis, comme les énergies renouvelables, l'eau, les changements climatiques, la santé et le mieux-être, l'éducation et le développement communautaire.

Par un filtrage négatif, le Gestionnaire du Fonds cherche à exclure de sa sélection les titres ou investissements dont les activités se rapportent à des produits, services ou industries jugées sensibles ou nuisibles comprenant l'extraction et la production de charbon, de pétrole et de gaz naturel, les OGM, les pesticides, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adulte, les jeux et paris, l'huile de palme et le tabac. Le Gestionnaire du Fonds peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le Fonds investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 40% de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15%;
- 60% de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15%.

Le Gestionnaire du Fonds peut à son gré réviser et ajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Gestionnaire du Fonds peut investir jusqu'à 100% des actifs du Fonds dans des titres étrangers. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 8 % de son actif net dans des titres de participation de marchés émergents.

Le Gestionnaire du Fonds peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des titres, des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC, incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements. Le Gestionnaire du Fonds privilégiera les FNB ou OPC sous-jacents évoquant un mandat ou une approche orientée vers des placements responsables ou des pratiques durables.

En date du présent document, le Gestionnaire du Fonds investit la presque totalité de la portion en revenu fixe du Fonds dans un fonds sous-jacents.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds de marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ») :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG; et
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi au cours des 12 derniers mois jusqu'à 44,4 % de son actif net dans des parts du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact – Série I et jusqu'à 30,4 % dans des parts du *iShares ESG Aware Canadian Aggregate Bond Index ETF*. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ces placements.



## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité faible à moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous désirez investir dans un portefeuille qui adopte une approche d'investissement responsable;
- vous êtes prêts à tolérer un risque faible à moyen;
- vous recherchez un placement à moyen ou long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres afin de constituer un portefeuille diversifié à travers le monde;

Se reporter aux rubriques « *Méthode de classification du risque de placement* » et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 60 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	24,81 \$	78,21 \$	137,08 \$	312,04 \$
Catégorie F	13,24 \$	41,73 \$	73,15 \$	166,51 \$
Catégorie P	3,99 \$	12,58 \$	22,04 \$	50,18 \$

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 37.

## INFORMATION ADDITIONNELLE

Le 23 mars 2022, les porteurs de titres du Portefeuille GreenWise Équilibré ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

## PORTEFEUILLE GREENWISE CROISSANCE

### DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Croissance mondiale
Date de création	Le 24 septembre 2020
Titres offerts	Parts des catégories A, F et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-Gestionnaires	S.O.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de produire une appréciation du capital à long terme et un certain revenu de placement en ayant recours à une approche d'investissement responsable. Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens ou étrangers, soit directement, soit en investissant dans titres de fonds négociés en bourse ou d'OPC.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le Gestionnaire du Fonds met en œuvre une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Gestionnaire du Fonds n'a pas encore établi de politique d'investissement responsable. Par contre, son approche de placement mise en œuvre adopte une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs ESG. Pour se faire, il utilise les informations ESG de Sustainalytics obtenues par l'intermédiaire du fournisseur externe de données Morningstar Research inc. Le Gestionnaire du Fonds cherche à identifier les titres et investissements qui pourraient bénéficier de la saine gestion des enjeux prioritaires et/ou de la saisie d'opportunités pouvant découler d'une économie plus durable. Les données obtenues servent à filtrer et identifier les titres et investissements potentiels, ainsi qu'à permettre leur comparaison sur des bases quantifiables et standardisées. Le Gestionnaire du Fonds utilise par exemple les cotes ESG sur les risques gérés et non gérés, les notes d'expositions aux controverses, le domaine d'activité et leurs risques matériels, les données sur les émissions carbone et celles sur les industries sensibles.

Par un filtrage positif, le Gestionnaire du Fonds cherche à privilégier les titres et investissements qui présentent des caractéristiques ESG parmi les plus favorables. Ces caractéristiques comprennent une faible cote de risque ESG, une faible intensité d'émissions, des politiques écrites sur ses pratiques internes envers ses employés et fournisseurs, ses stratégies pour mitiger les risques liés au climat et divulguer ceux-ci. Le Gestionnaire du Fonds peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

Le Gestionnaire du Fonds cherche à identifier des émetteurs, des titres ou des investissements qui ciblent des thèmes, des industries ou des enjeux précis, comme les énergies renouvelables, l'eau, les changements climatiques, la santé et le mieux-être, l'éducation et le développement communautaire.

Par un filtrage négatif, le Gestionnaire du Fonds cherche à exclure de sa sélection les titres ou investissements dont les activités se rapportent à des produits, services ou industries jugées sensibles ou nuisibles comprenant l'extraction et la production de charbon, de pétrole et de gaz naturel, les OGM, les pesticides, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adulte, les jeux et paris, l'huile de palme et le tabac. Le Gestionnaire du Fonds peut modifier ses filtres, selon ce qu'il juge adéquat de faire.

La pondération cible de chaque catégorie d'actif dans laquelle le Fonds investit dans des conditions normales de marchés est la suivante :

- 20% de l'actif net en titres à revenu fixe avec une variation possible de + ou – 15%;
- 80% de l'actif net en titres de participation avec une variation possible de + ou – 15%.

Le Gestionnaire du Fonds peut à son gré réviser et ajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés.

Le Gestionnaire du Fonds peut investir jusqu'à 100% des actifs du Fonds dans des titres étrangers. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 4 % de son actif net dans des titres de participation de marchés émergents.

Le Gestionnaire du Fonds peut investir jusqu'à 100 % des actifs du Fonds dans des titres, des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC, incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements. Le Gestionnaire du Fonds privilégiera les FNB ou OPC sous-jacents évoquant un mandat ou une approche orientée vers des placements responsables ou des pratiques durables.

En date du présent document, le Gestionnaire du Fonds investit la presque totalité de la portion en revenu fixe du Fonds dans un fonds sous-jacents.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif en liquidités ou en fonds de marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à leur objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Les stratégies de placement peuvent comporter les principaux risques suivants (voir « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* ») :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé aux marchandises;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux petites sociétés;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG; et
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi au cours des 12 derniers mois jusqu'à 14,4 % de son actif net dans des parts du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact – Série I, jusqu'à 10,7 % dans des parts du *iShares ESG Advanced MSCI USA Index ETF*, jusqu'à 10,3 % dans des parts du *iShares ESG Advanced MSCI EAFE Index ETF* et jusqu'à 10,1 % dans des parts du *iShares ESG Aware Canadian Aggregate Bond Index ETF*. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ces placements.



## QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité moyenne.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous désirez investir dans un portefeuille qui adopte une approche d'investissement responsable;
- vous êtes prêts à tolérer un risque moyen;
- vous recherchez un placement à long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres afin de constituer un portefeuille diversifié à travers le monde.

Se reporter aux rubriques « *Méthode de classification du risque de placement* » et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 60 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans la mesure où le Fonds ne procède pas à des distributions au cours de l'exercice, il entend distribuer le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque exercice aux porteurs de titres. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. Les distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution sans préavis si nous le jugeons approprié.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	26,01 \$	81,99 \$	143,71 \$	327,13 \$
Catégorie F	14,45 \$	45,56 \$	79,85 \$	181,77 \$
Catégorie P	3,99 \$	12,58 \$	22,04 \$	50,18 \$

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 37.

## INFORMATION ADDITIONNELLE

Le 23 mars 2022, les porteurs de titres du Portefeuille GreenWise Croissance ont approuvé une modification aux objectifs de placement du Fond afin de lui permettre de déployer sa stratégie d'investissement sans être tenue d'investir la majorité de ses actifs dans des fonds négociés en bourse ou d'autres OPC sous-jacents. La modification de l'objectif est entrée en vigueur le 8 avril 2022.

## PORTEFEUILLE RGP REVENU FIXE D'IMPACT

### DÉTAIL DU FONDS

Type de fonds	Revenu fixe
Date de création	Le 25 août 2021
Titres offerts	Parts des catégories A, F, I et P
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuille	RGP Investissements
Sous-Gestionnaires	Optimum Gestion de placements Inc. Addenda Capital Inc.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de générer un revenu régulier en investissant principalement dans des titres de revenu fixe canadiens de qualité. Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans des titres directement, ou indirectement au moyen de FNB ou d'OPC sous-jacents, et a recours à une approche d'investissement responsable.

Tout changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds doit être approuvé par les porteurs de titres.

#### Stratégies de placement

Le Fonds met en œuvre une stratégie d'investissement responsable qui incorpore des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Gestionnaire de portefeuille a confié la gestion de la majorité des actifs du Fonds à deux sous-Gestionnaires, soit Optimum Gestion de Placements inc. (« Optimum ») et Addenda Capital Inc. (« Addenda »), qui ont recours à des stratégies différentes.

Le Gestionnaire de portefeuille peut, à sa discrétion, confier à un ou plusieurs sous-Gestionnaire(s) une partie ou la totalité du portefeuille du Fonds, répartir l'actif du Fonds entre eux et modifier la proportion du portefeuille du Fonds qui leur est confiée. Les sous-Gestionnaires sont, entre autres choses, évalués en fonction de leur processus de construction de portefeuille, leur sélection des émetteurs et leur diversification en matière d'échéance, de qualité de crédit et d'émission. Pour être sélectionnés, les sous-Gestionnaires doivent adopter une approche d'investissement responsable ou appliquer des facteurs ESG dans leur gestion.

L'approche de placement de la portion du portefeuille confiée à Optimum est basée sur l'anticipation des taux d'intérêts, la pondération sectorielle et la sélection des titres de différents émetteurs. Les titres provinciaux, municipaux et corporatifs sont généralement favorisés par le sous-Gestionnaire afin de bénéficier de l'écart de rendement par rapport aux titres du gouvernement canadien. Le sous-Gestionnaire privilégie les obligations libellées en dollar canadien, mais d'autres devises peuvent être sélectionnées pour une certaine portion du portefeuille. Le sous-Gestionnaire combine différentes stratégies afin d'incorporer les critères ESG.

Il peut notamment exclure les titres d'émetteurs liés à certaines industries sensibles comme, par exemple, le charbon et le tabac. Il pourra cependant investir dans ces industries si, par exemple, un émetteur émet des titres spécifiquement liés au financement de projets ayant un impact social ou environnemental positif, comme la production d'énergie renouvelable peut avoir sur la réduction des émissions néfastes. Le sous-Gestionnaire peut aussi favoriser les titres d'émetteurs démontrant des évaluations parmi les meilleures de sa catégorie (industries, types d'émetteurs, etc.) telles que déterminées, notamment, par des cotes de risques de durabilité faibles basées sur des données ESG obtenues de sources externes, en l'occurrence Groupe Investissement Responsable Inc. D'autres approches peuvent être utilisées par le sous-Gestionnaire, comme le dialogue avec les émetteurs et le désinvestissement.

L'approche de placement de la portion du portefeuille confiée à Addenda comprend une analyse du crédit et une évaluation du risque approfondies, combinées à un processus rigoureux d'évaluation des placements. Les recherches du sous-Gestionnaire s'articulent autour des thèmes du changements climatiques, de la santé et du mieux-être, de l'éducation et du développement communautaire. Une évaluation descendante et ascendante identifie les placements offrant des rendements concurrentiels, ainsi qu'un impact social ou environnemental positif comme par exemple, les obligations dites sociales ou vertes, dont l'objectif est de financer chez les émetteurs des projets sains et durables pour la société, ou encore le climat et l'environnement. Les mesures d'impact sont quantifiées par le sous-Gestionnaire selon des données obtenues, entre autres, de la documentation produite par les émetteurs. Le sous-Gestionnaire intègre dans ses analyses comparatives les données des émetteurs tels que leur réduction d'énergie utilisée, leur réduction d'émissions de gaz à effet de serre, les unités d'habitations sociales construites, les diplômes d'étude octroyés ou encore le nombre de patients traités, leur recherche ou leurs nouvelles technologies dans le secteur de la santé. Les titres sont aussi analysés en fonction des risques opérationnels, financiers et réglementaires liés aux projets d'impact sous-jacents. Le processus de construction de portefeuille du sous-Gestionnaire consiste de plus à diversifier les échéances, la qualité du crédit, les émetteurs et les secteurs d'intérêts. Le sous-Gestionnaire utilise également des outils de gestion du risque pour suivre le risque, la liquidité et la qualité du crédit de la portion du portefeuille qui lui est confié.

Le Gestionnaire de portefeuille assure directement la gestion des autres actifs du Fonds. Il peut investir une portion ou même la totalité des actifs du Fonds dans des FNB ou d'autres OPC sous-jacents, incluant des OPC qui peuvent être gérés par RGP Investissements, par une filiale ou par une autre société liée à RGP Investissements.

Le processus de construction de portefeuille du Gestionnaire vise à assurer la diversification géographique, les échéances, la qualité du crédit et les émetteurs. Le Gestionnaire utilise également des outils de gestion du risque pour suivre le risque, la liquidité et la qualité du crédit du Fonds et de la portion du portefeuille qu'il gère directement.

Le Gestionnaire n'a pas encore établi de politique d'investissement responsable. Par contre, l'approche de placement de la portion du portefeuille qu'il gère directement adopte une stratégie d'investissement responsable qui incorpore dans ses analyses des facteurs ESG.

Le Gestionnaire appuie sa sélection de titres, de FNB et d'OPC sur des données et informations obtenues, entre autres, de la documentation produite par les émetteurs et, lorsqu'il le juge nécessaire, de fournisseurs externes de données ESG, notamment Sustainalytics, une compagnie de Morningstar inc. Ces données servent à filtrer et à identifier les titres et investissements potentiels, ainsi qu'à permettre leur comparaison sur des bases quantifiables, parmi un éventail de critères pertinents à la stratégie d'investissement responsable. Par exemple, les données aident le Gestionnaire à :

- identifier les émetteurs, les titres et les investissements qui présentent une capacité à produire des rendements concurrentiels durables tout en maintenant un impact social ou environnemental positif, comme par exemple, les obligations dites sociales ou vertes;



- exposer le Fonds à des émetteurs, des titres ou des investissements qui ciblent des thèmes, des industries ou des enjeux précis, comme les changements climatiques, la santé et le bien-être, l'éducation et de développement communautaire; ou
- réduire l'exposition à des émetteurs, des titres ou des investissements dont une part des activités se rapportent à des produits, services ou industries jugées sensibles ou nuisibles comme, par exemple, l'extraction et la production de charbon ou d'énergies fossiles, les armes controversées ou d'assaut, le divertissement pour adulte, le tabac.

La pondération cible de catégorie d'actif dans laquelle le Fonds investit dans des conditions normales de marché est la suivante :

- 100 % de l'actif net du Fonds en titres de créance ou à revenu fixe

Les actifs du Fonds seront investis principalement dans des obligations ou titres de revenu fixe canadiens de qualité (ayant une cote de crédit supérieure ou égale à BBB selon Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées), d'émetteurs corporatifs ou gouvernementaux.

Le Fonds pourra investir dans des titres à revenu fixe de qualité considérée inférieure, ou appelée à rendement élevé (ayant une cote de crédit inférieure à BBB selon Standard & Poor's Rating Services (Canada), ou une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées), incluant d'autres types de titres de créance et de titres à revenu fixe, jusqu'à un maximum de 20 % de l'actif net du Fonds. Le Fonds pourra investir dans des titres émis par des pays émergents, jusqu'à un maximum de 20 % de l'actif net du Fonds. Le pourcentage total combiné des titres à revenu fixe de qualité considérée inférieure, ou dit à rendement élevé, et des titres émis par des pays émergents ne dépassera pas 20 % de l'actif net du Fonds.

À tout moment, le Fonds pourra investir dans des titres non liquides jusqu'à un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds maintiendra une allocation géographique à prédominance canadienne tout en allouant un maximum de 49 % de l'actif net du Fonds pouvant être investi en titres d'émetteurs étrangers. L'allocation géographique fluctuera en fonction des tendances de marché et des stratégies adoptées.

Le Fonds peut investir une partie de son actif net dans des titres de créance libellés en devise étrangère. Le Fonds ne prévoit pas investir plus de 25 % de son actif net dans des titres de créance libellés en devise étrangère.

Une partie des actifs du Fonds pourra être investie temporairement en liquidités ou en fonds de marché monétaire pendant que le Gestionnaire ou les sous-Gestionnaires cherchent des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou en raison de toute autre opération. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le Fonds, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps se qualifiant de dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ils peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture afin d'investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers ou d'être exposés à d'autres devises, pourvu que l'utilisation de ce dérivé soit conforme à l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds, les FNB et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au Fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter à la rubrique « *Risque associé aux opérations de prêt de titres* » et « *Risque associé à la mise en pension et de prise en pension de titres* » pour une description de ces transactions et des stratégies à être utilisées par le Fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds comporte indirectement les mêmes risques que les fonds négociés en bourses et des fonds sous-jacents qu'il détient et des placements qu'il ou que les fonds sous-jacents détiennent. Le Fonds est soumis aux risques d'un fonds négocié en bourses ou d'un fonds sous-jacent dans la proportion de son placement dans ce fonds. Dans la mesure où il investit directement dans des titres de participations et des titres à revenus fixe, le Fonds présentera les risques associés à un placement direct dans de tels titres. Les risques directs et indirects du Fonds sont indiqués ci-dessous :

- risque associé au gestionnaire de portefeuille;
- risque associé à l'absence de rendement garanti;
- risque associé à la répartition de l'actif;
- risque associé aux titres offerts en catégories multiples;
- risque associé à la dépendance envers le personnel clé;
- risque associé aux fiducies de revenus;
- risque associé aux contreparties;
- risque associé à la cybersécurité;
- risque de concentration;
- risque de crédit;
- risque associé aux devises;
- risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- risque associé aux fonds négociés en bourse;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque du marché en général;
- risque propre aux stratégies de placement indiciel et aux stratégies de placement passif;
- risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt;
- risque associé aux sociétés de placement immobilier et aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque d'ordre juridique et réglementaire;
- risque associé à la liquidité;
- risque associé à l'évaluation des titres non liquides;
- risque associé au fonds monétaire international ou autres organismes;
- risque associé aux opérations de prêt de titres;
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé aux titres de créance d'État;
- risque associé aux marchés spécialisés;
- risque associé au marché boursier;
- risque associé à la fiscalité;
- risque associé aux titres adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires;
- risque associé à la stratégie ou aux objectifs de placement ESG; et
- risque associé aux marchés volatiles et aux perturbations du marché.

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 5 pour la description des risques mentionnés ci-dessus.

Au 30 avril 2022, le Portefeuille GreenWise Conservateur détenait approximativement 32,58 % des parts du Fonds, le Portefeuille GreenWise Équilibré détenait approximativement 43,15 % des parts du Fonds et le Portefeuille GreenWise Croissance détenait approximativement 11,53 % des parts du Fonds. Se reporter au risque « *Risque associé aux opérations importantes* » sous la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » située à la page 8.

Comme le permettent ses objectifs de placement, le Fonds a investi au cours des 12 derniers mois jusqu'à 66,6 % de son actif net dans des parts de *iShares ESG Aware Canadian Aggregate Bond Index ETF*, jusqu'à 15,6 % dans des actions de *VanEck Green Bond ETF* et jusqu'à 13,8 % dans des unités du FINB BMO ESG obligation de sociétés américaines couvertes en dollars canadiens. Le Fonds n'a couru aucun risque supplémentaire en raison de ces placements.

### QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Nous prévoyons que ce Fonds présente une volatilité faible.

Envisagez d'investir dans ce Fonds si :

- vous désirez investir dans un fonds qui adopte une approche d'investissement responsable;
- vous êtes prêts à tolérer un risque faible;
- vous recherchez un placement à moyen ou long terme;
- vous recherchez une solution de placement qui vous permet d'investir dans une vaste gamme de titres de créance afin de constituer un portefeuille diversifié majoritairement canadien.

Se reporter aux rubriques « *Méthode de classification du risque de placement* » et « *Méthodologie de classification du risque de placement* » à la page 60 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque du Fonds.

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds distribue généralement le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Certaines distributions pourraient prendre la forme de remboursements de capital. À moins d'indication contraire de votre part, la totalité des distributions sont automatiquement réinvesties sous forme de titres additionnels du Fonds.

Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions au cours d'une année donnée et nous nous réservons le droit d'ajuster le montant des distributions sans préavis si nous le jugeons approprié.

### FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais payables sur :				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	14,96 \$	47,15 \$	82,64 \$	188,12 \$
Catégorie F	9,18 \$	28,95 \$	50,74 \$	115,50 \$

Catégorie P	2,46 \$	7,74 \$	13,58 \$	30,90 \$
Catégorie I	0,20 \$	0,65 \$	1,13 \$	2,58 \$

Le rendement et les frais réels du Fonds peuvent varier. D'autres renseignements sur les frais du Fonds se trouvent à la rubrique « *Frais* » à la page 37.

## LES FONDS RGP INVESTISSEMENTS

*Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégories A, F et P)*  
*Catégorie RGP secteurs mondiaux (actions de séries A, F, P, T5, FT5 et PT5)*  
*Portefeuille Sectorwise Conservateur (parts de catégories A, F et P)*  
*Portefeuille Sectorwise Équilibré (parts de catégories A, F et P)*  
*Portefeuille Sectorwise Croissance (parts de catégories A, F et P)*  
*Portefeuille GreenWise Conservateur (parts de catégories A, F et P)*  
*Portefeuille GreenWise Équilibré (parts de catégories A, F et P)*  
*Portefeuille GreenWise Croissance (parts de catégories A, F et P)*  
*Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (parts de catégories A, F, I et P)*

RGP Investissements  
725, boulevard Lebourgneuf, bureau 420  
Québec (Québec) G2J 0C4

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus des fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent Prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents :

- en communiquant avec le Gestionnaire, RGP Investissements, sans frais au 1 855 370-1077 ou en communiquant avec votre courtier; ou
- par courriel en écrivant à [info@rgpinv.com](mailto:info@rgpinv.com).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants sont également disponibles sur le site Internet de RGP Investissements à l'adresse [www.rgpinvestissements.ca](http://www.rgpinvestissements.ca) ou sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com).